

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de AIGUILLON - pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par *Christian GIRARDI, maire d'Aiguillon* qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le *15.06.2021*..... par l'organe délibérant.

À *Aiguillon*, le *15/06/2021*





BAIL

AIGUILLON_PADOUEN_TER - 00080236B3

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune d'Aiguillon, sise en l'hôtel de ville situé, place du 14 juillet 47190 AIGUILLON, représentée par **Monsieur Christian GIRARDI**, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2021, jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommée le Bailleur

D'UNE PART

ET

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à Paris, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129 866,

Représentée par Monsieur Sébastien PLANTIER en sa qualité de Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, 1 Avenue de la Gare, 31128 PORTET-SUR-GARONNE agissant au nom d'Orange

Ci-après dénommée la Société Orange

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Exposé

La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer un bail pour l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble dont le Bailleur déclare être Propriétaire sis :

Lapradasse
47190 AIGUILLON

Référence cadastrale : Section : YB - Parcelle : 204

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard de la Société Orange.

Le présent exposé fait partie intégrante du présent bail.

ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT

Le présent bail a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur loue à la Société Orange, qui l'accepte, les emplacements techniques définis à l'article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques.

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

ARTICLE II – EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à mettre à la disposition de la Société Orange, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de 77 m² environ, dont les plans figurent en Annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Equipements Techniques de la Société Orange nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

ARTICLE III – PROPRIETE

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de la Société Orange. En conséquence, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques.

ARTICLE IV – ETATS DES LIEUX

Lors de la mise à disposition effective des emplacements, un état des lieux, annexé aux présentes (Annexe IV), sera dressé contradictoirement par les Parties (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution effective des lieux loués (état des lieux de sortie).

ARTICLE V – CONDITIONS D'ACCES

La Société Orange, ainsi que toutes personnes mandatées par elle, auront libre accès au site, aux conditions d'accès définies ci-dessous, tant pour les besoins de l'installation de ses Equipements Techniques, que pour ceux de leur maintenance et entretien.

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Le chemin d'accès inclus dans la surface louée pourra être utilisé par le bailleur.

Le Bailleur s'engage à informer dans les plus brefs délais la Société Orange de toutes les modifications des conditions d'accès au site et à remettre à la Société Orange tous les nouveaux moyens d'accès (clés et badges éventuels).

ARTICLE VI – AUTORISATIONS

La Société Orange fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à la Société Orange, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de cette dernière, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, la Société Orange pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VII – TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX LOUES**VII. 1 – Travaux d'aménagement dans les lieux loués**

Le Bailleur accepte que la Société Orange réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile (ce compris, tous branchements et installations notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux) et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

A la demande du Bailleur, la Société Orange s'engage à lui remettre un descriptif technique desdits travaux d'aménagement.

La Société Orange devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

VII. 2 – Entretien des emplacements loués

La Société Orange s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

Le Bailleur s'engage quant à lui à assurer à la Société Orange une jouissance paisible des emplacements loués, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués.

VII. 3 – Entretien des Equipements Techniques

La Société Orange devra entretenir ses Equipements Techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants.

~~De la même façon, le Bailleur s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Equipements Techniques de la Société Orange ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.~~

VII. 4 – Raccordement en énergie

La Société Orange souscrira en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses Equipements Techniques.

A ce titre, le Bailleur s'engage à autoriser la Société Orange à souscrire et faire installer un compteur à son nom.

VII. 5 – Modifications / extension des Equipements Techniques

Les Equipements Techniques implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que la Société Orange jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le présent bail.

Il est expressément convenu entre les Parties que toute modification et / ou extension modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de la Société Orange.

Cependant, le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de la Société Orange de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

VII. 6 – Réparations

En cas de travaux indispensables, touchant l'un ou plusieurs des emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration du présent bail et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques mis en place par la Société Orange, le Bailleur devra en avvertir cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois avant le début des travaux.

Le Bailleur s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à la Société Orange de transférer et de continuer d'exploiter ses Equipements Techniques dans des conditions techniques similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la Société Orange pourra, sans préavis, résilier le présent bail par simple lettre recommandée avec accusé de réception, cette résiliation n'ouvrant au Bailleur aucun droit à indemnisation.

Le loyer visé à l'article XV sera, soit diminué du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation du bail, calculé au prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où le Bailleur aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, le Bailleur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

ARTICLE VIII – RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

A l'échéance du terme du présent bail, pour quelque cause que ce soit, la Société Orange reprendra les Equipements Techniques qu'elle aura installés dans l'immeuble objet du bail.

La Société Orange s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

ARTICLE IX – COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE

Le Bailleur ne pourra créer ou laisser créer de Nouveaux Equipements susceptibles de nuire aux Equipements Techniques déjà en place.

Le Bailleur s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de « Nouveaux Equipements », à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Equipements Techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les « Nouveaux Equipements » envisagés nuiraient aux Equipements Techniques en place, le Bailleur s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des « Nouveaux Equipements » avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les « Nouveaux Equipements » projetés ne pourront être installés.

Le Bailleur s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

ARTICLE X – OBLIGATIONS DES PARTIES

Le présent bail est soumis aux dispositions du Code Civil.

X. 1 – Cession – Sous-location

Le Bailleur autorise expressément la Société Orange à sous-louer les lieux loués dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes.

Le Bailleur autorise d'ores et déjà la cession du présent bail. La cession de bail sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. Dans cette hypothèse, le Bailleur sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties pourront changer leur dénomination sociale sans que les droits et obligations du présent bail soient modifiés.

X. 2 – Droit de préférence - Opposabilité aux futurs acquéreurs

En cas de projet de vente ou de toute cession de droit réel ou de cession d'usufruit portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, le Bailleur s'oblige à en informer la Société Orange par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions de prix fixées pour le projet de vente ou de cession de droit réel pour que la Société Orange puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence.

A réception de ce courrier, la Société Orange disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par la Société Orange vaudra promesse synallagmatique de cession. À défaut de réponse dans le délai d'un mois, le silence gardé par la Société Orange vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par la Société Orange à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, la Société Orange conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouvelle vente.

Dans le cas d'une cession du terrain au profit d'un tiers, le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

Le Bailleur devra impérativement rappeler l'existence du présent bail à tout acquéreur éventuel.

X. 3 – Environnement législatif et réglementaire

Pendant toute la durée du bail, la Société Orange s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour plus de précisions, le Bailleur se reportera à l'annexe V « les antennes-relais et la santé » où il trouvera des informations utiles sur la réglementation en vigueur, les connaissances scientifiques à ce jour.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour la Société Orange de s'y conformer dans les délais légaux, celle-ci suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

Le Bailleur accepte que la Société Orange réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le Bailleur reconnaît, par ailleurs, être parfaitement informé et qu'il s'engage, en outre, à respecter.

De même, le Bailleur s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par la Société Orange. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de 15 jours minimum, la Société Orange de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses Equipements Techniques afin que la Société Orange puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

X. 4 – Exposition à l'amiante

Le Bailleur déclare et garantit que les Equipements Techniques de la Société Orange sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE XI – RESPONSABILITES

Chaque Partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

A ce titre, la Société Orange répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances excepté, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

ARTICLE XII – ASSURANCES

Chaque Partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre du présent bail.

ARTICLE XIII – DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée initiale de 12 (douze) ans qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

Il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

ARTICLE XIV – RESILIATION

En cas de retrait ou de non renouvellement des autorisations accordées à la Société Orange pour l'exploitation des systèmes de radiocommunications avec les mobiles, ainsi qu'en cas de force majeure définitif rendant impossible l'exercice de l'activité de la Société Orange, le présent bail perdra tout objet. Dans ce cas, la Société Orange se réserve la possibilité de résilier de plein droit le bail à tout moment, à charge pour elle de prévenir le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent contrat sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du contrat par les Parties.

Outre le cas mentionné à l'article VII. 6, la Société Orange pourra, pour toute raison technique impérative, résilier à tout moment le présent bail, moyennant un préavis de six (6) mois, adressé au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des Parties, de ses obligations au présent bail, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit le présent bail par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, la Société Orange ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE XV – LOYER

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 3500 euros (trois mille cinq cents euros) nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

Il est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par le Bailleur.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement du loyer visées à l'Annexe I (RIB, RIP original, un extrait Kbis datant de moins de 3 mois pour les personnes morales inscrites au RCS, un extrait SIREN pour les personnes inscrites au répertoire SIREN).

De convention expresse entre les Parties le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Bailleur certifie à la Société Orange ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer la Société Orange de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

Orange
Gestion immobilière - Relation Bailleur
1, Avenue de la Gare
31128 Portet-sur-Garonne Cedex

Les états porteront les références suivantes : AIGUILLON_PADOUEN_TER - 00080236B3

ARTICLE XVI – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de la Société Orange, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelque tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la Société Orange ou ses filiales, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur se porte garant de la bonne exécution de la présente obligation de confidentialité par ses dirigeants, ses représentants, ses salariés, ses sous-traitants et, plus généralement, ses collaborateurs et ses préposés quels qu'ils soient.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail, quel qu'en soit le motif.

Sont considérés comme confidentiels par nature tous documents, toutes informations ou données, quel qu'en soit le support qu'elles ont échangé au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution du présent bail.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XVII – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société Orange est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société Orange dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site www.orange.com.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la Convention pour y remédier.

~~Les Parties s'engagent pour leur compte,~~ et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la Convention et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat.

ARTICLE XVIII – DONNEES PERSONNELLES

Orange, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants d'Orange et/ou leurs représentants. Dans ce contexte, Orange traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom
Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)...
Caractéristiques personnelles (état civil)
Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de trois (3) ans après la fin du contrat de bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à Orange.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par Orange. Orange s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet de la convention.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de L'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, Orange prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes d'Orange et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par Orange.

~~Orange s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu de la présente convention connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.~~

Orange prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à uprso.relationbailleur@orange.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité. Elles peuvent également contacter le délégué à protection des données personnelles (DPO) d'Orange en écrivant à cette même adresse.

ARTICLE XIX – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

ARTICLE XX – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XXI – ENREGISTREMENT

Le présent bail fera l'objet d'une présentation volontaire à l'enregistrement expressément accepté par les Parties.

Cette formalité sera effectuée par la Société Orange, à ses frais exclusifs.

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_53-DE
Nom du site Orange: AIGUILLON_PADOUEN_TER
Reçu le 21/06/2021
Publié le 21/06/2021

Code du site : 00080236B3

ARTICLE XXII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

Le Bailleur : Monsieur le Maire en l'hôtel de ville d'Aiguillon
La Société : Monsieur le Directeur d'Orange en ses bureaux.
Orange :

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En deux exemplaires originaux, dont un pour le Bailleur et un pour la Société Orange.

Pour le Bailleur

Pour la Société Orange

Fait à

Fait à PORTET-SUR-GARONNE

Le

Le

Christian GIRARDI
Maire d'Aiguillon

Sébastien PLANTIER
Directeur de l'Unité de Pilotage
Réseau Sud-Ouest

LISTE des ANNEXES

Annexe I : Pièces justificatives à joindre **OBLIGATOIREMENT** aux présentes

Annexe II : Plans

Annexe III : Informations pratiques

Annexe IV : Etat des lieux

Annexe V : Fiche santé

Annexe VI : Matrice cadastrale

Annexe VII : Relevé de propriété

ANNEXE I - PIÈCES JUSTIFICATIVES
A JOINDRE AUX PRESENTES

Bail pour le site N° 00080236B3

Titulaire du contrat (Le Bailleur) :

Commune d'Aiguillon

Représenté(e)s par Monsieur Christian GIRARDI (Maire)

Mandataire ou représentant (le cas échéant) :

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des titres exécutoires dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le Bailleur est :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Liste des pièces ou informations :

RIB ou RIP original

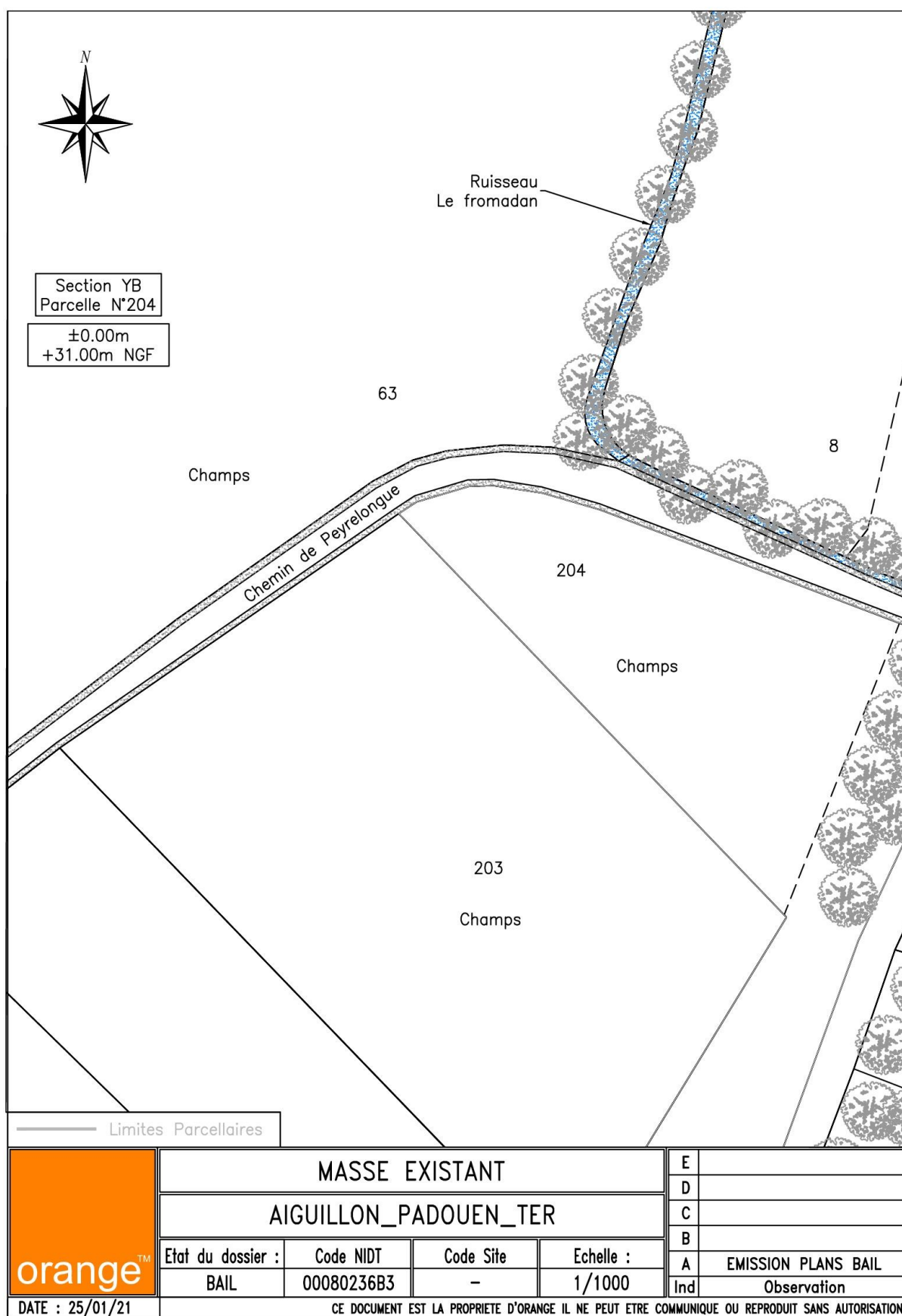
Numéro de SIRET (14 chiffres) :
214 700 049 00015

Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : mairie@ville-aiguillon.fr

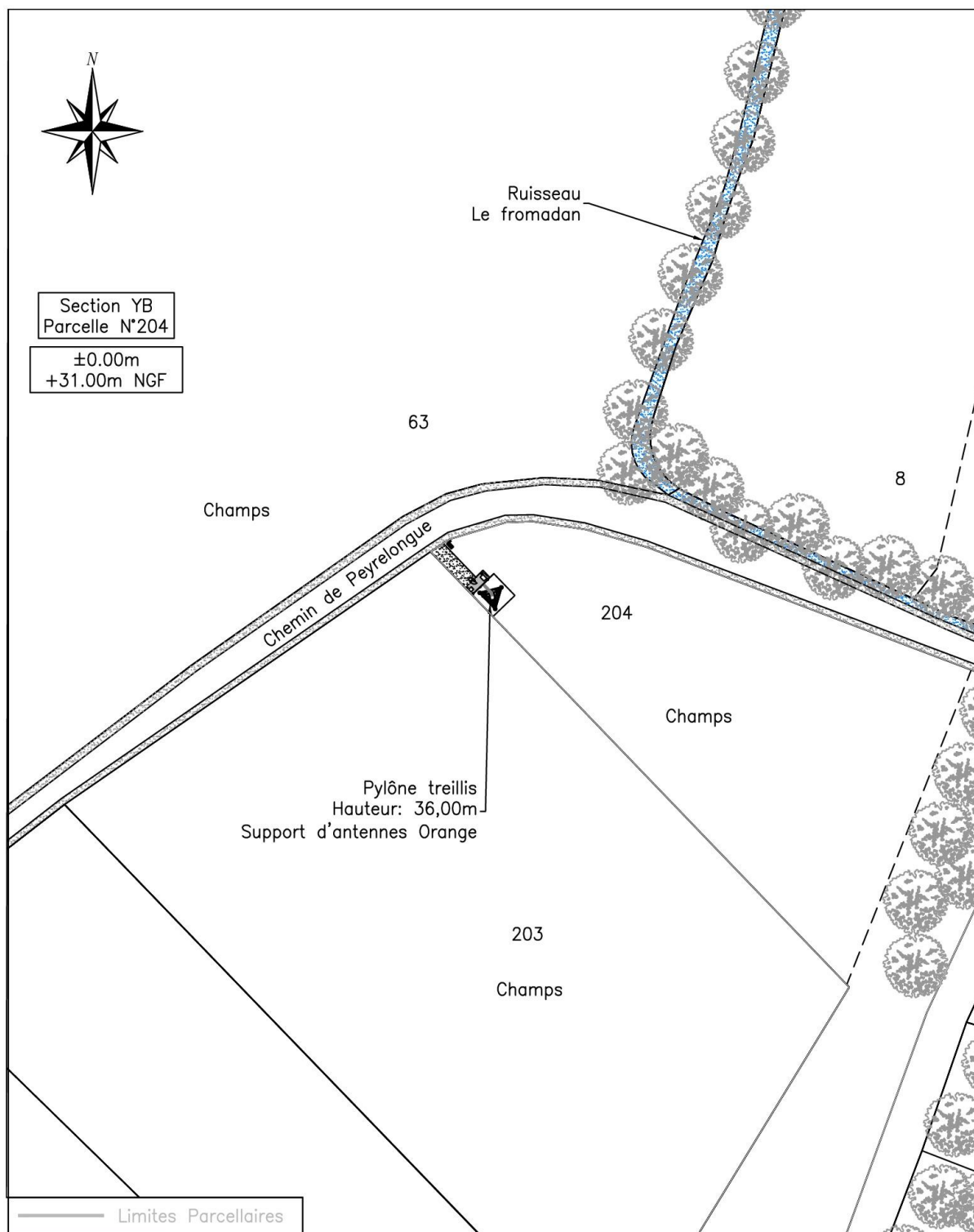
un numéro de téléphone : 05.53.79.82.14

ANNEXE II - PLANS

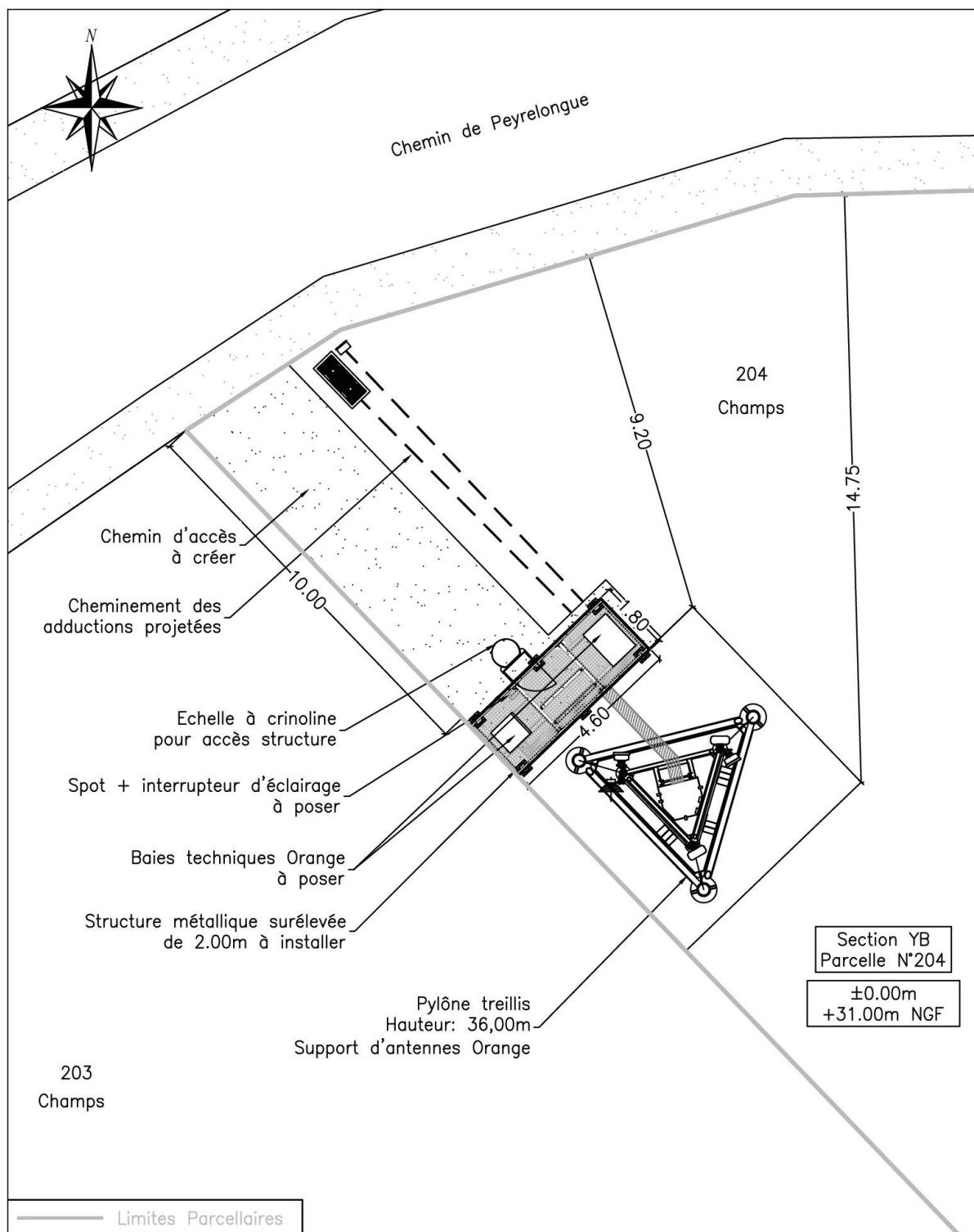
AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_53-DE
 Nom du site Orange: AIGUILLON_PADOUEU_TER
 Recu le 21/06/2021
 Publié le 21/06/2021

Code du site : 00080236B3



	MASSE PROJET				E	
	AIGUILLON_PADOUEU_TER				D	
	Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :	C	
	BAIL	00080236B3	-	1/1000	B	
					A	EMISSION PLANS BAIL
DATE : 25/01/21	CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION				Ind	Observation

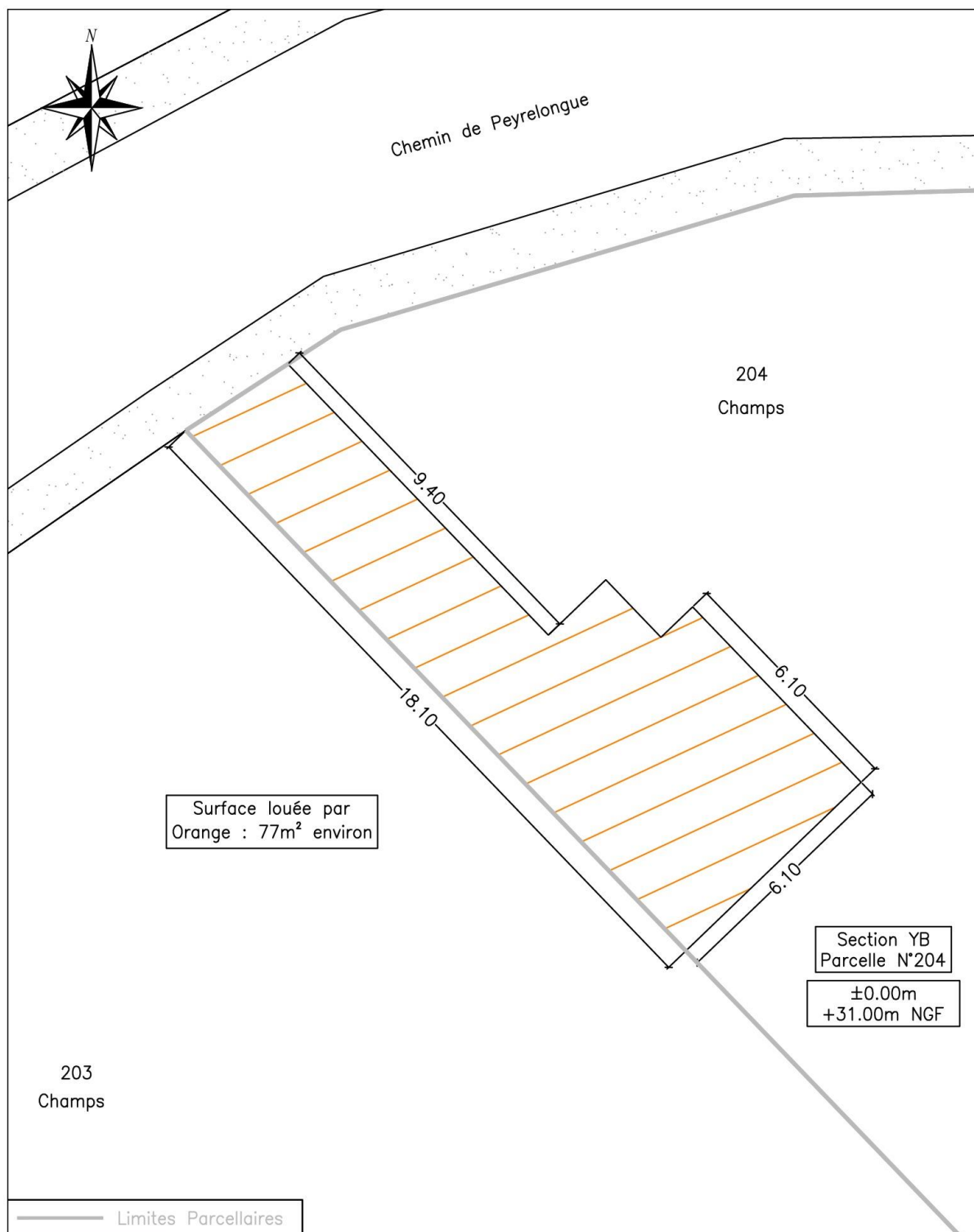


	MASSE ZOOMÉ				E	
	AIGUILLON_PADOUEN_TER				D	
	Etat du dossier :				C	
	BAIL				B	
	Code NIDT				A	EMISSION PLANS BAIL
	Code Site				Echelle :	Ind
00080236B3				1/125		
DATE : 25/01/21				CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION		

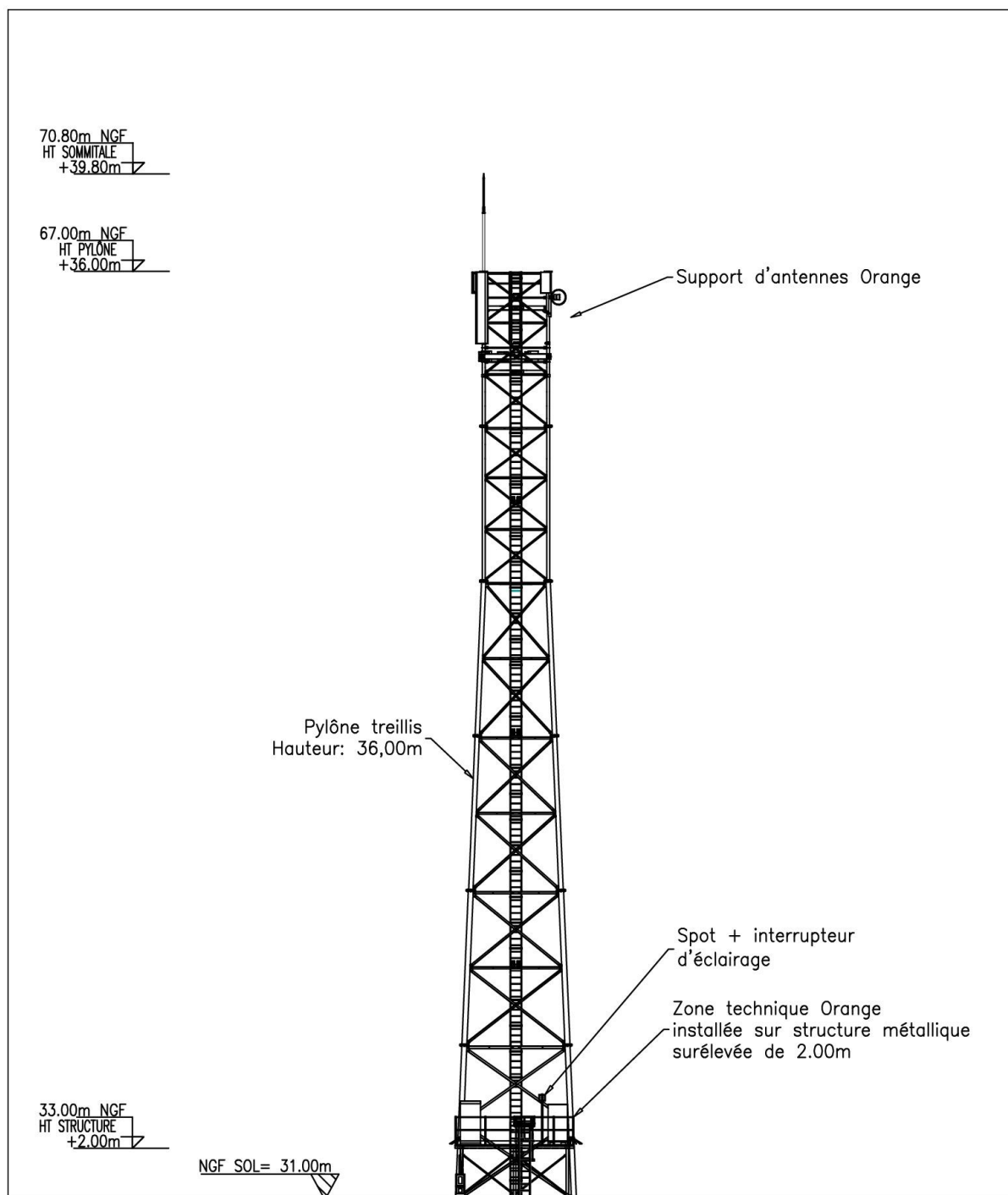
AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_53-DE
 Nom du site Orange: AIGUILLON_PADOUEN_TER
 Recu le 21/06/2021
 Publié le 21/06/2021

Code du site : 00080236B3



	SURFACE LOUEE				E	
	AIGUILLON_PADOUEN_TER				D	
	Etat du dossier :				C	
	BAIL				B	
	Code NIDT		Code Site	Echelle :	A	EMISSION PLANS BAIL
	00080236B3		-	1/125	Ind	Observation
DATE : 25/01/21	CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION					



	PLAN D'ELEVATION				E	
	AIGUILLON_PADOUEN_TER				D	
					C	
					B	
	Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :	A	EMISSION PLANS BAIL
	BAIL	00080236B3	-	1/200	Ind	Observation
	CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION					

ANNEXE III - INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du site Orange : AIGUILLON_PADOUEEN_TER

Code du site : 00080236B3

Pour nous contacter :

- 1) Gestion de votre contrat, modification de coordonnées, facturation :

 ORANGE UPR Sud-Ouest Service Relation Bailleur 1 avenue de la Gare 31128 PORTET SUR GARONNE Cedex	 0 800 835 841 Service & appel gratuits choix 1 et 2 8h à 12h et 13h30 à 17h	 uprso.relationbailleur@orange.com
---	--	---

- 2) Exploitation et maintenance des sites 24h/24 7j/7 :

 0 800 835 841 Service & appel gratuits choix 3 8h à 12h et 13h30 à 17h 0810 358 300 en dehors heures ouvrables	 epm-so.pilotage@orange.com
---	---

Interlocuteurs propriétaire :

- 1) Suivi administratif :
Martine BEVILACQUA
Téléphone : 05.53.79.82.14
Adresse : Mairie place du 14 juillet 47190 AIGUILLON
Adresse mail (pour les avis de virements) : mairie@ville-aiguillon.fr
- 2) Suivi technique :
Martine BEVILACQUA
Téléphone : 05.53.79.82.14
Adresse : Mairie place du 14 juillet 47190 AIGUILLON
Adresse mail : mairie@ville-aiguillon.fr
- 3) Accès :
Martine BEVILACQUA
Téléphone : 05.53.79.82.14
Adresse : Mairie place du 14 juillet 47190 AIGUILLON
Adresse mail : mairie@ville-aiguillon.fr
- 4) Conditions d'accès :
24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Le chemin d'accès inclus dans la surface louée pourra être utilisé par le bailleur.

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_53-DE
Nom du site Orange: AIGUILLON_PADOUEN_TER
Reçu le 21/06/2021
Publié le 21/06/2021

Code du site : 00080236B3

ANNEXE IV - ETAT DES LIEUX

ANNEXE V - LES ANTENNES RELAIS et la SANTE

Cette annexe peut être amenée à évoluer en fonction des futures réglementations.

La multiplication rapide des antennes relais de téléphonie mobile accompagnant le déploiement de la téléphonie mobile a pu susciter dans la population des interrogations sur les effets éventuels sur la santé desdites antennes relais.

ETAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES :

A ce jour, l'expertise scientifique nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées.

Aide-mémoire n°304 de l'OMS de mai 2006 Champs électromagnétiques et santé publique, stations de base et technologie sans fil :

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats de recherche à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé »

Avis du Comité des risques émergents et nouveaux (SCENIHR, comité scientifique indépendant mis en place par la commission européenne pour la conseiller) de février 2015 :

« Selon les résultats des recherches scientifiques actuelles, aucun effet néfaste sur la santé n'est établi si l'exposition reste inférieure aux niveaux fixés par les normes en vigueur, »

Cet avis confirme les avis précédents du SCENIHR du 19 janvier et du 6 juillet 2009 et tiennent compte de plus de 700 études publiées depuis 2008.

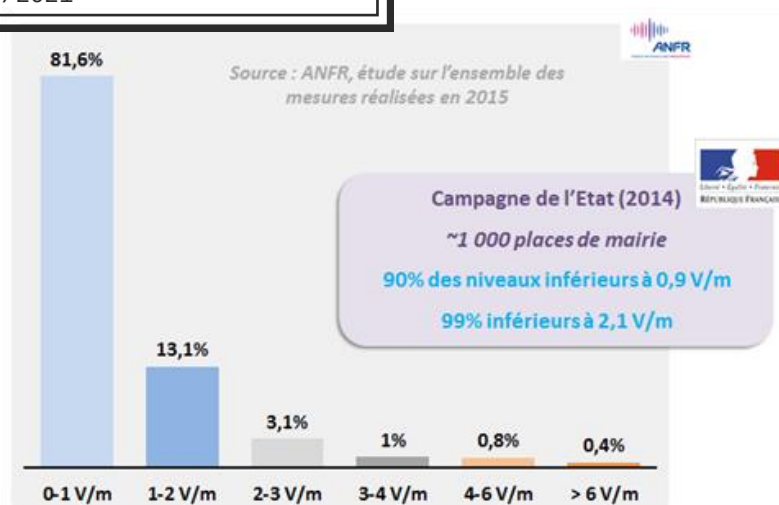
ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) rapport sur les radiofréquences Octobre 2013. Dans son communiqué de presse, l'ANSES énonce :

« L'Anses publie ce jour les résultats de l'évaluation des risques liés à l'exposition aux radiofréquences sur la base d'une revue de la littérature scientifique internationale, actualisant ainsi l'état des connaissances publié en 2009. Cette actualisation ne met pas en évidence d'effet sanitaire avéré et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population. »

Fiche antenne relais de téléphonie mobile janvier 2017 du gouvernement

« Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés... Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale »

Par ailleurs, les dernières campagnes de mesures de l'ANFR (Agence Nationale des fréquences) montrent que l'exposition des antennes reste très faible au regard des valeurs limites fixées par la réglementation.



Pour plus d'informations se reporter au site <http://www.radiofrquences.gouv.fr/>

LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques : le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 transpose en droit français la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 elle-même basée sur les seuils publiés par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Mai 2017 - Note interministérielle du 9 mai 2017 relative à l'implantation ou la modification substantielle d'une antenne relais.

Cette note rappelle les dispositions applicables en matière d'implantation des installations radioélectriques ainsi que les modalités d'utilisation du dispositif de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Elle rappelle également les travaux de l'Anses concernant l'état des connaissances sanitaires sur les radiofréquences. Elle vise à faciliter la mise en œuvre des textes d'application de la loi n°2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques lors de l'implantation ou de la modification substantielle des installations radioélectriques soumises à autorisation ou avis de l'ANFR.

La note : <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=42246>

Décret 2016-1074 du 3 août 2016 transposant la directive 2013/35/UE sur la protection des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques

Les employeurs doivent respecter les règles définies par le décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques émis par les équipements électriques et électroniques présents dans les entreprises.

Le décret définit les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques, notamment contre leurs effets biophysiques directs et leurs effets indirects connus. Il vise ainsi à améliorer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui reposait jusqu'alors sur les seuls principes généraux de prévention, et intègre une approche graduée des moyens de prévention et du dialogue interne à mettre en œuvre en cas de dépassement des « valeurs d'action » et des « valeurs limites ».

L'employeur doit évaluer les risques de dépassement de ces valeurs limites pour les salariés exposés à des sources de rayonnement électromagnétiques ; Pour cela, il s'appuie sur les données fournies par le fabricant d'équipements de travail, l'opérateur de communication électronique, l'installateur...

A noter, toutefois que compte-tenu des différences entre les valeurs limites applicables au public et celles qui concernent les salariés, un équipement, installé dans une entreprise, conforme à un usage public (qui donc ne soumet pas l'utilisateur à une exposition au-delà des valeurs limites applicables au public) ne peut entraîner aucun risque de dépassement des valeurs limites travailleurs puisque les premières sont très sensiblement inférieures aux secondes.

L'employeur peut toujours aussi vérifier sur le terrain, à ses frais, le respect des valeurs limites par une mesure de champ électrique effectuée, de préférence, par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

LA MESURE DES NIVEAUX D'EXPOSITION

Les mesures pour le public sont effectuées par des laboratoires privés accrédités par le COFRAC selon un protocole technique de l'ANFR (art. D100 et D101 du code des postes et des communications électroniques).

Afin de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces...). Cette démarche est gratuite.

La personne qui souhaite faire réaliser une mesure remplit un formulaire de demande, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr.

Elle doit impérativement faire signer ce formulaire par un organisme habilité par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013: collectivités locales (communes, groupements de communes...), agences régionales de santé, certaines associations agréées par le ministère de l'environnement ou le ministère de la santé...

Elle transmet ensuite la demande à l'ANFR qui dépêche un laboratoire accrédité et indépendant pour réaliser la mesure.

L'ANFR met à la disposition de toute personne un outil officiel, Cartoradio qui permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champs électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures. Pour accéder aux résultats, l'utilisateur renseigne une adresse ou zoome sur la carte.

Pour accéder à Cartoradio, nous vous invitons à suivre le lien suivant : www.cartoradio.fr

LES ENGAGEMENTS D'ORANGE

Orange a décliné ses engagements relatifs aux ondes radio autour de plusieurs axes :

- une communication transparente
- le respect des réglementations pour les antennes relais et mobiles
- la contribution à l'effort de recherche
- la promotion des bons usages du mobile
- une politique groupe sur les ondes radio au travail

Le site du groupe Orange et les ondes radio : <http://www.ondes-radio.orange.com/fr/Accueil>

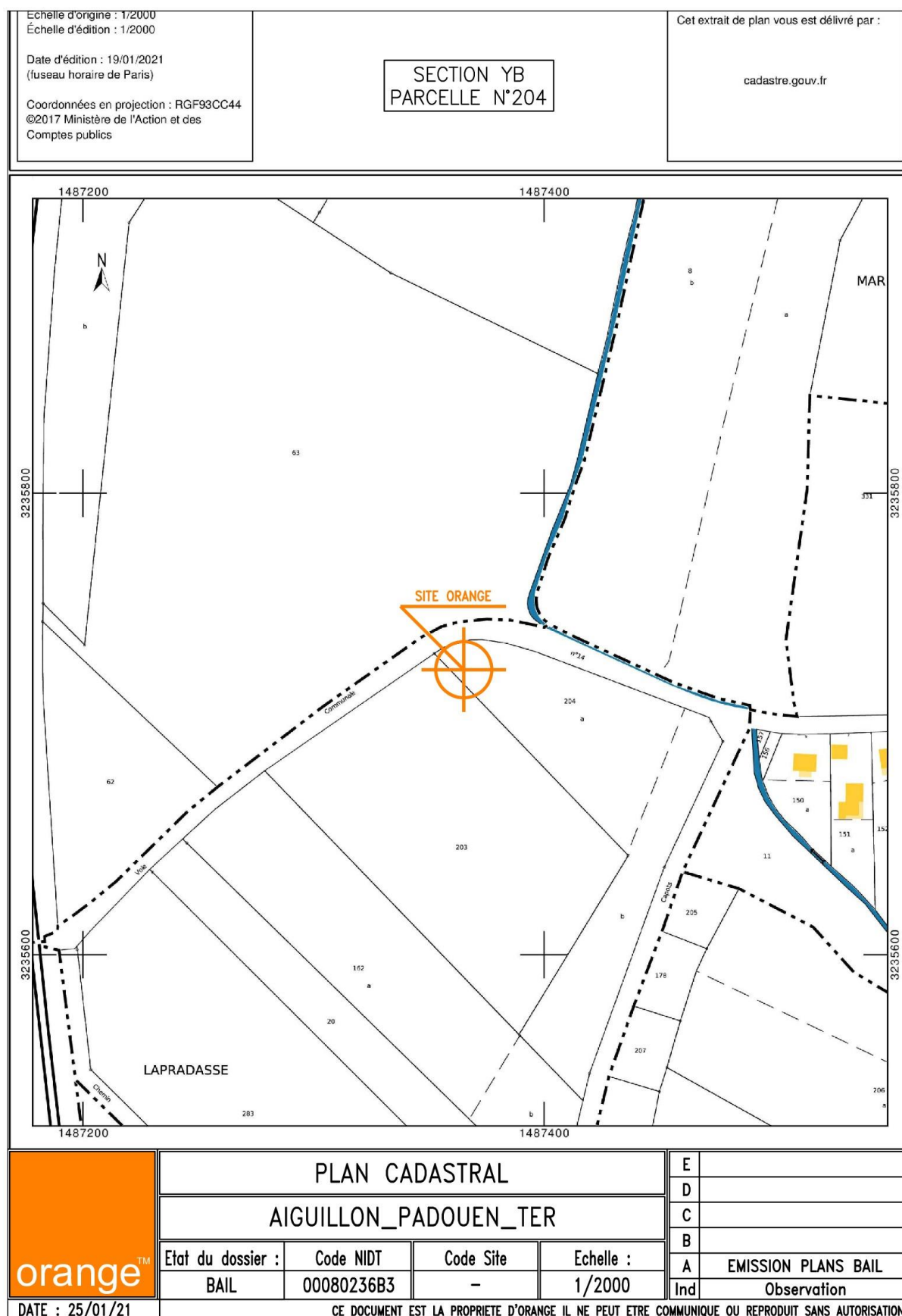
Le site Bien vivre le digital : <https://bienvivreledigital.orange.fr/>

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_53-DE
 Nom du site Orange: AIGUILLON_PADOUEN_TER
 Reçu le 21/06/2021
 Publié le 21/06/2021

Code du site : 00080236B3

ANNEXE VI - MATRICE CADASTRALE



AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_054-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

VILLE
D'AIGUILLON
www.ville-aiguillon.eu

CONVENTION

Présence à Aiguillon de Permanences
Pour l'accompagnement des jeunes dans leurs insertion sociale et professionnelle.
Année 2021

Entre :

la **Commune d'Aiguillon**,
représentée par son Maire, Christian GIRARDI,
Hôtel de ville – place du 14 juillet – 47190 AIGUILLON
dûment autorisé par délibération en date du 15 juin 2021,
ci-dessous dénommée « la Commune »

d'une part ;

Et

La **Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent**
représentée par son Président, Eric BACQUA
déclarée en Préfecture
dont le siège social se situe 70 Boulevard Sylvain Dumon 47000 AGEN
ci-après désignée par les termes « Mission Locale »

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Mission locale a pour vocation d'accompagner les jeunes des territoires de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Afin de soutenir l'action de la Mission Locale, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général de la mission locale, de la soutenir en mettant à sa disposition un bureau au sein du **Centre Médico-Sociale situé Cours Alsace-Lorraine 47 190 AIGUILLON** en tant que de besoin.

ARTICLE 1. Objet de la Convention

Par la présente convention, la mission locale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matière d'insertion sociale et professionnelle, à destination notamment des jeunes sur le territoire de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent.

À cet effet, la Mission Locale assurera, en outre, des permanences, sur le territoire de la Commune.
Pour sa part la Commune s'engage à la mise à disposition de bureaux.

La présente convention est conclue pour l'année civile 2021 et par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties trois mois avant son échéance au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3. Modalités des permanences assurées par la Mission Locale sur la Commune

La Mission Locale tiendra des permanences les lundis et vendredis matins et les jeudis toute la journée.

La Mission Locale pourra occuper les locaux suivants (détaillés en annexe):

- Le local n° 9, d'une surface de 19,97 m²
- Le local n°10, d'une surface de 12,22 m²
- Les sanitaires réservés aux intervenants professionnels du CMS

La mission Locale pourra occuper les locaux à tout autre moment en fonction de sa disponibilité en prenant l'attache de l'agent social du Centre Communal d'Action Sociale d'Aiguillon (Flora BOULBES : 05.53.79.82.07)

Ces permanences pourront, sur demande de la Commune, être délocalisées ou faire l'objet de modifications dans son calendrier sous réserve de l'accord écrit préalable de la Mission Locale.

A cet effet, la Mission Locale dispose de façon permanente d'un jeu de clés des locaux.

ARTICLE 4. Inventaire

Afin de tenir la permanence, les locaux mis à disposition de la Mission Locale seront entièrement équipés par cette dernière.

A l'issue de la présente convention, la Mission Locale devra restituer les locaux mis à disposition, après avoir organisé, le cas échéant, le déménagement des biens lui appartenant ainsi qu'un état des lieux avec les services techniques communaux.

ARTICLE 5. Entretien et réparation

La commune assurera l'entretien des bâtiments, conformément à ses obligations attachées à son droit de propriété. La commune assurera également l'entretien des locaux.

La Mission locale s'engage à respecter l'état de propreté des locaux mis à disposition.

Elle reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, de moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'organisme utilisateur sans l'accord écrit de la commune.

ARTICLE 6. Assurances

La Mission Locale devra justifier auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance couvrant son mobilier personnel et le garantissant contre les risques locatifs, ainsi que sa responsabilité civile.

Une attestation correspondante doit être annexée à la présente convention, et renouvelée annuellement en cas de reconduction tacite de la convention.

En cas de perte ou disparition des biens mis à disposition, pour quelque cause que ce soit, qu'elle soit partielle ou totale, la résiliation de la présente convention aura lieu de plein droit sans indemnité et sans que la commune puisse être tenue de reconstruire ou de remettre les lieux en leur état primitif.

ARTICLE 7. Cession, sous-location

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des locaux mises à disposition est interdite.

ARTICLE 8. Redevance

Publié le 17/06/2021

Cette occupation est consentie en contrepartie d'unoyer qui s'élève à 1200€ par an.

La commune prend à sa charge les frais de chauffage, d'éclairage et d'alimentation en eau potable. Les frais d'abonnement et de consommation téléphonique sont à la charge de la Mission Locale.

ARTICLE 9. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 10. Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le tout sans indemnité ni restitution de contribution déjà éventuellement versée.

Fait à Aiguillon, le

Pour la Commune,

Pour la Mission Locale

M. Christian GIRARDI
Maire

Mr Eric BACQUA
Président

CONVENTION
Mise à disposition des locaux du centre Médico-Sociale
De la commune d'Aiguillon

Entre :

la Commune d'Aiguillon,
représentée par son Maire, Christian GIRARDI,
Hôtel de ville – place du 14 juillet – 47190 AIGUILLON
dûment autorisé par délibération en date du 15 juin 2021,
ci-dessous dénommée « la Commune »

d'une part ;

Et

La Centre hospitalier Départemental de la Candélie
représentée par son Directeur, Richard CAMPMAS
située CHD la Candélie - 47916 AGEN CEDEX 9
ci-après désignée par les termes « CHD de la Candélie »

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le CHD de la Candélie a pour vocation d'accompagner les jeunes du territoire grâce à son service « Pôle de pédopsychiatrie infanto-juvénile »

Afin de soutenir l'action du CHD de la Candélie, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général de la soutenir en mettant à sa disposition un bureau au sein du **Centre Médico-Sociale situé Cours Alsace-Lorraine 47 190 AIGUILLON** en tant que de besoin.

ARTICLE 1. Objet de la Convention

Par la présente convention, le CHD de la Candélie s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matière d'accompagnement pédopsychiatrique infanto-juvénile. À cet effet, Le CHD de la Candélie assurera, en outre, des permanences, sur le territoire de la Commune.
Pour sa part la Commune s'engage à la mise à disposition de bureaux.

ARTICLE 2. Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2021 et par tacite reconduction.
Elle pourra être dénoncée par chacune des parties trois mois avant son échéance au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Le CHD de la Candélie tiendra des permanences les lundis, mercredis et les jeudis toute la journée.

Le CHD de la Candélie pourra occuper les locaux suivants (détaillés en annexe) :

- Le local n° 6, d'une surface de 10,5 m²
- Le local n°7, d'une surface de 8,64 m²
- Le local n°8, d'une surface de 14,34 m²
- Les sanitaires réservés aux intervenants professionnels du CMS

Le CHD de la Candélie pourra occuper les locaux à tout autre moment en fonction de sa disponibilité en prenant l'attache de l'agent social du Centre Communal d'Action Sociale d'Aiguillon (Flora BOULBES : 05.53.79.82.07)

Ces permanences pourront, sur demande de la Commune, être délocalisées ou faire l'objet de modifications dans son calendrier sous réserve de l'accord écrit préalable du CHD de la Candélie.

A cet effet, le CHD de la Candélie dispose de façon permanente d'un jeu de clés des locaux.

ARTICLE 4. Inventaire

Afin de tenir la permanence, les locaux mis à disposition du CHD de la Candélie seront entièrement équipés par cette dernière.

A l'issue de la présente convention, le CHD de la Candélie devra restituer les locaux mis à disposition, après avoir organisé, le cas échéant, le déménagement des biens lui appartenant ainsi qu'un état des lieux avec les services techniques communaux.

ARTICLE 5. Entretien et réparation

La commune assurera l'entretien des bâtiments, conformément à ses obligations attachées à son droit de propriété. La commune assurera également l'entretien des locaux.

Le CHD de la Candélie s'engage à respecter l'état de propreté des locaux mis à disposition.

Elle reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, de moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'organisme utilisateurs sans l'accord écrit de la commune.

ARTICLE 6. Assurances

Le CHD de la Candélie devra justifier auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance couvrant son mobilier personnel et le garantissant contre les risques locatifs, ainsi que sa responsabilité civile.

Une attestation correspondante doit être annexée à la présente convention, et renouvelée annuellement en cas de reconduction tacite de la convention.

En cas de perte ou disparition des biens mis à disposition, pour quelque cause que ce soit, qu'elle soit partielle ou totale, la résiliation de la présente convention aura lieu de plein droit sans indemnité et sans que la commune puisse être tenue de reconstruire ou de remettre les lieux en leur état primitif.

ARTICLE 7. Cession, sous-location

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des locaux mises à disposition est interdite.

ARTICLE 8. Redevance

Cette occupation est consentie à titre gracieux.

La commune prend à sa charge les frais de chauffage, d'éclairage et d'alimentation en eau potable, les frais d'abonnement et de consommation téléphonique.

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_055-DE

Reçu le 17/06/2021

ARTICLE 9. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 10. Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le tout sans indemnité ni restitution de contribution déjà éventuellement versée.

Fait à Aiguillon, le

Pour la Commune,

Pour le Centre Hospitalier Départemental de la Candélie

M. Christian GIRARDI
Maire

Mr Richard CAMPMAS
Directeur

PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE
BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PAR LA COMMUNE
D'AIGUILLON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS

ZAE de FROMADAN

Article L. 1321-1 CGCT

ENTRE :

La **Communauté de communes du Confluent et Côteaux de Prayssas** (CCCCP), ayant son siège social Rue Racine - Saint-Côme – à Aiguillon (47190), représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel MASSET ou par toute personne que ce dernier déléguera,

Ci-après désignée la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS,

ET :

La **Commune d'Aiguillon**, Mairie, Place du 14 juillet à Aiguillon (47190), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian GIRARDI ou par toute personne que ce dernier déléguera, domicilié en cette qualité en mairie d'Aiguillon,

Ci-après désignée la Commune,

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

I. Transfert de compétences

En vertu des dispositions des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », dite « zone d'activités économiques ».

Selon les dispositions des articles L. 5211-5-III et L. 1321-1 et suivants. du Code général des collectivités territoriales, la COMMUNE D'AIGUILLON doit mettre à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS les biens meubles et immeubles utilisés, à la date des transferts de compétences, pour l'exercice de ces compétences.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des communes et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Tel est l'objet du présent procès-verbal pour ce qui concerne les biens de la Commune d'Aiguillon sur le périmètre de la zone d'activité de FROMADAN.

II. Procédure d'établissement du procès-verbal

Le présent procès-verbal a été établi de façon à garantir son caractère contradictoire, selon la procédure suivante :

- Demande d'information adressée à la Commune d'Aiguillon par la SEM 47, mandaté par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS, au cours du mois de janvier 2019 ;
- Rédaction d'un avant-projet de procès-verbal par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS avec le concours de ses conseils ;
- Intégration des observations formulées par la COMMUNE D'AIGUILLON suite à visite sur site le vendredi 7 Mai 2021 ;
- Délibérations concordantes du conseil municipal de la COMMUNE D'AIGUILLON et du conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS autorisant le Maire de la COMMUNE D'AIGUILLON et le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS à signer le présent procès-verbal ;
- Signature du procès-verbal par le Maire de la COMMUNE d'AIGUILLON et par le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS.

IL A ENSUITE ETE CONSTATE CE QUI SUIT :

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 68 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5, L. 5211-5-III, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes Confluents et Côteaux de Prayssas (ci-après désignée CCCCP) dans leur dernière version approuvée par arrêté préfectoral n°47-2019-03-26-02 en date du 26 Mars 2019 ;
- VU la délibération n° 103-2020 en date du 14 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire arrête la liste des zones d'activités économiques et dit qu'un travail de mise à disposition des biens meubles et immeubles sera effectué avec chaque commune.
- VU les versions préparatoires du présent procès-verbal transmises, pour avis, à la COMMUNE D'AIGUILLON ;
- VU la délibération n°XXX par laquelle le Conseil municipal de la Commune d'Aiguillon a autorisé son Maire a signé le présent procès-verbal ;
- VU la délibération n°XXX par laquelle le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS a autorisé son Président a signé le présent procès-verbal ;

Article 1^{er} – Description des biens

1.1 Biens immeubles (terrains et bâtis) affectés à la compétence ZAE ou à la compétence voirie d'accès limitrophe à la ZAE

1.1.1 Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Commune D'AIGUILLON, au bénéfice de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS, des immeubles affectés à la compétence ZAE désignés dans le tableau présenté en page suivante.

Les biens visés dans le tableau précité appartiennent à la COMMUNE D'AIGUILLON et se trouvent sur son territoire. Les surfaces sont données à titre indicatif, lorsqu'elles sont connues.

Il est joint au présent procès-verbal un plan de localisation des immeubles désignés dans le tableau.

Tableau de désignation des immeubles de la commune visée (Aiguillon) + Tableau de désignation des voiries.

Désignation des immeubles

Nom	Adresse	Représentant légal	Nature	Situation	Contenance (m2)	Section cadastrale	N° du plan cadastral	Lieu-dit ou rue et numéro de rue	Début	Fin	Longueur (en m)	Largeur	D'inventaire communal	Date d'acquisition de la commune	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable	Zonage PLU	Entretien jusqu'au transfert	Entretien après transfert	Etat entretien information complémentaire
Commune d'Aiguillon (47190)			Voirie interne	Commune d'Aiguillon (47190)				Voie centrale - Lucie Aubrac			211	6.90m					ux			Etat correct – usure du revêtement superficiel
Commune d'Aiguillon (47190)			Voirie limitrophe	Commune d'Aiguillon (47190)				Rue polivka			211	5.20m					ux			Etat correct sur 157m puis non goudronné (empieré sur 60m)
Commune d'Aiguillon (47190)			Voirie limitrophe	Commune d'Aiguillon (47190)				VC 18 rue Claude- Debussy			215	6.50m					ux			Etat correct
Commune d'Aiguillon (47190)			Voirie limitrophe	Commune d'Aiguillon (47190)				Vc22 devant Ambonati			231	4m					ux			Etat correct

1.2 Autres biens, meubles et immeubles par destination, affectés à la compétence ZAE ou à la compétence voirie d'accès limitrophe à la ZAE

Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Commune, au bénéfice de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS, des biens meubles et immeubles par destination présentant un lien fonctionnel avec la compétence ZAE désignés dans le tableau en page suivante.

Les biens visés dans le tableau ci-dessous appartiennent à la COMMUNE D'AIGUILLON et se trouvent sur le territoire de celle-ci.

Il est joint au présent procès-verbal un plan de localisation des biens désignés dans le tableau.

Insérer Tableau de Biens Meubles et Immeubles par Destination

Biens meubles et immeubles par destination mis à la disposition de la CCCP à raison de leur lien fonctionnel avec les compétences ZAE et voirie d'accès limitrophe aux ZAE								
Description du bien meuble	Nombre d'unités ou nombre de mètres linéaires	Emplacement du bien meuble						Description complémentaire et état d'entretien
		Section cadastrale	N° du plan cadastral	lieu-dit ou rue et numéro de rue	Début	Fin	Situation	
Borne incendie	2	ZR203 ET ZR 34		1 à l'angle rue Claude-Debussy et ZR 0203 1 à l'angle ZR 0034 et VC22			Commune d'Aiguillon (47190)	Bon état
Transformateur Edf	1	ZR	202				Commune d'Aiguillon (47190)	
Panneau signalétique	3			Panneaux « ZAC de Fromadan » : Angle rue Claude Debussy/VC22 : 1 panneau Claude Debussy/lucie Aubrac : 2 panneaux			Commune d'Aiguillon (47190)	Vétuste
Signalétique routière	11			A l'angle de la rue Claude Debussy et de la rue Lucie Aubrac : panneau « cédez le passage + « rue Claude Debussy » + panonceau « 150 m » rue Lucie Aubrac : panneau « rue Lucie Aubrac » de part et d'autre de la rue soit 2 panneaux rue Polivka avant la partie en enrobé : 1 panneau « dos d'âne » + 1 panneau limité à 30 + 1 panneau limité à 3,5t angle rue Claude Debussy et VC 22 : 1 panneau Stop + 1 panonceau « VC22 » + panonceau « St Côme »			Commune d'Aiguillon (47190)	
Réseaux électrique et téléphonique				Aérien				Aucun effacement de réseau
Réseaux assainissement/eau/pluvial				Enterré				Pas d'analyse possible
Trottoirs	694			Voie centrale + cotés	Delta déco Ambonati ZR0205	Cloupeau - Foroni Ambonati ZR 0034		Existence de bordure, trottoir avec caniveaux – Etat vétuste

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_059-DE
Publié le 17/06/2021
Prise en compte 17/06/2021



Lampadaire n°601				voie centrale			Commune d'Aiguillon (47190)	Vétuste
Lampadaire n°602				voie centrale			Commune d'Aiguillon (47190)	Vétuste
Lampadaire n°603				voie centrale			Commune d'Aiguillon (47190)	Vétuste
Lampadaire n°604				voie centrale			Commune d'Aiguillon (47190)	Vétuste
Lampadaire n°605				voie centrale			Commune d'Aiguillon (47190)	Vétuste

PROJET

Article 2–Etat des biens

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent décrits à l'article 1 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

A défaut de précision ou de description complète de l'état d'entretien et de réparation des dits biens, ils sont réputés mis à disposition de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS en « état d'usage ».

Article 3–Conditions de la mise à disposition

La mise à disposition des biens entre la COMMUNE D'AIGUILLON et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS a lieu à titre gratuit.

Elle n'entraîne pas, par le seul effet du présent procès-verbal, de transfert de propriété au profit de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS.

Article 4–Administration des biens

4.1 La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure, à sa convenance, le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des immeubles mis à sa disposition. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

4.2 La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS s'engage à affecter les immeubles et meubles recensés au présent procès-verbal dans le cadre exclusif de ses missions d'intérêt général résultant des transferts de compétences visés en préambule.

4.3 La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS assume les charges afférentes aux biens mis à sa disposition. Elle est substituée à la COMMUNE D'AIGUILLON dans les contrats relatifs à ces biens identifiés à l'article 5 ci-après.

Article 5 – Contrats en cours

5.1 La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS est substituée à la COMMUNE D'AIGUILLON dans les droits et obligations découlant des contrats que la Commune a conclu pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des seuls biens remis afférents à la compétence ZAE et/ou à la compétence voirie intercommunale, à savoir :

- éclairage et maintenance de l'éclairage public
- entretien des bornes de lutte contre les incendies

La COMMUNE D'AIGUILLON constate cette substitution et la notifie à ses cocontractants.

Article 6 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fait l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

Article 7–Contestation et transmission au contrôle de légalité.

En cas de différend sur le contenu du présent procès-verbal, sur ses modalités d'application ou sur les conditions de retour des biens mis à disposition, les parties signataires conviennent de solliciter l'intervention du représentant de l'Etat dans le Département avant d'introduire tout contentieux devant la juridiction compétente.

Un exemplaire du présent procès-verbal est transmis au représentant de l'Etat dans le Département par le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS.

Fait à _____, en trois exemplaires, le ____ / ____ / 2020

Pour la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS	Pour la COMMUNE D'AIGUILLON
---	------------------------------------

ANNEXES :1. Plan(s) de situation des biens

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_059-DE

Reçu le 17/06/2021

Publié le 17/06/2021

Eclairage public FROMADAN



AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_066-DE

Reçu le 17/06/2021

Publié le 17/06/2021



Aménagement des espaces publics du centre ville

N° AP	Libellé	Montant TTC de l'AP DEPENSES	Montant des Crédits de paiements					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022 2023
2016-01 (opération 56)	Aménagements des espaces publics du centre ville	3 460 474 €	347 749 €	1 495 196 €	693 310 €	54 700 €	30 542 €	438 978 € 400 000 €



Réhabilitation extérieure des pavillons du Château

N° AP	Libellé	Montant TTC de l'AP DEPENSES	Montant des Crédits de				
			2017	2018	2019	2020	2021 2022
2016-02 (opération 59)	Réhabilitation extérieure des pavillons du château Travaux et Moe	3 421 791 €	18 300 €	116 429 €	1 503 945 €	1 069 053 €	575 000 € 139 064 €



Réhabilitation intérieure du Château - Pavillon de la Comédie

N° AP	Libellé	Montant TTC de l'AP DEPENSES	Montant des Crédits de paiements (Phase APS)					
				2018	2019	2020	2021	2022
2018-01 (opération 61)	Réhabilitation intérieure Pavillon comédie	996 574 €		0 €	31 277 €	723 985 €	110 000 €	131 312 €



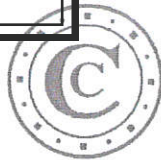
Réhabilitation intérieure du Château - Pavillon Nord

N° AP	Libellé	Montant TTC de l'AP DEPENSES	Montant des Crédits de paiements (Phase APS)					
				2018	2019	2020	2021	2022 2023
2019-01 (opération 62)	Réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du château Travaux et Moe	867 269 €		0 €	198 €	12 960 €	101 330 €	376 391 € 376 390 €

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_067-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine



Le président par intérim

Bordeaux, le 6 MAI 2021

à

Dossier suivi par
Joanna Boury, greffière de la 4^{ème} section
Tél : 05 56 56 47 00
Mel. : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr
Objet : notification de deux avis budgétaires
Contrôles n° 2021-0137 et 2021-0139
Nos références à rappeler : KSP GD210248 CRC
PJ : 2 avis

Monsieur le maire de la commune d'Aiguillon
et président du CCAS

Place du 14 juillet

47190 AIGUILLON

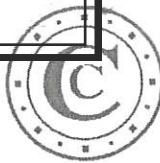
Lettre recommandée avec accusé de réception

J'ai l'honneur de vous notifier les avis n° 2021-0087 et n° 2021-0088 rendus par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine le 30 avril 2021.

Je vous rappelle que la publication de ces avis vous incombe dès sa réception par affichage ou insertion dans un bulletin officiel, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1612-19, les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes. Sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis font l'objet d'une publicité immédiate.

Jean-Noël Gout



Quatrième Section

Séance du 30 avril 2021

AVIS n° 2021-0087

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

COMMUNE D'AIGUILLON

Département de Lot-et-Garonne

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE

VU le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, L. 244-1, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-2 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2020-12-14-09 donnant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

VU l'arrêté n° 47-2021-03-11-001 portant constitution d'une délégation spéciale dans la commune d'Aiguillon ;

VU l'arrêté n° 2020-59 du 18 décembre 2020 du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relatif aux attributions des sections et aux formations de délibérantes ;

VU la lettre du 23 mars 2021, enregistrée le même jour au greffe de la juridiction, par laquelle le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne a saisi la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), afin qu'elle formule des propositions pour le règlement du budget primitif de la commune d'Aiguillon ;

VU la lettre datée du 25 mars 2021 adressée par le vice-président de la chambre régionale des comptes au président de la délégation spéciale d'Aiguillon l'invitant à présenter ses observations au plus tard le 8 avril 2021 ;

VU la transmission de l'état fiscal 1259 de la commune en date du 1^{er} avril 2021 ;

VU la transmission du montant des dotations attribué à la commune en date du 6 avril 2021 ;

VU l'ensemble des informations et documents recueillis au cours de l'instruction ;

Ensemble les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu Mme Aurélie Keller, première conseillère, en son rapport, ainsi que Monsieur Moynot, représentant du ministère public en ses observations ;

I) SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. [...]* » ;

CONSIDERANT que la saisine intervient dans un contexte ayant conduit à l'annulation des élections municipales et à la désignation d'une délégation spéciale ; qu'aux termes de l'article 2121-38 du CGCT, « *les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.* » ; que l'arrêté n° 47-2021-03-11-001 portant constitution d'une délégation spéciale dans la commune d'Aiguillon ajoute que « *elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur* » ; qu'à ce titre, la saisine du préfet est motivée par le fait que « *le budget primitif de la commune d'Aiguillon et son budget du CCAS pour 2021 ne seront pas adoptés au 15 avril prochain.* » ; que c'est l'impossibilité pour la commune d'adopter un budget primitif avant la date du 15 avril 2021 qui fonde la saisine de la Chambre ; que le secrétaire général de la préfecture pouvait donc saisir la Chambre de l'absence de l'adoption de son budget primitif par la commune d'Aiguillon ; que le motif de la demande adressée à la Chambre et les dispositions sur lesquelles elle s'appuie sont convergents ;

CONSIDERANT que la saisine émane de l'autorité compétente pour saisir la Chambre en application de l'article L. 1612-2 du CGCT ; que l'arrêté préfectoral n°47-2019-09 donne délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne pour signer la demande ; que la transmission de l'état fiscal 1259 de la commune a été effectuée en date du 1^{er} avril ; que la transmission du montant des dotations a été effectuée en date du 6 avril ; que l'ensemble des informations et documents visés à l'article D. 1612-1 du CGCT, indispensables à l'établissement du budget a ainsi été transmis ; que la saisine est complète depuis le 6 avril et donc recevable ; que cette date constitue également le point de départ du délai d'un mois dans lequel la chambre doit formuler ses propositions budgétaires ;

II) SUR LES PROPOSITIONS BUDGETAIRES

CONSIDERANT que la commune ne dispose que d'un budget principal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine de formuler des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que toutefois, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements, sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1612-4 du CGCT, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère ; qu'en conséquence, les propositions qui suivent tiennent compte notamment des notifications des différentes dotations et concours reçus par la commune, que le niveau des propositions d'inscription des dépenses non obligatoires est établi au vu des dépenses réalisées au cours des années précédentes ainsi que des besoins exprimés par la délégation spéciale lors de la visite sur place ;

1) La section de fonctionnement

(a) Les recettes

CONSIDERANT, conformément aux remboursements sur rémunération du personnel déjà intervenus, qu'au chapitre 013 (atténuations de charges) une recette de 18 201 € doit être inscrite ;

CONSIDERANT qu'au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes...), conformément aux redevances, droits et concessions déjà perçus et des recettes constatées les années précédentes, un montant de 208 128 € doit être inscrit ;

CONSIDERANT que le produit fiscal attendu par la commune doit coïncider avec les taux correspondant à ce produit ; que la délibération du 23 février 2021 adoptée par la commune en vue d'adopter les taux de la fiscalité directe locale pour 2021 omet la fusion des parts communale et départementale sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ; qu'il résulterait de la mise en œuvre de la délibération du 23 février 2021 une baisse des ressources fiscales pour la collectivité ; qu'il apparaît donc raisonnable de retenir une recette fiscale qui se traduise par une fiscalité constante ; que par conséquent, au chapitre 73 (impôts et taxes), la somme de 2 829 653 € doit être retenue ; qu'elle comprend les produits des impôts locaux (2 771 220 €) conformément à l'état fiscal 1259 établissant cette fiscalité à un niveau constant, ainsi que les recettes estimées des droits de mutation à titre onéreux (55 000 €), et une prévision de recette (3 433 €) du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales établie sur la moyenne des années précédentes ;

CONSIDERANT, au vu de la notification des différentes dotations adressée à la commune le 2 avril 2021, que le montant à inscrire au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) s'élève à 1 861 114 € ;

CONSIDERANT que la commune peut espérer encaisser 82 520 € au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) notamment au titre des loyers perçus, et 2 687 € au chapitre 77 (produits exceptionnels) compte tenu des recettes réalisées, mais aucune recette au chapitre 76 (produits financiers) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire 40 869 € au chapitre 042 concernant les opérations d'ordre entre sections au titre des immobilisations corporelles, dans le cadre de la réalisation des travaux en régie (39 277 €) et des reprises sur amortissements (1 592 €) ;

CONSIDERANT que le montant total des recettes de la section de fonctionnement s'élèverait à ce stade à 5 043 172 € ;

(b) Les dépenses

CONSIDERANT qu'au chapitre 011 (charges à caractère général), il est possible d'ouvrir un crédit de 1 019 696 €, suffisant au regard des dépenses engagées et des dépenses constatées lors des exercices précédents, et n'intégrant aucune dépense nouvelle ;

CONSIDERANT qu'au chapitre 012 (charges de personnel et assimilées), un crédit de 2 833 524 € est suffisant pour assurer le règlement des rémunérations des agents municipaux en poste ; que cet agrégat intègre l'organisation des élections municipales, régionales et départementales, puisque celles-ci sont des dépenses obligatoires de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), un crédit de 551 178 € est nécessaire afin de régler notamment les cotisations et indemnités (227 900 €), mais également la contribution au Service départemental d'incendie et de secours (145 261 €) et la contribution au CCAS (115 000 €) ; qu'une seule subvention à une association déjà engagée pour un montant de 1 132 € figure dans ce chapitre ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'échéancier d'emprunts, que les dépenses du chapitre 66 (charges financières) devraient être égales à 101 494 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire une dépense de 12 700 € au chapitre 67 (charges exceptionnelles), en raison notamment d'annulations de titres à venir dans le cadre du dialogue avec la trésorerie d'Agen ;

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire un montant de 365 000 € au chapitre 022 (dépenses imprévues) afin de permettre à la commune de faire face dans l'hypothèse de la survenance d'un événement non-prévisible à cette date ;

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire un montant de 113 900 € au chapitre 042 (opérations d'ordre transferts entre sections) correspondant aux amortissements pratiqués ;

CONSIDERANT par conséquent, que le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève, avant virement à la section d'investissement, à 4 997 492 € ;

(c) L'équilibre de la section de fonctionnement

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2020 fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 668 375 € ; qu'il y a lieu d'inscrire un montant de 1 053 185 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement reporté au 31 décembre 2020 auquel ont été agrégés les restes à réaliser en recettes et en dépenses de la section d'investissement ; qu'il en résulte l'inscription d'un montant de 1 615 190 € au compte R 002 en recettes de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'ensemble des opérations décrites ci-dessus permet de prévoir un virement vers la section d'investissement égal à 1 660 870 € ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement est alors présentée en équilibre ;

2) La section d'investissement

a) Les restes à réaliser

CONSIDERANT qu'en vertu de la réglementation, seules les dépenses d'investissement engagées au titre de l'année précédente, mais non mandatées au 31 décembre, sont constitutives de restes à réaliser ; qu'après vérification de l'état établi par l'ordonnateur, il est apparu que celui-ci intégrait des crédits de paiement relatifs à des dépenses sur autorisations de programme (AP) pour les opérations 59 (22 415 €) et 61 (17 216 €) ; que les dépenses sur AP ne peuvent pas faire l'objet de restes à réaliser ; que le montant des dépenses répondant alors à cette définition est de 257 152 € et non pas de 296 783 € ; que la commune sera invitée à ajuster cet état des restes à réaliser auprès du poste comptable ;

CONSIDERANT que le même état fixe, en recettes, le montant des restes à réaliser à 482 824 € ,

b) Les dépenses nouvelles et l'ajustement des crédits de paiement

Les dépenses hors opérations

CONSIDERANT à la lecture de l'échéancier fourni par les services communaux, qu'il est nécessaire d'ouvrir un crédit de 273 103 € au chapitre 16 (remboursement d'emprunts) ;

CONSIDERANT qu'au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), il est nécessaire d'ouvrir un crédit de 103 588 € (dont 38 923 € de restes à réaliser) correspondant à la subvention par la commune des travaux de réhabilitation et d'aménagement du nouveau centre d'incendie et de secours d'Aiguillon ;

CONSIDERANT qu'il conviendrait au chapitre 21 (immobilisation corporelles) d'inscrire un crédit de 137 673 € (dont 74 773 € de restes à réaliser) au vu des dépenses engagées pour des travaux électriques sur les équipements municipaux, en matière informatique et en équipement de bureau, pour l'achat de matériel et d'outillage, ainsi que de matériel de transport ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire 100 000 € au chapitre 020 (dépenses imprévues) dans l'hypothèse où des dépenses impératives et urgentes surviendraient ;

Les dépenses sur opérations

CONSIDERANT que l'opération 70 « extension – rénovation de l'école Marie Curie » bénéficie de 140 000 € de restes à réaliser ;

CONSIDERANT que les autres opérations d'équipement ont fait l'objet d'une délibération sur l'état des AP-CP le 23 février 2021 ; que l'état des AP-CP tel qu'il a été adopté semble entâché d'erreur matérielle, en ce que le montant des crédits de paiement des opérations 56, 59 et 61 n'est pas égal au montant des AP correspondantes ; que le montant de l'AP 61 est manifestement entâché d'erreur en ce qu'il présente un décalage supérieur à 3 200 000 € avec l'état des AP/CP précédent, sans explication permettant d'étayer cette évolution ; qu'il y a donc lieu de rectifier cet état des AP-CP conformément à l'annexe jointe à cet avis ; que la commune est invitée à adopter un état rectifié dans un délai raisonnable ; qu'il y a lieu de n'inscrire en crédits de paiement pour 2021 que le montant des crédits nécessaires au paiement des opérations engagées ou ayant fait l'objet d'un ordre de service ; que ce montant des crédits de paiement pour 2021 s'élève à 816 872 €, répartis entre les opérations 56 (30 542 €), 59 (575 000 €), 61 (110 000 €) et 62 (101 330 €) ; qu'en conséquence, le montant total des opérations 70, 56, 59, 61 et 62 s'établit à 956 872 € ;

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure en cours, le maire pourra, s'il le souhaite, soumettre au conseil municipal, une décision modificative consacrée à d'autres opérations d'investissement, en mobilisant notamment, afin de maintenir l'équilibre budgétaire, une partie des excédents budgétaires disponibles ;

CONSIDERANT qu'au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) un crédit de 3 456 € est ouvert car constitué des restes à réaliser pour frais d'études ;

CONSIDERANT qu'au chapitre 040, il y a lieu d'inscrire 40 869 €, au titre des transferts entre sections ;

CONSIDERANT au total, que le montant des crédits correspondant à des dépenses d'investissement s'élève à 1 615 561 € ;

c) Les recettes nouvelles

CONSIDERANT qu'au vu des justificatifs et explications fournis, qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de recettes au chapitre 010 (stocks) ;

CONSIDERANT qu'au chapitre 13 (subventions d'investissement), il convient d'inscrire une recette de 588 706 € (dont 482 824 € de restes à réaliser), en provenance d'autres collectivités locales ou de l'Etat, dont notamment 234 058 € de la région, 214 370 € de dotation de soutien à l'investissement local, 123 450 € de la Direction régionale des arts et de la culture, et 16 828 € de la communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas ;

CONSIDERANT qu'au chapitre 16, il est nécessaire d'inscrire 300 000 €, la commune ayant tiré ce volume d'emprunt ;

CONSIDERANT que la commune s'est vu notifiée une recette de 357 144 € au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ; qu'il convient d'inscrire cette recette au chapitre 10 (dotations, fonds de réserve et divers) ;

CONSIDERANT qu'au chapitre 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) il est nécessaire d'inscrire un montant de 1 053 185 € ;

CONSIDERANT que la commune escompte une recette de 5 500 € pour la vente de matériel d'entretien des espaces verts ; qu'il y a lieu d'inscrire cette recette au chapitre 024 ;

CONSIDERANT au total, que le montant prévu des recettes de la section d'investissement est égal à 2 301 964 € ;

CONSIDERANT que le chapitre 040 (opérations d'ordre transferts entre sections) devrait être crédité de 113 900 € concernant les dotations aux amortissements de l'exercice ;

CONSIDERANT que l'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 2 415 864 €, avant virement de la section de fonctionnement ;

d) L'équilibre de la section d'investissement

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2020 fait ressortir, en investissement, un résultat de clôture déficitaire égal à 1 239 226 € ; qu'il est proposé de l'imputer en dépenses de la section d'investissement du budget 2021 ; que les dépenses d'investissement s'établissent alors à 2 854 786 € ;

CONSIDERANT qu'après virement en provenance de la section de fonctionnement (1 660 870 €), les recettes d'investissement atteignent 4 079 305 € ;

CONSIDERANT qu'en conséquence les opérations de la section d'investissement dégagent un solde excédentaire de 1 224 518 €, qui en vertu de l'article L.1612-7 du CGCT, n'est pas constitutif d'un déséquilibre au sens de l'article L.1612-4 ;

PAR CES MOTIFS:

1 - DECLARE recevable la saisine du préfet de Lot-et-Garonne, au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_067-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

2 - PROPOSE au préfet de Lot-et-Garonne de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune d'Aiguillon conformément aux tableaux figurant en annexe 1 du présent avis ;

3 - PROPOSE de rectifier les taux de la fiscalité directe comme proposé en annexe 2 ;

4 - DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Lot-et-Garonne, au maire d'Aiguillon et au comptable de la commune pour information ;

5 - RAPPELLE que l'assemblée délibérante doit être tenue informée du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le trente avril deux mille vingt et un.

Le Président de section,



Philippe Honor

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_067-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

ANNEXE 1: PROPOSITION DE BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF EXERCICE 2021 – COMMUNE D'AIGUILLON

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	1 019 696 €	013	Atténuations de charges	18 201 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 833 524 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	208 128 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	2 829 653 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	551 178 €	74	Dotations et participations	1 861 114 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	82 520 €
Total des dépenses de gestion courante		4 404 398 €	Total des recettes de gestion courante		4 999 616 €
66	Charges financières	101 494 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	12 700 €	77	Produits exceptionnels	2 687 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	365 000 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		5 002 302 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 883 592 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		5 002 302 €
023	Virement à la section d'investissement	1 660 870 €	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 544 462 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	113 900 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	40 869 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 774 770 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		40 869 €
TOTAL		6 658 362 €	TOTAL		5 043 171 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	1 615 190 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		6 658 362 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		6 658 362 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 733 901 €

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 456 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	588 706 €
204	Subventions d'équipement versées	103 588 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 000 €
21	Immobilisations corporelles	137 673 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
	Total des opérations d'équipement	956 872 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
Total des dépenses d'équipement		1 201 589 €	23	Immobilisations en cours	0 €
Total des dépenses d'équipement		1 201 589 €	Total des recettes d'équipement		888 706 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	357 144 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	1 053 185 €
16	Emprunts et dettes assimilées	273 103 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	100 000 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
Total des dépenses financières		373 103 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	5 500 €
Total des dépenses financières		373 103 €	Total des recettes financières		1 415 829 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 574 692 €	Total des recettes réelles d'investissement		2 304 535 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	40 869 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 660 870 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	113 900 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		40 869 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
TOTAL		1 615 561 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		1 774 770 €
TOTAL		1 615 561 €	TOTAL		4 079 305 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 239 226 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		2 854 786 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		4 079 305 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 733 901 €

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_067-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

**ANNEXE 2: PROPOSITION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE
EXERCICE 2021 – COMMUNE D'AIGUILLON**

%	Taux 2020	Délibération du 23 février 2021	Proposition de la CRC
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	25,50	25,50	52,83*
<i>Taxe foncière (non-bâti)</i>	132,03	132,03	132,03
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	24,12	24,12	24,12

ANNEXE 3 : ETAT INDICATIF DES AP-CP RECTIFIE

N° AP	Libellé	Montant TTC de l'AP DEPENSES	Montant des Crédits de paiements						
			2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2016- 01 (opération 56)	Aménagements des espaces publics du centre ville	3 460 474 €	347 749 €	1 495 196 €	693 310 €	54 700 €	30 542 €	438 978 €	400 000 €
	Place du 14 juillet		347 749 €	879 287 €	154 416 €				
	Place Espiau		0 €	172 861 €	64 169 €	7 785 €	7 785 €		
	Place Clemenceau / MaM		0 €	96 115 €	455 081 €	34 509 €	19 081 €		
	Rue Thiers 1ère partie		0 €	346 933 €	86 775 €	12 406 €	3 676 €		
	Rue Hoche		0 €	0 €	821 €				
	Rue zéphirs								
	Rue Thiers 2ème partie								
	Cours Alsace Lorraine								
2016-02 (opération 59)	Réhabilitation extérieure des pavillons du château Travaux et Moe	3 421 791 €	18 300 €	116 429 €	1 503 945 €	1 069 053 €	575 000 €	139 064 €	
N° AP	Libellé	Montant TTC de l'AP DEPENSES	Montant des Crédits de paiements						
				2018	2019	2020	2021	2022	2023
2018-01 (opération 61)	Réhabilitation intérieure Pavillon comédie	996 574 €		0 €	31 277 €	723 985 €	110 000 €	131 312 €	
2019-01 (opération 62)	Réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du château Travaux et Moe	867 269 €		0 €	198 €	12 960 €	101 330 €	376 391 €	376 390 €

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_067-DE

Reçu le 17/06/2021

Publié le 17/06/2021

**PREFET
DE LOT-ET-GARONNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
MISSION DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Arrêté

Portant règlement d'office du budget principal 2021
de la commune d'Aiguillon

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-2 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L.211-11, L.232-1, L.244-1, R.232-1 et R.244-1 à R.244-4 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'avis budgétaire n° 2021-0087 en date du 30 avril 2021 par lequel la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a formulé des propositions pour le règlement du budget principal de la commune d'Aiguillon ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le budget principal de la commune d'Aiguillon pour l'année 2021 est réglé et rendu exécutoire.

Article 2 : Les crédits sont ouverts par chapitre selon le détail prévu aux annexes du présent arrêté.

Article 3 : Les taux de fiscalité directe locale pour 2021 sont fixés comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 52,83 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 132,03 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,12 %

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la préfecture. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse des services de la préfecture. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne et le Maire de la commune d'Aiguillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.

Agen le 7 mai 2021



Jean-Noël CHAVANNE

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_067-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF EXERCICE 2021 – COMMUNE D'AIGUILLON

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	1 019 696 €	013	Atténuations de charges	18 201 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 833 524 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	208 128 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	2 829 653 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	551 178 €	74	Dotations et participations	1 861 114 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	82 520 €
Total des dépenses de gestion courante		4 404 398 €	Total des recettes de gestion courante		4 999 616 €
66	Charges financières	101 494 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	12 700 €	77	Produits exceptionnels	2 687 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	365 000 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		5 002 302 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 883 592 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		5 002 302 €
023	Virement à la section d'investissement	1 660 870 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		40 869 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	113 900 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	40 869 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 774 770 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		40 869 €
TOTAL		6 658 362 €	TOTAL		5 043 171 €
DD02	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	1 615 190 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		6 658 362 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		6 658 362 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 733 901 €

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 456 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	588 706 €
204	Subventions d'équipement versées	103 588 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 000 €
21	Immobilisations corporelles	137 673 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
Total des opérations d'équipement		956 872 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
Total des dépenses d'équipement		1 201 589 €	23	Immobilisations en cours	0 €
Total des dépenses d'équipement		1 201 589 €	Total des recettes d'équipement		888 706 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	357 144 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	1 053 185 €
16	Emprunts et dettes assimilées	273 103 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	100 000 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
Total des dépenses financières		373 103 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	5 500 €
Total des dépenses financières		373 103 €	Total des recettes financières		1 415 829 €
45.1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45.2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 574 692 €	Total des recettes réelles d'investissement		2 304 535 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	40 869 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 660 870 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	113 900 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		40 869 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
TOTAL		1 615 561 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		1 774 770 €
TOTAL		1 615 561 €	TOTAL		4 079 305 €
DD01	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 239 226 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		2 854 786 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		4 079 305 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 733 901 €

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_71-DE
 Reçu le 17/06/2021
 Publié le 17/06/2021

NOM	Accorde 2021
ASSOCIATIONS siégeant à AIGUILLON	
ACPG – CATM	150
ADMR	150
AMICALE SAPEURS POMPIERS	10 000
Anciens combattants et amis Résistance (ANACR)	200
ARAC	90
ARSPA	2500
Asso sportive lycée Stendhal	300
Centre d'Animation Municipal CAM	53 000
CINEMA CONFLUENT	8 500
CONFLUENT FOOTBALL 47	4 000
COOPERATIVE ECOLE RAZED	893
CROIX ROUGE AIGUILLON	150
DANSE EN AIGUILLON	1 000
Don du Sang	250
ECOLE DE MUSIQUE	6 350
FCPE Marcel Pagnol	200
FNACA	90
FNATH	100
FOYER AUTOMNE	400
JARDINS PARTAGES	400
Maison des Lycéens de Stendhal	300
MAJORETTES	500
Parents élèves de Jaurès	150
Parents élèves de Marie Curie	150
PECHE À LA LIGNE	300
SCA GÉNÉRAL	20 000
SECANAT	200
Secours Catholique Aiguillon	150
SOCIÉTÉ CHASSE	800
Souvenir Français	90
UFAC	90

111 453

ASSOCIATIONS siégeant HORS AIGUILLON

ADIL 47	1132
Association VMEH	100
INSTITUT BERGONIE	200
Secours Populaire Français	150
SECURITE ROUTIERE (Agen)	100

1682

TOTAL GÉNÉRAL

113 135

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_070-DE
 Reçu le 17/06/2021
 Publié le 17/06/2021

NOM	Accorde 2021
ASSOCIATIONS siégeant à AIGUILLON	
ACPG – CATM	150
ADMR	150
AMICALE SAPEURS POMPIERS	10 000
Anciens combattants et amis Résistance (ANACR)	200
ARAC	90
ARSPA	2500
Asso sportive lycée Stendhal	300
Centre d'Animation Municipal CAM	53 000
CINEMA CONFLUENT	8 500
CONFLUENT FOOTBALL 47	4 000
COOPERATIVE ECOLE RAZED	893
CROIX ROUGE AIGUILLON	150
DANSE EN AIGUILLON	1 000
Don du Sang	250
ECOLE DE MUSIQUE	6 350
FCPE Marcel Pagnol	200
FNACA	90
FNATH	100
FOYER AUTOMNE	400
JARDINS PARTAGES	400
Maison des Lycéens de Stendhal	300
MAJORETTES	500
Parents élèves de Jaurès	150
Parents élèves de Marie Curie	150
PECHE À LA LIGNE	300
SCA GÉNÉRAL	20 000
SECANAT	200
Secours Catholique Aiguillon	150
SOCIÉTÉ CHASSE	800
Souvenir Français	90
UFAC	90

111 453

ASSOCIATIONS siégeant HORS AIGUILLON

ADIL 47	1132
Association VMEH	100
INSTITUT BERGONIE	200
Secours Populaire Français	150
SECURITE ROUTIERE (Agen)	100

1682

TOTAL GÉNÉRAL

113 135

AR Prefecture	
047 21 06 049 - 20210615 - 2021_073-DE	
Reçu le 21/06/2021	
Publié le 21/06/2021	
santé famille retraite services	

Dordogne, Lot et Garonne
Action Sanitaire et Sociale

Dossier n° : 47-21-06

Date d'arrivée au Service ASS :

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN PROJET EN MILIEU RURAL

Document 2021

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination de l'organisme : MAIRIE D'AIGUILLON

Adresse du siège social PLACE DU 14 JUILLET 47190 AIGUILLON



05 53 79 82 12

Mail

mairie@ville-aiguillon.fr

Nom du Maire Monsieur Christian GIRARDI, maire d'Aiguillon



05 53 79 82 14

Mail

mairie@ville-aiguillon.fr

Nom du Responsable Administratif Mme Claire Dumon



05 53 79 82 12

Mail

c.dumon@ville-aiguillon.fr

Statut Juridique : collectivité territoriale N° déclaration en préfecture.....

Nombre total d'adhérents à l'organisme : 49 dont ressortissants agricoles 45 %

Employez-vous du personnel salarié : OUI ☒ NON ☐ Si oui : nombre 9

LES ACTIVITES DE L'ORGANISME

Territoire d'intervention : Aiguillon et toutes les communes du territoire du confluent

Objectifs de l'organisme : La crèche municipale « Pause Câlin » a pour mission d'accueillir dans un lieu adapté, pendant la journée, entre 7h30 et 18h30, de façon régulière ou occasionnelle, des enfants de 3 mois à 3 ans révolus.

Elle répond aux besoins de garde des familles, en leur permettant de concilier leur vie professionnelle, familiale et sociale.

Elle veille à la santé, la sécurité, le bien être, le bon développement et l'intégration sociale des enfants qui lui sont confiés.

Public ciblé :

Les enfants âgés de 3 mois à 3 ans et leur famille

LA PETITE FORET

Présentation et déroulement du projet (à compléter obligatoirement)

Cela va faire trois ans que l'équipe de la crèche municipale met en place un projet de fond autour de la sensibilisation à l'environnement et la découverte de la nature.

A travers les cinq sens, la petite enfance se construit, riche d'expériences intérieures, l'enfant se crée et se récré au sein de la nature.

De nombreuses activités ont déjà été mises en place au sein de la crèche : un spectacle autour de l'éclosion d'une fée fleur tout en bruitage, des sorties dans une ferme, des serres, deux ateliers "ma maison, ma santé", à destination des parents et "peinture végétale" pour les enfants. La ferme mobile, des visites au marché, une formation autour de l'éducation à l'environnement avec l'aménagement du jardin avec la participation des parents et enfants ...

La crèche est implantée sur un espace boisé, et les encadrantes souhaiteraient que les enfants bénéficient plus souvent de cet espace naturel qu'ils ont la chance de connaître déjà.

Cette « petite forêt » est à ce jour ouverte au public, situé devant le parking du personnel, aucun riverain ne s'y arrête ormis de façon très occasionnelle de jeunes adolescents, laissant derrière eux cigarettes, déchets et autre détritus ...

Ce parc est riche en découverte pour les enfants de part ces arbres et le microcosme qu'il invite ... Les enfants s'y rendent régulièrement mais n'étant pas fermé nous ne pouvons sortir qu'en nombre très réduit (1 adulte pour 2 enfants) du fait de la sécurité physique des enfants. Nous ne pouvons qu'évoquer les constatations actuelles : pollution intérieure, prévention sanitaire, l'enfance est de plus en plus face aux écrans. La nature est une salle de jeux, donnant libre cours à l'imagination ! Plus qu'un nouvel espace, plus qu'un lieu de vie, c'est un mode de vie que l'équipe de la crèche d'Aiguillon veut transmettre aux enfants d'aujourd'hui et adultes de demain.

Accompagner l'enfant dans le respect de la nature, les trésors qu'elle renferme, la liberté de découvrir, se mouvoir, observer, toucher, éveiller tous ses sens !

A la suite de la visite de la PMI, nous avons aussi pour projet de renforcer la sécurité des bâtiments en installation des films occultant (effet miroir) sur les parties du bâtiments qui sont situées en bordure de la voie publique.

Date prévue pour la mise en œuvre : septembre 2021

Durée de l'action : Elagage des branches mortes des arbres (3 chênes d'Amérique, 7 charmes, 2 chênes pédonculés, 1 noyer noir, réduction d'un charme pour niche écologique) par les apprentis du Centre Formation de Nérac ;

Pose d'un grillage pour clôturer la petite forêt par l'entreprise LHERISSON PAYSAGES ;

Pose de films occultants à effet miroir sur toutes les parties du bâtiment situées sur la voie publique.

Lieu de réalisation : A la crèche municipale située rue de l'Abbé Pierre à Aiguillon

Utilisation de la subvention

Prise en charge d'une partie de la dépense qui incombe à la commune.

Nombre de bénéficiaires du projet : 49 jeunes enfants **dont ressortissants agricoles** 23 jeunes enfants

Moyens de l'action

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_073-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

Personnel : Les techniciens de l'entreprise LHERISSON et JDS, et les apprentis du CFA de Nérac**Moyen Matériel** : prestataires extérieurs**Partenaires opérationnels** : MAIRIE D'AIGUILLON**Partenaires financiers** : Mairie d'Aiguillon - Mutualité Sociale Agricole du 47 et Caisse d'Allocations familiales d'Agen (voir tableau en PJ)**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION****Coût total du projet** : 5 302,78 €

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant	Financement	Montant	Accord	Demande en instance
Élagage HT - TTC	1 470,00 €	Auto-financement	1 570,78 €		
Pose grillage HT	2 497,50 €	Financement MSA	3 732,00 €		
Pose grillage TTC	2 997,00 €				
		Elagage (estimation 80% montant HT)	1 176,00 €		
		Grillage (estimation 80% montant HT)	1 998,00 €		
		Film miroir crèche (est 80% HT)	558,00 €		
Film miroir HT	696,48 €	Autres financements *			
Film miroir TTC	835,78 €				
TOTAL HT	4 663,98 €				
TOTAL TTC	5 302,78 €		5 302,78 €		

* Préciser le nom des différents financeurs

TOTAL DEPENSES = 4663.98 € HT 5 302,78 € TTC **TOTAL RECETTES** = 4663.98 € HT 5302,78 € TTC**LA SUBVENTION****Montant de la subvention demandée** : Trois mille sept cent trente-deux euros**Pourcentage de la subvention MSA par rapport au financement global du projet** 80 %**Objet de la subvention demandée** :

- ♦ Investissement OUI ☒ NON ☐
- ♦ Fonctionnement (élagage) OUI ☒ NON ☐

S'agit-il de la première demande auprès de la MSA OUI ☐ NON ☒**Si non, indiquez les subventions déjà accordées par la MSA**

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_073-DE
Recu le 21/06/2021
Publié le 21/06/2021

Année	Montant demandé à la M.S.A.	Montant obtenu de la M.S.A.
2018	PROJET PEDAGOGIQUE : 714,00€	714,00 €
2019	PROJET PEDAGOGIQUE : 1 252,00 €	1 252,00 €
2020	PROJET PEDAGOGIQUE: 1 760,00€	Annulé et reporté pour 2021

EVALUATION DU PROJET PAR L'ORGANISME

Critères d'évaluation

Critères choisis	Quand	Où	Comment	Avec qui
Découverte de la nature	Tous les jours de toute l'année	Dans la petite forêt	Promenade, apprentissage des plantes, fleurs ...	Les encadrantes de la structure
Protection de la structure		Sur les parties donnant sur la voie publique	Pose film miroir	Prestataire extérieur

MOYENS DE CONTROLE

La Mutualité Sociale Agricole se réserve la possibilité de procéder à tout contrôle visant à s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis et de retourner tout dossier de demande de subvention rempli de manière insuffisante.

L'organisme s'engage à justifier, par tout moyen demandé par la MSA, de l'utilisation de la subvention accordée et autorise la MSA à prendre contact avec son comptable.

Signature de la personne pouvant engager l'organisme :

Je soussigné(e) Monsieur Christian GIRARDI, Maire de la commune d'Aiguillon, représentant(e) légal(e) de l'organisme, certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs.

Date : 11 mars 2021

Signature & Cachet de l'organisme

Cadre réservé à la MSA

	Date	Somme
Avis du CASS		
Décision du CA		

DOCUMENT A RETOURNER PAR MAIL OU PAR COURRIER :

✉ ulmet.sandie@dlg.msa.fr
✉ roy.delphine@dlg.msa.fr
☎ 05 53 67 77 56

MSA Dordogne, Lot et Garonne
Action Sanitaire et Sociale
Mme Sandie ULMET
7 place du Général Leclerc

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

Ce dossier complété et les pièces justificatives nécessaires à l'examen de la demande sont à retourner exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : servicepartenaires@caf.fr

au plus tard le **15 avril 2021**

Pour le développement de places en accueil collectif ou micro crèches PAJE, ou la rénovation de places existantes en EAJE, les dossiers sont à déposer en fonction de leur avancement

ORGANISME PROMOTEUR : MAIRIE AIGUILLON

Adresse : PLACE DU 14 JUILLET - 47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : Monsieur Francis Soutric, Président de la délégation spéciale

☎ : 05 53 79 82 14

Courriel : mairie@ville-aiguillon.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE : MAIRIE AIGUILLON

Adresse : PLACE DU 14 JUILLET - 47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : Monsieur Francis Soutric, Président de la délégation spéciale

☎ : 05 53 79 82 14

Courriel : mairie@ville-aiguillon.fr

NOM DE L'EQUIPEMENT POUR LEQUEL L'AIDE EST SOLLICITEE : Accueil périscolaire école maternelle Marie Curie - Accueil périscolaire école maternelle Jean Jaurès – Accueil périscolaire école élémentaire Marcel Pagnol

Adresse : APS Curie : Rue Michelet – APS Jaurès : rue du 19 mars 1962 – APS Pagnol : rue de Verdun - 47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : Claire DUMON, coordinatrice enfance

☎ : 05 53 79 82 12

Courriel : c.dumon@ville-aiguillon.fr

Coût global de l'opération (préciser HT ou TTC) : 12 356.19 euros HT (14 827.42 euros TTC)

Pour les collectivités territoriales, les dépenses subventionnables sont retenues sur le montant hors taxe (pas de distinction de récupération partielle ou totale de la Tva).

Heures d'ouverture : ~~7h30 à 18h30 sur toutes les~~ structures d'accueil

Jours d'ouverture : selon le calendrier scolaire pour les accueils périscolaires, ALSH Pagnol : jours vacances calendrier scolaire sur l'accueil périscolaire.

Mois d'ouverture dans l'année : IDEM

Capacité d'accueil : 130 enfants en APS Pagnol + 100 enfants dans les APS Maternelle

Nombre, de personnes ou d'enfants accueillis au cours de la dernière année civile : idem

Nombre de journées réalisées au cours de la dernière année civile : en 2020, dans les APS : 75141 heures réalisées, à l'ALSH : 30 254 heures réalisées.

Pourcentage de ressortissants du régime général : 65% dans les accueils périscolaires – 80% à l'ALSH.

Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis : à l'ALSH : 39 heures réalisées, dans les accueils périscolaires : 397 heures réalisées.

Les services financés par la caisse d'Allocations Familiales doivent être accessibles à tous, avec une attention particulière pour les familles les plus précarisées ou confrontées au handicap.

EXPOSE DES MOTIFS JUSTIFIANT LE PROJET :

Suite de la visite de la référente de l'équipe mobile de sécurité de l'éducation nationale et de l'infirmière de la Protection Maternelle Infantile, au sein de nos structures, la commune souhaite présenter un projet global concernant l'installation d'équipements permettant de renforcer la sécurité des enfants qui fréquentent nos accueils collectifs.

Les projets n°A-D-E concernent la visibilité « extérieur-intérieur » : empêcher un individu mal intentionné de pouvoir observer aisément et peut-être de prendre pour cible des élèves regroupés dans des espaces facilement visibles de l'extérieur ou à l'intérieur d'une structure. Pour ce faire, on envisage l'apposition de films occultant sur les parties vitrées visibles de la voie publique, et la pose de stores plissés.

Projet A : nous souhaiterions poser des films occultant (avec effet miroir) à l'entrée des deux accueils périscolaires des deux écoles maternelles.

Projet E : Pose de stores intérieurs sur la porte d'entrée du premier local de l'accueil périscolaire, pour sécuriser le local où sont accueillis les enfants.

Projet D : la cour de l'école maternelle Jean Jaurès est située en bordure d'une route dont le flux routier est important et cette voie est visuellement très ouverte. Après avoir installé un grillage aux normes, nous souhaiterions planter une haie de végétaux sur toute la longueur de la cour, ainsi qu'un petit brise-vue, constitué de planches en PVC, sur 10 mètres.

Projet C : Après l'agrandissement de l'école et la rénovation de l'accueil périscolaire, nous souhaitons rénover le sol de la cour de l'école maternelle Marie Curie. Cet été 2021, nous poserons un enrobé pour recouvrir toutes les aspérités et niveler le sol afin d'éviter les chutes. Nous planterons également deux arbres ainsi qu'une haie végétalisée au niveau d'un mur. Après ses travaux, nous installerons un nouveau jeu avec un sol souple ainsi que des bancs en bois autour des arbres.

DESCRIPTION DES TRAVAUX OU DES ACQUISITIONS ENVISAGES

Préciser la nature des projets

Les travaux ou l'acquisition ou l'équipement correspondant à l'aide sollicitée ne peuvent être réalisés qu'après notification du montant alloué par la Caf. Pour les opérations importantes, joindre un descriptif détaillé en annexe en exposant les motifs justifiant l'opération, et, le cas échéant, le nombre de tranches de travaux prévues.

Dès acceptation du dossier, nous commanderons les travaux suivants :

- Pose de film miroir à l'entrée des accueils périscolaires des 2 écoles maternelles (qui aussi les mêmes entrées pour l'école) ;
- Pose de 3 stores à l'accueil périscolaire Marcel Pagnol, situé rue de Verdun (il y a une autre entrée pour les élèves qui arrivent à l'école et qui ne fréquentent pas l'accueil périscolaire située au jardin public) ;

AR Prefecture

- Plantation d'une haie végétale dans la cour de l'école maternelle Jaurès située dans un espace de verdure ;
- Recu le 21/06/2021
- Plantation d'un jeu d'extérieur avec un sol souple et achat de deux bancs à installer autour des arbres, dans la cour de l'école maternelle Marie Curie

DATE PREVISIONNELLE D'ACQUISITION :

Dès acceptation des dossiers sur l'année 2021.

Dans le cas où l'aide est destinée à un achat, les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide doivent être reçues au 30/11/N+1 suivant la date de décision.

EN CAS DE CONSTRUCTION, EXTENSION OU TRANSPLANTATION :

Date de démarrage des travaux : JUILLET 2021

Fin prévisionnelle des travaux : DECEMBRE 2021

Date d'ouverture prévisionnelle : SEPTEMBRE 2021

Nombre de places créées : sans objet

Nombre de m² construits : sans objet

Coût au m² :

Nous vous invitons à être précis sur la période de réalisation des travaux ou d'achat envisagée et à nous faire part de vos éventuelles contraintes.

POUR LES MICRO CRECHES PAJE

Les projets devront être implantés :

- sur des territoires particulièrement mal couverts
- sur des territoires où les porteurs de projets sont pratiquement inexistantes
- dont le projet socio-éducatif est innovant (établissement intergénérationnel, méthode éducative spécifique, projet en faveur des familles vulnérables, enfants en situation de handicap, ...)

Pour que la demande soit recevable, une mise en concurrence est nécessaire. Pour les dossiers comprenant plusieurs achats, en complément du plan de financement prévisionnel, veuillez compléter l'annexe 1.

RECETTES		DEPENSES		Montant HT
1000	Apport personnel	2131	Construction de bâtiments	
1311	Subv invest Etat	2135	Aménagement 2 bancs 2 arbres	774,50
1312	Subv invest Région	21541	Matériel ménager	
1313	Subv invest Département	21545	Matériel jeu extérieur	8 051,99
1314	Subv invest Commune	2182	Matériel de transport	
1315	Subv invest Collect Publiques	21833	Matériel informatique	
1316	Subv invest Entrep Publiques	2184	Pose stores APS Pagnol	1 156,60
1317	Subv invest	2184	Pose de films miroir	643,10
1318	Autres subventions invest		Plantation haie végétale et petit brise-vue APS Jaurès	1 730,00
131841	Subv invest CAF			
131842	Prêt invest CAF			
TOTAL HT		TOTAL HT		12 356.19
TOTAL TTC		TOTAL		14 827.42

Si vous ne souhaitez pas bénéficier du prêt à taux 0, merci de cocher cette case : ☒

Dans ce cas, seule la subvention vous sera octroyée.

Merci de préciser la durée du prêt souhaitée (cocher la case correspondante à la durée choisie) :

- prêt de 0 € à 20 000 € : ☐ remboursement en 2 ans ou ☐ remboursement en 4 ans
- prêt de 20 001 € à 70 000 € : ☐ remboursement en 4 ans ou ☐ remboursement en 6 ans
- prêt de 70 001 € à 122 000 € : ☐ remboursement en 6 ans ou ☐ remboursement en 8 ans
- prêt au-dessus de 122 000 € : ☐ remboursement en 8 ans ou ☐ remboursement en 10 ans

Si la durée de remboursement n'est pas cochée, la durée la plus courte sera prise en compte

AIDES DEJA OCTROYEES PAR LA CAF pour cet équipement (année, montant et objet de l'aide) :

- Année 2020 : 5 652,52 € remplacement des menuiseries à l'accueil périscolaire Jean Jaurès

-
-
-
-

Je soussigné Monsieur Francis Soutric, Président de la délégation spéciale
~~président, directeur, responsable, maire~~ (rayer les mentions inutiles) de la commune d'Aiguillon.

- atteste être en conformité avec les obligations légales, sociales et réglementaires, et ne pas faire l'objet d'une mesure de redressement ou de liquidation judiciaire,
- atteste avoir reçu autorisation de l'instance compétente (conseil d'administration, conseil municipal) de réaliser l'opération d'investissement et de signer tout document contractuel,
- atteste du non changement de situation pour les pièces justificatives concernées (Cf. page 7),
- atteste avoir procédé à une mise en concurrence pour établir le plan de financement prévisionnel
- m'engage à ce que la destination de l'équipement, ou du matériel, objet de l'aide, ne soit pas modifiée pendant une durée de :
 - 3 ans pour les dépenses exclusivement informatiques
 - 5 ans pour les achats de mobilier et/ou d'équipement ménager
 - 10 ans pour les constructions, aménagements, mises aux normes, agrandissements à compter de la date de notification de l'accord.
- m'engage à rembourser tout ou partie de la subvention au prorata de la période de non conformité ou des travaux non réalisés :
 - en cas de non-respect de cet engagement suite à un changement de destination ou de vente de l'établissement,
 - en cas de non réalisation de tout ou partie des travaux,
 - en cas d'utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis.
- m'engage à respecter les conditions suivantes :
 - Dans le cas de changement de gestionnaire, le matériel et le mobilier subventionnés restent acquis à l'établissement bénéficiaire de ces aides et donc au nouveau gestionnaire et non au gestionnaire partant. En cas de non respect, ce dernier devra rembourser immédiatement à la caisse d'allocations familiales la totalité des aides versées.
 - Dans les cas suivants : vente de l'établissement, dissolution, disparition de l'association, changement de gestionnaire, le propriétaire est dans l'obligation d'aviser la caisse d'Allocations familiales.
 - Pour les aides jusqu'à 30 500 € :
 - Le bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+2 après la décision d'octroi, pour transmettre les factures à la Caf 47.
 - En cas de non réalisation du projet dans ces délais, l'aide octroyée sera annulée, sans dérogation possible.
 - Dans le cas où l'aide est destinée à un achat, les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'Aide doivent être reçues au 30 novembre N+1 suivant la date de décision.
 - Pour les aides supérieures à 30 500 € :
 - Le bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+2 après la décision d'octroi pour commencer les travaux ou les achats,
 - et, fournir le justificatif attestant du démarrage du projet (ordre de service ou factures)
 - Puis, il dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+4 après la décision d'octroi, pour terminer l'opération envisagée et fournir les factures.
 - En cas de réalisation partielle du projet :
 - le remboursement du prêt pourra être exigé par la Caf 47 dans son intégralité,
 - et, le montant de la subvention non versé sera annulé, sans dérogation possible.
 - En cas de non-respect de ces délais :
 - l'aide octroyée sera annulée, sans dérogation possible.

AR Prefecture

- m'engage à indiquer le montant de la participation de la Caf dans toute action de communication,
- m'engage à informer le maire de mon projet (pour les associations),
- certifie que le bien faisant l'objet de la demande bénéficie d'une assurance,
- certifie exacts les renseignements portés sur la présente demande d'aide à l'investissement.

Fait à AIGUILLON le 12-04-2021

Signature ou nom et qualité du signataire

Francis Soutric
Président de la délégation spéciale

Veuillez compléter ce document en indiquant simplement la qualité de la personne signataire, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises.

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Caf 47 – Page 7

I .1 – Eléments relatifs à l'opération		Transmis oui/non
Dans le dossier	Le descriptif de l'opération indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique	
Dans le dossier	Le plan de financement prévisionnel complété incluant les différents postes de dépenses par nature et les recettes prévisionnelles (financements obtenus ou sollicités)	
Dans le dossier	L'acte d'engagement du bénéficiaire signé par la personne habilitée en précisant le nom et la qualité du signataire et la date.	
Documents justifiant le coût prévisionnel de l'opération	Devis, avant-projet sommaire ... Pour les devis, une mise en concurrence doit être réalisée et les devis retenus doivent être joints au présent dossier pour toutes les dépenses faisant l'objet de la présente demande	
Pour les dossiers comprenant plusieurs achats	Document récapitulatif des différents devis retenus par le gestionnaire devra être fourni (cf annexe 3 du dossier ou document équivalent)	
Pour les dossiers de travaux	Les plans de la future réalisation	
Pour les associations	Fournir un acte hypothécaire ou caution pour une demande de prêt supérieur ou égal à 23 000 € (à communiquer à la signature de la convention).	

I .2 – Eléments relatifs à la structure financée		Transmis oui/non
Justificatifs relatifs aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété ...)		
En cas de création ou d'extension , Budget prévisionnel de la première année de fonctionnement de la structure financée après réalisation de l'opération et nombre d'actes prévisionnels de la première année de fonctionnement suivant la réalisation de l'opération (Cf. annexe 1).		
En cas d'extension, d'aménagement ou d'équipement , Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière.		

AR Prefecture

dallages, Couverture, Charpente, Volets, Energie : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau, Démolition Menuiseries extérieures

Aménagement intérieur : Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures, Electricité (courants forts et courants faibles), Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation, Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation, Ascenseurs, Baie informatique,

Equipement simple et particulier :

Mobiliers : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),

Petits matériels : vaisselle, informatisation, Puériculture : poussettes, tables à langer, Pédagogie : livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs,

Véhicules de transports pour certains équipements

Honoraires et Frais administratifs : Maîtrise d'oeuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csp (sécurité), Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol, Frais bancaires, Toutes Assurances.

Autres :

Aménagements extérieurs jardins, clôtures, sols extérieurs

Marketing : Communication, Presse, Publication.

La demande d'aide n'est recevable que si l'établissement ou l'association accueille au moins 50 % de familles, enfants, ou jeunes, allocataires de la caisse d'allocations familiales de Lot et Garonne.

Pour tout conseil, pour l'étude d'un projet global sur un territoire, une équipe est disponible pour vous accompagner : servicepartenaires@caf.fr

Territoire du Villeneuvois

Magali AURENSAN	Conseiller territorial enfance jeunesse Tel : 05 53 77 17 86
Claudie MAURICE	Conseiller territorial parentalité - animation vie sociale - Fjt Tel : 05 53 77 18 05
Koichi ABDELKADER	Technicien territorial –Tel : 05 53 77 18 49

Territoire de l'Agenais

Florence PACAUD	Conseiller territorial enfance jeunesse Tel : 05 53 77 18 41
Stéphanie HAZOUARD	Conseiller territorial parentalité - animation vie sociale - Fjt Tel : 05 53 77 18 13
Angélique FRITSCHY	Technicien territorial Tel : 05 53 77 18 34

Territoire du Marmandais

Coralie COMERE	Conseiller territorial enfance jeunesse Tel : 05 53 77 18 06
Céline HASCOET	Marmandais Conseiller territorial parentalité - animation vie sociale - Fjt Tel : 05 53 77 18 40
Gabriel SADAILLAN	Albret Conseiller territorial parentalité - animation vie sociale - Fjt Tel : 05 53 77 18 25
Nadia ZARI	Technicien territorial Tel : 05 53 77 17 83

Annexe 1 ou document équivalent à compléter et à transmettre

☒ J'atteste avoir procédé à une mise en concurrence pour établir le plan de financement prévisionnel

Nature de l'achat	Nom du fournisseur retenu	Critères de choix du devis	Montant HT pour collectivités TTC pour associations
Pose film miroir APS et crèche	Protection solaire	Coût et technicité	643,10 €
2 bancs autour des 2 arbres	Manutan		674.50€
2 arbres	LHERISSON		100.00€
Pose stores APS Pagnol	UDS	Coût et technicité	1 156,60 €
Plantation haie Jaurès	Lherisson	Coût et technicité	1730,00 €
Jeu extérieur sol souple et bancs à Curie	Proludic	Le jeu est plus attractif pour les enfants. Il correspond aux attentes pédagogiques.	8 051.99 €
TOTAL			12 356.19 €

RECAPITULATIF

Type de dépenses	Montant total retenu	Nombre de devis dans ce type de dépenses
2131 Construction de bâtiments		
2135 Aménagement		
21541 Matériel ménager		
21545 Matériel animation		
2182 Matériel de transport		
21833 Matériel informatique		
2184 Mobilier		
TOTAL		

ANNEXE 1 En cas de création ou d'extension

BUDGET PREVISIONNEL N + 1 et NOMBRE D'ACTES PREVISIONNELS de l'EQUIPEMENT

**Budget prévisionnel
1^{ère} année de fonctionnement**

Charges	
60 - Achats	
61 - Services extérieurs	
62 - Autres services extérieurs	
63 - Impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dot. aux amortissements et aux provisions	
86 - Contributions à titre gratuit	
Total des charges	
Excédent	
Total pour équilibre	

Produits	
70 - Ventes & Prestations de service	
74 - Subventions de fonctionnement	
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprise sur amortissements	
87 - Contrepartie contributions	
Total des produits	
Déficit	
Total pour équilibre	

Nombre d'actes prévisionnels :

Compte de résultat N-1

Charges	
60 - Achats	
61 - Services extérieurs	
62 - Autres services extérieurs	
63 - Impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dot. aux amortissements et aux provisions	
86 - Contributions à titre gratuit	
Total des charges	
Excédent	
Total pour équilibre	

Produits	
70 - Ventes & Prestations de service	
74 - Subventions de fonctionnement	
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprise sur amortissements	
87 - Contrepartie contributions	
Total des produits	
Déficit	
Total pour équilibre	

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

Ce dossier complété et les pièces justificatives nécessaires à l'examen de la demande sont à retourner exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : servicepartenaires@caf.fr

*au plus tard le **15 avril 2021***

Pour le développement de places en accueil collectif ou micro crèches PAJE, ou la rénovation de places existantes en EAJE, les dossiers sont à déposer en fonction de leur avancement

ORGANISME PROMOTEUR : MAIRIE AIGUILLON

Adresse : PLACE DU 14 JUILLET - 47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : Monsieur Francis Soutric, Président de la délégation spéciale

☎ : 05 53 79 82 14

Courriel : mairie@ville-aiguillon.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE : MAIRIE AIGUILLON

Adresse : PLACE DU 14 JUILLET - 47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : Monsieur Francis Soutric, Président de la délégation spéciale

☎ : 05 53 79 82 14

Courriel : mairie@ville-aiguillon.fr

NOM DE L'EQUIPEMENT POUR LEQUEL L'AIDE EST SOLLICITEE :

Crèche municipale « Pause câlin » 47190 AIGUILLON

Adresse : Crèche - rue de l'abbé Pierre - 47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : Claire DUMON, coordinatrice enfance

☎ : 05 53 79 82 12

Courriel : c.dumon@ville-aiguillon.fr

Coût global de l'opération (préciser HT ou TTC) : 4 616.50 euros HT (5 245.80 euros TTC)

Pour les collectivités territoriales, les dépenses subventionnables sont retenues sur le montant hors taxe (pas de distinction de récupération partielle ou totale de la Tva).

FONCTIONNEMENT 20210615-2021_075-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

Heures d'ouverture : 7h30 à 18h30 sur toutes les structures d'accueil

Jours d'ouverture : pour la crèche : tous les jours sauf 4 semaines en août et 1 semaine à Noël.

Mois d'ouverture dans l'année : IDEM

Capacité d'accueil : 40 jeunes enfants à la crèche

Nombre, de personnes ou d'enfants accueillis au cours de la dernière année civile : idem

Nombre de journées réalisées au cours de la dernière année civile : 23 398 heures réalisées.

Pourcentage de ressortissants du régime général : 55% à la crèche municipale.

Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis : 126 heures réalisées.

Les services financés par la caisse d'Allocations Familiales doivent être accessibles à tous, avec une attention particulière pour les familles les plus précarisées ou confrontées au handicap.

EXPOSE DES MOTIFS JUSTIFIANT LE PROJET :

Suite de la visite de l'infirmière de la Protection Maternelle Infantile, à la crèche municipale, la commune souhaite présenter un projet concernant l'installation d'équipements permettant de renforcer la sécurité des enfants qui la fréquentent.

Nous souhaiterions poser des films occultant (avec effet miroir) sur les vitres de la crèche qui sont situées sur la rue. Le bâtiment qui abrite la crèche est situé à côté d'une petite forêt. Les encadrantes souhaitent sécuriser cet espace en installant un grillage avec une clôture leur permettant ainsi d'utiliser ce lieu plus souvent et plus facilement avec les enfants. Cet espace serait un lieu de découvertes pour nos jeunes enfants, orienté vers la nature et tous ses trésors. Par contre, pour que cette forêt puisse être accessible, nous devons absolument sécuriser le site : faire élaguer les arbres magnifiques qui la composent, avec l'aide de grimpeurs compétents dans ce domaine.

DESCRIPTION DES TRAVAUX OU DES ACQUISITIONS ENVISAGES

Préciser la nature des projets

Les travaux ou l'acquisition ou l'équipement correspondant à l'aide sollicitée ne peuvent être réalisés qu'après notification du montant alloué par la Caf. Pour les opérations importantes, joindre un descriptif détaillé en annexe en exposant les motifs justifiant l'opération, et, le cas échéant, le nombre de tranches de travaux prévues.

Dès acceptation du dossier, nous commanderons les travaux suivants :

- Pose de film miroir sur les vitres de la crèche ;
- Elagage des arbres de la petite forêt de la crèche pour sécuriser le site ;
- Pose d'un grillage sur la petite forêt de la crèche municipale

DATE PREVISIONNELLE D'ACQUISITION :

Dès acceptation des dossiers sur l'année 2021.

Dans le cas où l'aide est destinée à un achat, les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide doivent être reçues au 30/11/N+1 suivant la date de décision.

EN CAS DE CONSTRUCTION, EXTENSION OU TRANSPLANTATION :

Date de démarrage des travaux : JUILLET 2021

Fin prévisionnelle des travaux : DECEMBRE 2021

Date d'ouverture prévisionnelle : SEPTEMBRE 2021

Nombre de places créées : sans objet

Nombre de m² construits sans objet
Reçu le 21/06/2021
Publié le 21/06/2021

Coût au m² :

Nous vous invitons à être précis sur la période de réalisation des travaux ou d'achat envisagée et à nous faire part de vos éventuelles contraintes.

POUR LES MICRO CRECHES PAJE

Les projets devront être implantés :

- sur des territoires particulièrement mal couverts
- sur des territoires où les porteurs de projets sont pratiquement inexistants
- dont le projet socio-éducatif est innovant (établissement intergénérationnel, méthode éducative spécifique, projet en faveur des familles vulnérables, enfants en situation de handicap, ...)

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_075-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Pour que la demande soit recevable, une mise en concurrence est nécessaire. Pour les dossiers comprenant plusieurs achats, en complément du plan de financement prévisionnel, veuillez compléter l'annexe 1.

RECETTES		DEPENSES		Montant HT
1000	Apport personnel	2131	Construction de bâtiments	
1311	Subv invest Etat	2135	Elagage petite forêt crèche	1 470,00
1312	Subv invest Région	21541	Matériel ménager	
1313	Subv invest Département	21545	Matériel	
1314	Subv invest Commune	2182	Matériel de transport	
1315	Subv invest Collect Publiques	21833	Aménagement	
1316	Subv invest Entrep Publiques			
1317	Subv invest MSA (uniquement la crèche)	2184	Pose de films miroir	649,00
1318	Autres subventions invest	2184	Pose grillage	2 497,50
131841	Subv invest CAF			
131842	Prêt invest CAF			
TOTAL HT		TOTAL HT		4 616,50 €
TOTAL TTC		TOTAL		5 245,80€

Si vous ne souhaitez pas bénéficier du prêt à taux 0, merci de cocher cette case : ☒

Dans ce cas, seule la subvention vous sera octroyée.

Merci de préciser la durée du prêt souhaitée (cocher la case correspondante à la durée choisie) :

- prêt de 0 € à 20 000 € : ☐ remboursement en 2 ans ou ☐ remboursement en 4 ans
- prêt de 20 001 € à 70 000 € : ☐ remboursement en 4 ans ou ☐ remboursement en 6 ans
- prêt de 70 001 € à 122 000 € : ☐ remboursement en 6 ans ou ☐ remboursement en 8 ans
- prêt au-dessus de 122 000 € : ☐ remboursement en 8 ans ou ☐ remboursement en 10 ans

Si la durée de remboursement n'est pas cochée, la durée la plus courte sera prise en compte

AIDES DEJA OCTROYEES PAR LA CAF pour cet équipement (année, montant et objet de l'aide) :

-
 -
 -

Je soussigné Monsieur Francis Soutric, Président de la délégation spéciale
~~président, directeur, responsable, maire~~ (rayer les mentions inutiles) de la commune d'Aiguillon.

- atteste être en conformité avec les obligations légales, sociales et réglementaires, et ne pas faire l'objet d'une mesure de redressement ou de liquidation judiciaire,
- atteste avoir reçu autorisation de l'instance compétente (conseil d'administration, conseil municipal) de réaliser l'opération d'investissement et de signer tout document contractuel,
- atteste du non changement de situation pour les pièces justificatives concernées (Cf. page 7),
- atteste avoir procédé à une mise en concurrence pour établir le plan de financement prévisionnel
- m'engage à ce que la destination de l'équipement, ou du matériel, objet de l'aide, ne soit pas modifiée pendant une durée de :
 - 3 ans pour les dépenses exclusivement informatiques
 - 5 ans pour les achats de mobilier et/ou d'équipement ménager
 - 10 ans pour les constructions, aménagements, mises aux normes, agrandissements à compter de la date de notification de l'accord.
- m'engage à rembourser tout ou partie de la subvention au prorata de la période de non conformité ou des travaux non réalisés :
 - en cas de non-respect de cet engagement suite à un changement de destination ou de vente de l'établissement,
 - en cas de non réalisation de tout ou partie des travaux,
 - en cas d'utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis.
- m'engage à respecter les conditions suivantes :
 - Dans le cas de changement de gestionnaire, le matériel et le mobilier subventionnés restent acquis à l'établissement bénéficiaire de ces aides et donc au nouveau gestionnaire et non au gestionnaire partant. En cas de non respect, ce dernier devra rembourser immédiatement à la caisse d'allocations familiales la totalité des aides versées.
 - Dans les cas suivants : vente de l'établissement, dissolution, disparition de l'association, changement de gestionnaire, le propriétaire est dans l'obligation d'aviser la caisse d'Allocations familiales.
 - Pour les aides jusqu'à 30 500 € :
 - Le bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+2 après la décision d'octroi, pour transmettre les factures à la Caf 47.
 - En cas de non réalisation du projet dans ces délais, l'aide octroyée sera annulée, sans dérogation possible.
 - Dans le cas où l'aide est destinée à un achat, les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'Aide doivent être reçues au 30 novembre N+1 suivant la date de décision.
 - Pour les aides supérieures à 30 500 € :
 - Le bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+2 après la décision d'octroi pour commencer les travaux ou les achats,
 - et, fournir le justificatif attestant du démarrage du projet (ordre de service ou factures)
 - Puis, il dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+4 après la décision d'octroi, pour terminer l'opération envisagée et fournir les factures.
 - En cas de réalisation partielle du projet :
 - le remboursement du prêt pourra être exigé par la Caf 47 dans son intégralité,
 - et, le montant de la subvention non versé sera annulé, sans dérogation possible.
 - En cas de non-respect de ces délais :
 - l'aide octroyée sera annulée, sans dérogation possible.

AR Prefecture

- m'engage à indiquer le montant de la participation de la Caf dans toute action de communication,
- m'engage à informer le maire de mon projet (pour les associations),
- certifie que le bien faisant l'objet de la demande bénéficie d'une assurance,
- certifie exacts les renseignements portés sur la présente demande d'aide à l'investissement.

Fait à AIGUILLON le 12-04-2021

Signature ou nom et qualité du signataire

Francis Soutric
Président de la délégation spéciale

Veuillez compléter ce document en indiquant simplement la qualité de la personne signataire, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises.

1.1 - Associations - Mutuelles - Comités d'entreprise

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Caf 47 – Page 7

I .1 – Eléments relatifs à l'opération		Transmis oui/non
Dans le dossier	Le descriptif de l'opération indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique	
Dans le dossier	Le plan de financement prévisionnel complété incluant les différents postes de dépenses par nature et les recettes prévisionnelles (financements obtenus ou sollicités)	
Dans le dossier	L'acte d'engagement du bénéficiaire signé par la personne habilitée en précisant le nom et la qualité du signataire et la date.	
Documents justifiant le coût prévisionnel de l'opération	Devis, avant-projet sommaire ... Pour les devis, une mise en concurrence doit être réalisée et les devis retenus doivent être joints au présent dossier pour toutes les dépenses faisant l'objet de la présente demande	
Pour les dossiers comprenant plusieurs achats	Document récapitulatif des différents devis retenus par le gestionnaire devra être fourni (cf annexe 3 du dossier ou document équivalent)	
Pour les dossiers de travaux	Les plans de la future réalisation	
Pour les associations	Fournir un acte hypothécaire ou caution pour une demande de prêt supérieur ou égal à 23 000 € (à communiquer à la signature de la convention).	

I .2 – Eléments relatifs à la structure financée		Transmis oui/non
Justificatifs relatifs aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété ...)		
En cas de création ou d'extension , Budget prévisionnel de la première année de fonctionnement de la structure financée après réalisation de l'opération et nombre d'actes prévisionnels de la première année de fonctionnement suivant la réalisation de l'opération (Cf. annexe 1).		
En cas d'extension, d'aménagement ou d'équipement , Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière.		

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Les aides de la Caf sont octroyées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget d'action sociale et des priorités d'intervention. Le montant, la nature et les conditions d'attribution sont fixés dans un règlement intérieur voté tous les ans par le conseil d'administration.

Le dossier n'est recevable que si une mise en concurrence a été réalisée. Les travaux ou l'acquisition ou l'équipement correspondant à l'aide sollicitée ne peuvent être réalisés qu'après notification du montant alloué par la Caf.

	Entre 5 000 € et 23 000€	Plus de 23 000 € dans la limite du plafond de 800 000 €
	Taux maximum	Taux maximum
Priorité 1	50 %	50% moitié prêt moitié subvention
Priorité 2	40 %	40% moitié prêt moitié subvention
Priorité 3	30 %	30% moitié prêt moitié subvention

Les équipements bénéficiaires sont classés selon les priorités suivantes :

- **1ère priorité :**

Les équipements et services suivants : Eaje, Ram, Clas, Laep, Médiation familiale, Espaces-rencontres, centres sociaux, espaces de vie sociale, Alsh, Foyers de jeunes travailleurs relevant des territoires déterminés comme prioritaires dans le cadre du SDSF

- **2ème priorité :**

Les établissements et services indiqués en priorité 1 ne relevant pas d'un territoire prioritaire dans le cadre du SDSF

- **3ème priorité :**

L'aide à domicile, les ludothèques, les aires d'accueil des gens du voyage, les centres collectifs de vacances

Les territoires prioritaires tels que validés dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles bénéficieront d'un taux d'intervention supérieur aux territoires non prioritaires. [lien sur cartes](#)

Nature des projets ouvrant droit à l'aide : création et extension des équipements, mise aux normes, rénovation de l'existant, transplantation motivée par des besoins de rénovation ou d'amélioration de la qualité d'accueil, équipement mobilier, ménager, informatisation, éducatif et jeux.

Modalités d'octroi du prêt : le prêt octroyé est un prêt à taux 0.

Les dépenses subventionnables sont les suivantes : à réécrire

Foncier : uniquement pour les plans crèches : Achat de terrain, Achat d'immeuble, Frais de notaire rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement

Gros oeuvre : Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone Ravalement, Etanchéité, aire de stationnement,

AR Prefecture

dallages, Couverture, Charpente, Volets, Energie : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau, Démolition Menuiseries extérieures

Aménagement intérieur : Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures, Electricité (courants forts et courants faibles), Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation, Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation, Ascenseurs, Baie informatique,

Equipement simple et particulier :

Mobiliers : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),

Petits matériels : vaisselle, informatisation, Puériculture : poussettes, tables à langer, Pédagogie : livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs,

Véhicules de transports pour certains équipements

Honoraires et Frais administratifs : Maîtrise d'oeuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csp (sécurité), Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol, Frais bancaires, Toutes Assurances.

Autres :

Aménagements extérieurs jardins, clôtures, sols extérieurs

Marketing : Communication, Presse, Publication.

La demande d'aide n'est recevable que si l'établissement ou l'association accueille au moins 50 % de familles, enfants, ou jeunes, allocataires de la caisse d'allocations familiales de Lot et Garonne.

Pour tout conseil, pour l'étude d'un projet global sur un territoire, une équipe est disponible pour vous accompagner : servicepartenaires@caf.fr

Territoire du Villeneuvois

Magali AURENSAN	Conseiller territorial enfance jeunesse Tel : 05 53 77 17 86
Claudie MAURICE	Conseiller territorial parentalité - animation vie sociale - Fjt Tel : 05 53 77 18 05
Koichi ABDELKADER	Technicien territorial –Tel : 05 53 77 18 49

Territoire de l'Agenais

Florence PACAUD	Conseiller territorial enfance jeunesse Tel : 05 53 77 18 41
Stéphanie HAZOUARD	Conseiller territorial parentalité - animation vie sociale - Fjt Tel : 05 53 77 18 13
Angélique FRITSCHY	Technicien territorial Tel : 05 53 77 18 34

Territoire du Marmandais

Coralie COMERE	Conseiller territorial enfance jeunesse Tel : 05 53 77 18 06
Céline HASCOET	Marmandais Conseiller territorial parentalité - animation vie sociale - Fjt Tel : 05 53 77 18 40
Gabriel SADAILLAN	Albret Conseiller territorial parentalité - animation vie sociale - Fjt Tel : 05 53 77 18 25
Nadia ZARI	Technicien territorial Tel : 05 53 77 17 83

Annexe 1 ou document équivalent à compléter et à transmettre

☒ J'atteste avoir procédé à une mise en concurrence pour établir le plan de financement prévisionnel

Nature de l'achat	Nom du fournisseur retenu	Critères de choix du devis	Montant HT pour collectivités TTC pour associations
Pose film miroir APS et crèche	Protection solaire	Coût et technicité	649,00 €
Pose clôture crèche	Lherisson	Coût et technicité	2 497,50 €
Elagage arbres crèche	Lherisson	Coût et technicité	1 470,00 €
TOTAL			4 616.50 € HT

RECAPITULATIF

Type de dépenses	Montant total retenu	Nombre de devis dans ce type de dépenses
2131 Construction de bâtiments		
2135 Aménagement		
21541 Matériel ménager		
21545 Matériel animation		
2182 Matériel de transport		
21833 Matériel informatique		
2184 Mobilier		
TOTAL		

ANNEXE 1 En cas de création ou d'extension**BUDGET PREVISIONNEL N + 1 et NOMBRE D'ACTES PREVISIONNELS de l'EQUIPEMENT****Budget prévisionnel
1^{ère} année de fonctionnement**

Charges	
60 - Achats	
61 - Services extérieurs	
62 - Autres services extérieurs	
63 - Impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dot. aux amortissements et aux provisions	
86 - Contributions à titre gratuit	
Total des charges	
Excédent	
Total pour équilibre	

Produits	
70 - Ventes & Prestations de service	
74 - Subventions de fonctionnement	
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprise sur amortissements	
87 - Contrepartie contributions	
Total des produits	
Déficit	
Total pour équilibre	

Nombre d'actes prévisionnels :

Compte de résultat N-1

Charges	
60 - Achats	
61 - Services extérieurs	
62 - Autres services extérieurs	
63 - Impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dot. aux amortissements et aux provisions	
86 - Contributions à titre gratuit	
Total des charges	
Excédent	
Total pour équilibre	

Produits	
70 - Ventes & Prestations de service	
74 - Subventions de fonctionnement	
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprise sur amortissements	
87 - Contrepartie contributions	
Total des produits	
Déficit	
Total pour équilibre	



Convention de prêt d'un déshydrateur

Entre :

Le SMICTOM LGB, 17 avenue du 11 Novembre 47190 AIGUILLON, représenté par son Président Mr Alain LORENZELLI.

D'une part

ET :

Entreprise/collectivité : MAIRIE AIGUILLON

Adresse : PLACE DU 14 JUILLET

Représentée par : Monsieur Christian GIRARDI

Fonction : MAIRE

Téléphone : 05 53 79 82 14

E-mail : mairie@ville-aiguillon.fr

Ci-après dénommé (e) le bénéficiaire

Contexte :

Dans le cadre du Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le SMICTOM LGB mène une étude sur les différentes possibilités de gestion des biodéchets.

La loi Grenelle et la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixent pour objectif :

- Réduire de 10% les déchets ménagers à l'horizon 2020 par rapport à 2010,
- Réduire de 50% les déchets ménagers résiduels à échéance de 2025 et de 20% en 2022,
- De mettre en place des solutions de tri et valorisation des biodéchets pour l'ensemble des citoyens d'ici 2025 (la réglementation européenne à ramené ce délai à 2023).

De plus, l'article 204 de la loi du 12 juillet 2011, dite loi grenelle 2 donne l'obligation du tri et valorisation des déchets alimentaires dans les établissements de restauration, et fixe les seuils de production au-delà desquels les émetteurs sont tenus de trier et traiter les biodéchets ; depuis 2016, le seuil est fixé à plus de 10 tonnes/an.

A titre de TEST, le SMICTOM LGB met à disposition gratuitement un déshydrateur sur une période d'un mois.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de chacune des parties concernées dans le cadre de la mise à disposition d'un déshydrateur.

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_076-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

Article 2 : Modalité du prêt

Le déshydrateur est prêté au bénéficiaire pour une durée **d'un mois**.

Le prêt est gratuit.

Toute dégradation ou élément manquant sera facturé suivant devis établi par GEB Solution ;

Celui-ci est livré à l'adresse du bénéficiaire et récupéré par un agent du SMICTOM LGB.

Le bénéficiaire signe un bon de mise à disposition rendant compte de l'état du matériel au départ et un bon de restitution au retour de celui-ci.

Le déshydrateur est remis au bénéficiaire en parfait état de propreté et de fonctionnement. Celui-ci devra être rendu dans le même état.

Le bénéficiaire s'engage à installer le déshydrateur dans un lieu répondant aux préconisations de GEB solution (fournisseur du matériel).

Article 3 : Obligation de l'usager

Le bénéficiaire s'engage à faire fonctionner le déshydrateur selon les préconisations du fournisseur Geb solution.

En cas de panne du matériel, le bénéficiaire devra prévenir le service prévention du SMICTOM LGB, ne plus l'utiliser ou essayer de le réparer.

Le bénéficiaire s'engage à remplir le tableau de pesées, le questionnaire d'évaluation afin que le SMICTOM LGB puisse effectuer un diagnostic de son action.

Article 4 : Responsabilité

Durant la période de prêt, le bénéficiaire est seul responsable du déshydrateur prêté. Elle devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter toutes détérioration, mauvaise utilisation de la machine.

Lors de la mise à disposition, le bénéficiaire s'engage à produire une attestation d'assurance de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance du matériel mis à disposition. Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existant n'est pas considérée comme suffisante par le syndicat pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

La réparation du matériel (pièce et main d'œuvre au tarif en vigueur) consécutive à une utilisation non conforme sera facturée au bénéficiaire selon devis/facture produit par GEB Solutions ; le SMICTOM LGB se réserve le droit d'engager toute action de nature à permettre la réparation du préjudice subi.

Article 5 : Récupération du substrat

La présente mise à disposition emporte également prise en charge du substrat produit par GEB Solution ou tout autre tiers désigné par lui lors de la restitution.

Article 5 : Durée de la convention

Le déshydrateur est mis à disposition du bénéficiaire du 01-09-2021 au 30-09-2021

Fait à Aiguillon, en deux exemplaires, le

Christian GIRARDI

Maire d'Aiguillon

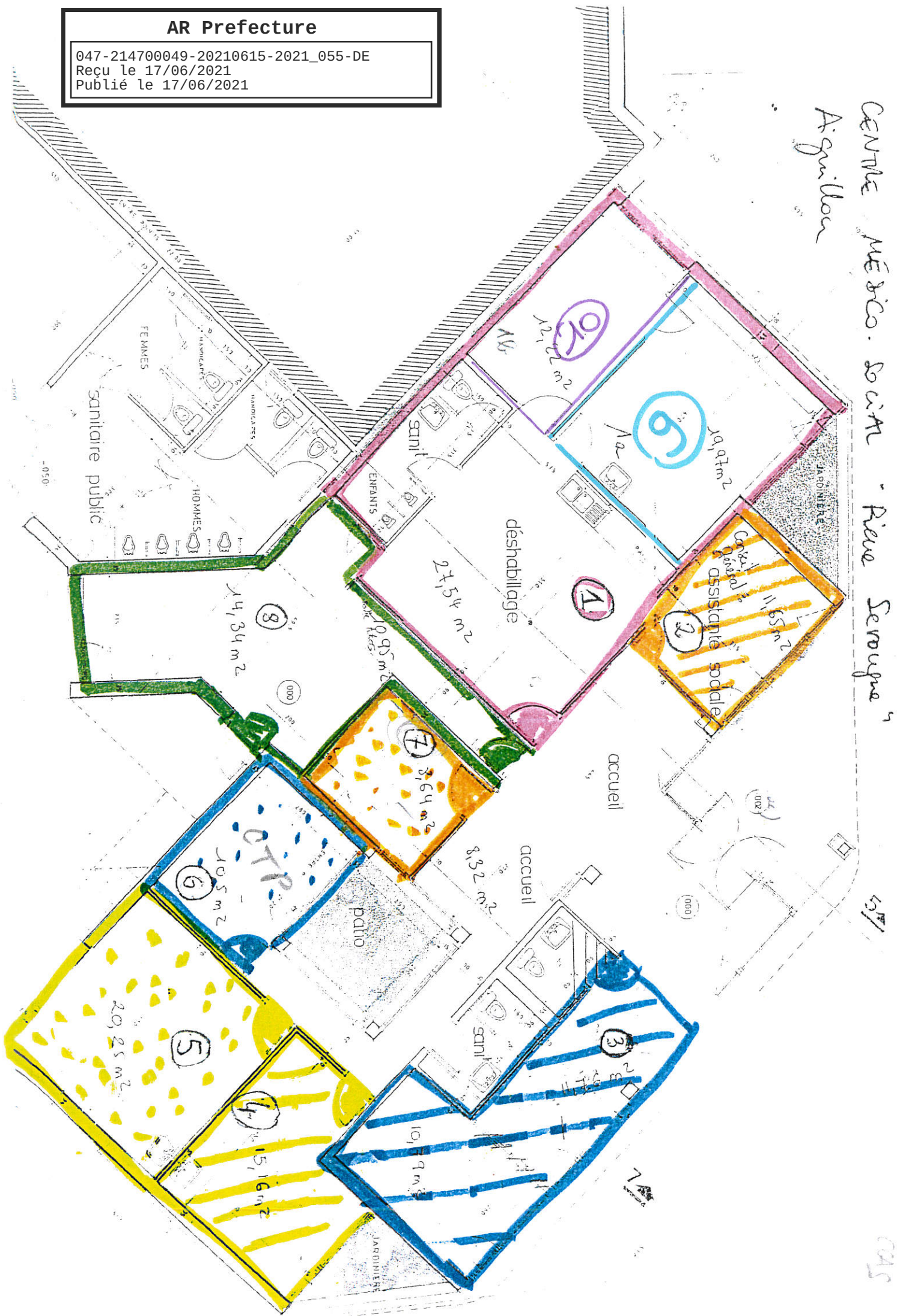
Alain LORENZELLI

Président du SMICTOM LGB

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_055-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

CENTRE MÉDICO-SOCIAL - Rive Neuve
Aiguillon

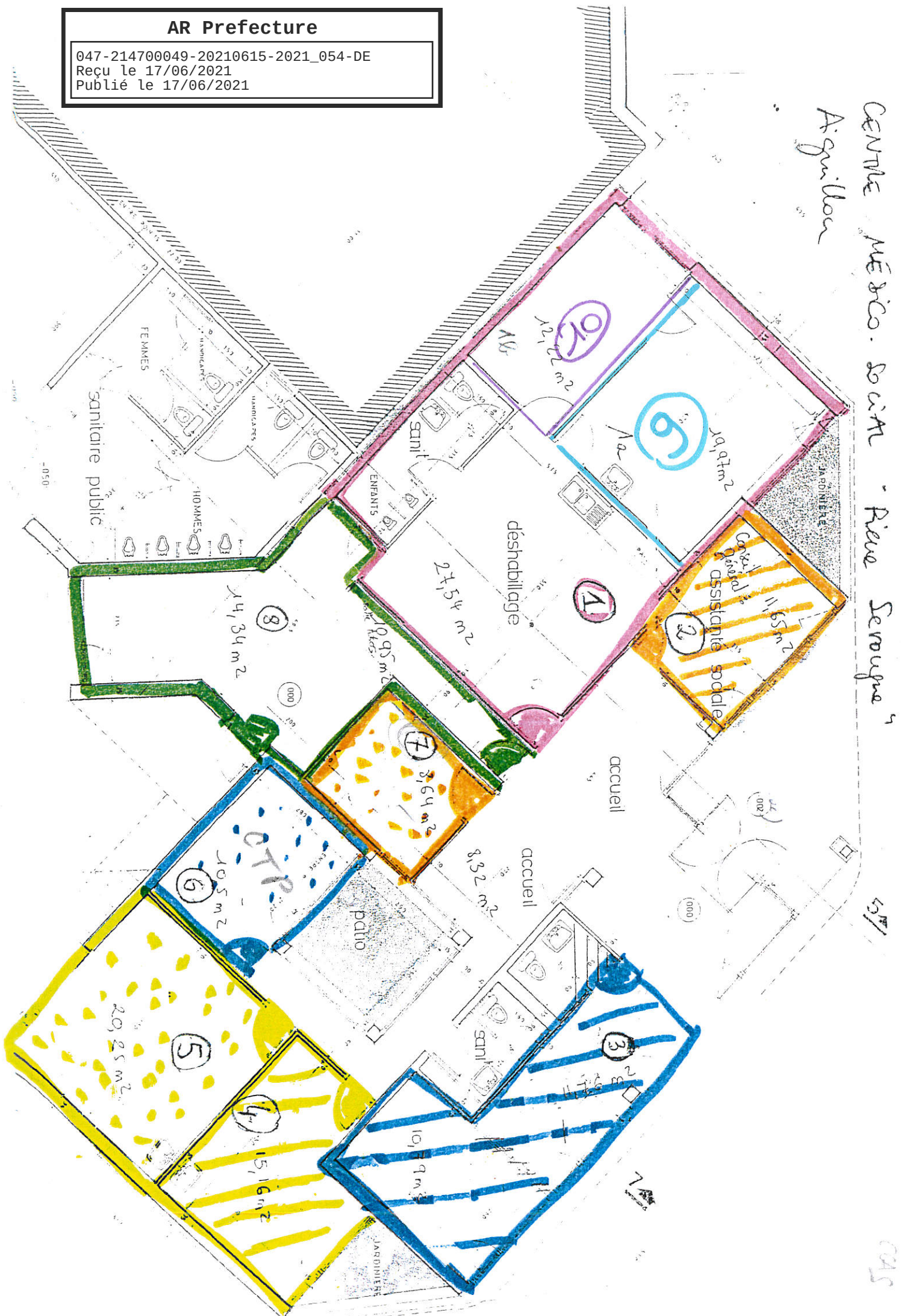


047-214700049-20210615-2021_054-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

047-214700049-20210615-2021_054-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

5/21

CHS



AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE

Reçu le 29/06/2021

Publié le 29/06/2021

047014

SGC AGEN

26000 AIGUILLON -

ORIGINE DU DOCUMENT : sylvie.andreazza

Exercice : 2020

Budget collectivité : 26000

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE

Reçu le 29/06/2021

Publié le 29/06/2021

TRÉSOR PUBLIC

SGC AGEN

N° CODIQUE 047014

Date d'édition : 26/02/2021

IDENTIFIANT BUDGET 26000

N° de SIRET 21470004900015

**AIGUILLON -
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020**

PRÉSENTÉ À

M le directeur départemental des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

**M Michel GRANSART
047014 SGC AGEN**

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2020 AU 26/02/2021

N° CODIQUE 047014

SGC AGEN

Date d'édition : 26/02/2021

Population : 4563

Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h

Voté par Nature avec ref. fonct.

Exercice 2020

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	39
1 Balance des comptes	Etat III-1 40
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 76
4EME PARTIE : Page des signatures	77

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE

Reçu le 29/06/2021

Publié le 29/06/2021

SITUATION PATRIMONIALE

26000 - AIGUILLON -

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	117,85	Dotations	5 004,18
Terrains	2 247,70	Fonds globalisés	4 287,39
Constructions	16 941,99	Réserves	12 242,58
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	6 574,14	Différences sur réalisations d'immobilisations	-599,07
Immobilisations corporelles en cours	4,07	Report à nouveau	1 575,75
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	6 142,76	Résultat de l'exercice	1 092,62
Autres immobilisations corporelles	755,45	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	32 666,11	Subventions non transférables	7 420,88
Immobilisations financières	0,84	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	32 784,79	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	31 024,33
Créances	191,42	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	23,11
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	3 245,11
Disponibilités	1 360,12	Fournisseurs	42,68
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	0,55
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 551,54	Total dettes à court terme	43,23
Comptes de régularisations	0,03	TOTAL DETTES	3 288,34
		Comptes de régularisations	0,59
TOTAL ACTIF	34 336,37	TOTAL PASSIF	34 336,37

26000 - AIGUILLON -
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	103 508,02	1 389,00	102 119,02	40 822,63
	Autres immobilisations incorporelles	67 347,86	51 621,81	15 726,05	40 227,62
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	2 256 241,21	8 537,64	2 247 703,57	2 229 517,53
	Constructions en toute propriété	16 959 321,43	17 335,53	16 941 985,90	14 996 497,03
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	6 576 405,58	2 264,75	6 574 140,83	6 519 357,01
	Collections et oeuvres d'art	970,00		970,00	520,00
	Autres immobilisations corporelles	2 696 071,79	1 941 591,80	754 479,99	805 646,49
	Immobilisations corporelles en cours	4 073,40		4 073,40	
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	6 142 759,38		6 142 759,38	6 142 759,38
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	34 806 698,67	2 022 740,53	32 783 958,14	30 775 347,69

26000 - AIGUILLON -
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	34 806 698,67	2 022 740,53	32 783 958,14	30 775 347,69
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	520,52		520,52	520,52
	Autres titres immobilisés	315,00		315,00	315,00
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	34 807 534,19	2 022 740,53	32 784 793,66	30 776 183,21

047014
SGC AGEN

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021



GED

I-2
Exercice 2020

26000 - AIGUILLON -
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	130 579,27		130 579,27	128 474,93
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	56 161,54		56 161,54	56 258,78
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	4 679,62		4 679,62	1 786,17
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	1 360 124,51		1 360 124,51	1 051 397,79
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	1 551 544,94		1 551 544,94	1 237 917,67

047014
SGC AGEN

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021



I-2
Exercice 2020

**26000 - AIGUILLON -
BILAN (en Euros)**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	27,00		27,00	320,85
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	27,00		27,00	320,85
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	36 359 106,13	2 022 740,53	34 336 365,60	32 014 421,73

26000 - AIGUILLON -

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	5 004 179,58	5 004 179,58
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	12 242 578,82	12 242 578,82
	Neutra amort subv equip vers		
	Report à nouveau	1 575 752,29	715 645,65
	Résultat de l'exercice	1 092 622,86	860 106,64
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob	-599 070,71	-467 433,97
	Fonds globalisés	4 287 385,35	3 931 050,74
	Subventions non transférables	7 420 882,22	6 448 166,88
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	31 024 330,41	28 734 294,34

26000 - AIGUILLON -

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	23 109,96	23 109,96
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	23 109,96	23 109,96

26000 - AIGUILLON -

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	3 241 936,14	3 219 742,52
	Emprunts et dettes financières divers	3 171,59	3 103,84
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	16 964,33	26 641,18
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		51,34
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	549,37	1 796,36
	Fournisseurs d'immobilisations	25 716,36	9 026,12
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	3 288 337,79	3 260 361,36

26000 - AIGUILLON -

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	587,44	-3 343,93
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	587,44	-3 343,93
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	34 336 365,60	32 014 421,73

26000 - AIGUILLON - COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	2 826,14	2 819,47
Dotations et subventions reçues	1 889,99	1 862,50
Produits des services	174,03	268,36
Autres produits	130,22	193,51
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	5 020,38	5 143,83
Traitements, salaires, charges sociales	2 461,67	2 542,98
Achats et charges externes	695,68	865,40
Participations et interventions	456,01	458,00
Dotations aux amortissements et provisions	97,81	124,74
Autres charges	179,43	186,42
Charges courantes non financières	3 890,60	4 177,54
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	1 129,79	966,29
Produits courants financiers	0,01	0,01
Charges courantes financières	102,08	113,07
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-102,07	-113,07
RÉSULTAT COURANT	1 027,72	853,22
Produits exceptionnels	72,83	568,64
Charges exceptionnelles	7,93	561,76
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	64,91	6,88
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 092,62	860,11

26000 - AIGUILLON -

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	2 731 915,00	2 734 300,00
Autres impôts et taxes	94 223,69	85 166,82
Produits services, domaine et ventes div	174 034,79	268 359,66
Production stockée		
Production immobilisée	25 154,58	46 640,76
Reprise sur amortissements et provisions	19 593,36	15 183,92
Transferts de charges		
Autres produits	85 470,11	131 685,22
Dotations de l'Etat	1 277 387,27	1 201 169,58
Subventions et participations	375 890,53	433 350,22
Autres attributions (péréquat, compensa)	236 715,51	227 976,15
TOTAL I	5 020 384,84	5 143 832,33
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	1 718 881,67	1 769 409,78
Charges sociales	742 791,06	773 567,78
Achats et charges externes	695 682,89	865 397,11
Impôts et taxes	65 246,16	78 483,64
Dotations amortissements des immob	97 806,48	104 743,56
Dot amort sur charges à répartir		

047014
SGC AGEN

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021



GED

I-4
Exercice 2020

26000 - AIGUILLON -

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		20 000,00
Autres charges	114 181,97	107 936,27
Contingents et participations	216 212,84	213 202,52
Subventions	239 795,75	244 802,00
TOTAL II	3 890 598,82	4 177 542,66
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	1 129 786,02	966 289,67
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés	5,70	7,02
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	5,70	7,02
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	102 076,49	113 073,72
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	102 076,49	113 073,72

047014
SGC AGEN

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021



GED

I-4
Exercice 2020

26000 - AIGUILLON -

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-102 070,79	-113 066,70
A + B - RESULTAT COURANT	1 027 715,23	853 222,97
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	197,22	36,94
Produits des cessions d'immobilisations		276 400,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		280 965,49
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	72 636,15	11 242,09
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	72 833,37	568 644,52
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	7 614,16	3 818,89
Valeur comptable des immo cédées		550 965,49
Diff réalis(positives)transf à investist		6 400,00
Charg excep op capital-Autres opérations	311,58	576,47
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	7 925,74	561 760,85

26000 - AIGUILLON -
COMPTE DE RESULTAT 2020

[illegible]

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE

Reçu le 29/06/2021

Publié le 29/06/2021

ANNEXE

26000 - AIGUILLON -

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

26000 - AIGUILLON -

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE

Reçu le 29/06/2021

Publié le 29/06/2021

EXECUTION BUDGETAIRE

26000 - AIGUILLON -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 912 146,00	6 302 294,00	10 214 440,00
Titres de recettes émis (b)	1 769 063,61	5 151 131,97	6 920 195,58
Réductions de titres (c)	449,27	10 704,54	11 153,81
Recettes nettes (d = b - c)	1 768 614,34	5 140 427,43	6 909 041,77
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 912 146,00	6 302 294,00	10 214 440,00
Mandats émis (f)	2 561 223,31	4 125 906,56	6 687 129,87
Annulations de mandats (g)	9 057,35	78 101,99	87 159,34
Dépenses nettes (h = f - g)	2 552 165,96	4 047 804,57	6 599 970,53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 092 622,86	309 071,24
(h - d) Déficit	783 551,62		

26000 - AIGUILLON -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-455 674,12		-783 551,62		-1 239 225,74
Fonctionnement	1 575 752,29		1 092 622,86		2 668 375,15
TOTAL I	1 120 078,17		309 071,24		1 429 149,41
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 120 078,17		309 071,24		1 429 149,41

26000 - AIGUILLON -

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves			
16	Emprunts et dettes assimilées	280 000,00		280 000,00
20	Immobilisations incorporelles	4 320,00		4 320,00
204	Subventions d'équipement versées	70 000,00		70 000,00
21	Immobilisations corporelles	385 688,00		385 688,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	740 008,00		740 008,00
Opération n° 56	Opération d'équipement n° 56	80 023,00		80 023,00
Opération n° 59	Opération d'équipement n° 59	1 199 500,00		1 199 500,00
Opération n° 61	Opération d'équipement n° 61	925 000,00		925 000,00
Opération n° 62	Opération d'équipement n° 62	79 846,00		79 846,00
Opération n° 70	Opération d'équipement n° 70	345 500,00		345 500,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	2 629 869,00		2 629 869,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 369 877,00		3 369 877,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	45 292,00		45 292,00
041	Opérations patrimoniales	41 302,00		41 302,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	86 594,00		86 594,00
001	Solde d'exécution de la section d'invest	455 675,00		455 675,00
TOTAL GENERAL		3 912 146,00		3 912 146,00

26000 - AIGUILLON -

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10					
16	280 000,00	272 772,13		272 772,13	7 227,87
20	4 320,00	864,00		864,00	3 456,00
204	70 000,00	31 076,40		31 076,40	38 923,60
21	385 688,00	118 748,44		118 748,44	266 939,56
SOUS-TOTAL	740 008,00	423 460,97		423 460,97	316 547,03
Opération n° 56	80 023,00	61 563,05	6 863,40	54 699,65	25 323,35
Opération n° 59	1 199 500,00	1 069 654,56	601,95	1 069 052,61	130 447,39
Opération n° 61	925 000,00	723 985,22		723 985,22	201 014,78
Opération n° 62	79 846,00	12 960,00		12 960,00	66 886,00
Opération n° 70	345 500,00	181 957,77		181 957,77	163 542,23
SOUS-TOTAL	2 629 869,00	2 050 120,60	7 465,35	2 042 655,25	587 213,75
TOTAL	3 369 877,00	2 473 581,57	7 465,35	2 466 116,22	903 760,78
040	45 292,00	46 339,94	1 592,00	44 747,94	544,06
041	41 302,00	41 301,80		41 301,80	0,20
TOTAL	86 594,00	87 641,74	1 592,00	86 049,74	544,26
001	455 675,00				455 675,00
TOTAL GENERAL	3 912 146,00	2 561 223,31	9 057,35	2 552 165,96	1 359 980,04

26000 - AIGUILLON -

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	341 360,00		341 360,00
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 487 364,00		1 487 364,00
23	Immobilisations en cours	40,00		40,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 828 764,00		1 828 764,00
Opération n° 56	Opération d'équipement n° 56	69 206,00		69 206,00
Opération n° 59	Opération d'équipement n° 59	570 552,00		570 552,00
Opération n° 61	Opération d'équipement n° 61	532 427,00		532 427,00
Opération n° 70	Opération d'équipement n° 70	72 000,00		72 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	1 244 185,00		1 244 185,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 072 949,00		3 072 949,00
021	Virement de la section de fonctionnement	700 000,00		700 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	97 895,00		97 895,00
041	Opérations patrimoniales	41 302,00		41 302,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	839 197,00		839 197,00
TOTAL GENERAL		3 912 146,00		3 912 146,00

26000 - AIGUILLON -

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10	341 360,00	356 783,88	449,27	356 334,61	-14 974,61
13		972 715,34		972 715,34	-972 715,34
16	1 487 364,00	300 417,75		300 417,75	1 186 946,25
23	40,00	38,36		38,36	1,64
SOUS-TOTAL	1 828 764,00	1 629 955,33	449,27	1 629 506,06	199 257,94
Opération n° 56	69 206,00				69 206,00
Opération n° 59	570 552,00				570 552,00
Opération n° 61	532 427,00				532 427,00
Opération n° 70	72 000,00				72 000,00
SOUS-TOTAL	1 244 185,00				1 244 185,00
TOTAL	3 072 949,00	1 629 955,33	449,27	1 629 506,06	1 443 442,94
021	700 000,00				700 000,00
040	97 895,00	97 806,48		97 806,48	88,52
041	41 302,00	41 301,80		41 301,80	0,20
TOTAL	839 197,00	139 108,28		139 108,28	700 088,72
TOTAL GENERAL	3 912 146,00	1 769 063,61	449,27	1 768 614,34	2 143 531,66

047014
SGC AGEN

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021



Etat A3 / II-3 **GED**
Exercice 2020
Page gauche 26

26000 - AIGUILLON -

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	1 186 642,00		1 186 642,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 816 120,00		2 816 120,00
65	Autres charges de gestion courante	748 644,00		748 644,00
66	Charges financières	125 310,00		125 310,00
67	Charges exceptionnelles	12 600,00		12 600,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	615 083,00		615 083,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 504 399,00		5 504 399,00
023	Virement à la section d'investissement (	700 000,00		700 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	97 895,00		97 895,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	797 895,00		797 895,00
TOTAL GENERAL		6 302 294,00		6 302 294,00

26000 - AIGUILLON -

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	1 186 642,00	703 372,92	9 447,84	693 925,08	492 716,92
012	2 816 120,00	2 580 185,71	4 305,49	2 575 880,22	240 239,78
65	748 644,00	570 190,56		570 190,56	178 453,44
66	125 310,00	166 425,15	64 348,66	102 076,49	23 233,51
67	12 600,00	7 925,74		7 925,74	4 674,26
022	615 083,00				615 083,00
TOTAL	5 504 399,00	4 028 100,08	78 101,99	3 949 998,09	1 554 400,91
023	700 000,00				700 000,00
042	97 895,00	97 806,48		97 806,48	88,52
TOTAL	797 895,00	97 806,48		97 806,48	700 088,52
TOTAL GENERAL	6 302 294,00	4 125 906,56	78 101,99	4 047 804,57	2 254 489,43

047014
SGC AGEN

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021



Etat A4 / II-3 **GED**
Exercice 2020
Page gauche 27

26000 - AIGUILLON -

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	10 000,00		10 000,00
70	Produits des services, du domaine et ven	106 908,00		106 908,00
73	Impôts et taxes	2 766 981,00		2 766 981,00
74	Dotations et participations	1 723 961,00		1 723 961,00
75	Autres produits de gestion courante	73 400,00		73 400,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
	Opérations d'ordre de transfert entre se			
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 681 250,00		4 681 250,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	45 292,00		45 292,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	45 292,00		45 292,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 575 752,00		1 575 752,00
TOTAL GENERAL		6 302 294,00		6 302 294,00

26000 - AIGUILLON -

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
013	10 000,00	50 241,62	3 038,10	47 203,52	-37 203,52
70	106 908,00	174 122,49	87,70	174 034,79	-67 126,79
73	2 766 981,00	2 826 138,69		2 826 138,69	-59 157,69
74	1 723 961,00	1 889 993,31		1 889 993,31	-166 032,31
75	73 400,00	85 470,11		85 470,11	-12 070,11
76		5,70		5,70	-5,70
77		78 820,11	5 986,74	72 833,37	-72 833,37
TOTAL	4 681 250,00	5 104 792,03	9 112,54	5 095 679,49	-414 429,49
042	45 292,00	46 339,94	1 592,00	44 747,94	544,06
TOTAL	45 292,00	46 339,94	1 592,00	44 747,94	544,06
002	1 575 752,00				1 575 752,00
TOTAL GENERAL	6 302 294,00	5 151 131,97	10 704,54	5 140 427,43	1 161 866,57

047014
SGC AGEN

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021



Etat A5 / II-4 **GED**
Exercice 2020

26000 AIGUILLON - ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	272 422,13		272 422,13
165	Dépôts et cautionnements reçus	350,00		350,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	272 772,13		272 772,13
2031	Frais d'études	864,00		864,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	864,00		864,00
204172	Bâtiments et installations	31 076,40		31 076,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	31 076,40		31 076,40
2115	Terrains bâtis	29 000,00		29 000,00
21312	Batiments scolaires	28 731,88		28 731,88
21318	Autres batiments publics	7 605,60		7 605,60
2135	Installations générales agencements et a	23 057,78		23 057,78
2151	Réseaux de voirie	150,01		150,01
2152	Installations de voirie	723,65		723,65
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	3 648,00		3 648,00
2158	Autres installations matériel et outilla	2 837,46		2 837,46
2161	Oeuvres et objets d'art	450,00		450,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	11 131,61		11 131,61
2184	Mobilier	2 237,82		2 237,82
2188	Autres immobilisations corporelles	9 174,63		9 174,63
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	118 748,44		118 748,44
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	423 460,97		423 460,97
Opération n° 204151256	Bâtiments et installations	31 581,65		31 581,65
Opération n° 215256	Installations de voirie	29 981,40	6 863,40	23 118,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 56	Opération d'équipement n° 56	61 563,05	6 863,40	54 699,65

26000 AIGUILLON -
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
Opération n° 2131859	Autres batiments publics	1 069 654,56	601,95	1 069 052,61
SOUS-TOTAL OPERATION n° 59	Opération d'équipement n° 59	1 069 654,56	601,95	1 069 052,61
Opération n° 2131861	Autres batiments publics	719 911,82		719 911,82
Opération n° 231361	Constructions	4 073,40		4 073,40
SOUS-TOTAL OPERATION n° 61	Opération d'équipement n° 61	723 985,22		723 985,22
Opération n° 2131862	Autres batiments publics	12 960,00		12 960,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 62	Opération d'équipement n° 62	12 960,00		12 960,00
Opération n° 2131270	Batiments scolaires	181 957,77		181 957,77
SOUS-TOTAL OPERATION n° 70	Opération d'équipement n° 70	181 957,77		181 957,77
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	2 050 120,60	7 465,35	2 042 655,25
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 473 581,57	7 465,35	2 466 116,22
21318	Autres batiments publics	5 166,84		5 166,84
2135	Installations générales agencements et a	19 987,74		19 987,74
28031	Amortissements frais d'études	21 185,36	1 592,00	19 593,36
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	46 339,94	1 592,00	44 747,94
21311	Hôtel de ville	4 290,00		4 290,00
21318	Autres batiments publics	1 200,00		1 200,00
2152	Installations de voirie	35 811,80		35 811,80
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	41 301,80		41 301,80
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	87 641,74	1 592,00	86 049,74
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	2 561 223,31	9 057,35	2 552 165,96

26000 AIGUILLON -
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	341 810,02	449,27	341 360,75
10226	Taxe d'aménagement	14 973,86		14 973,86
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	356 783,88	449,27	356 334,61
1321	Etat et Etablissements Nationaux	168 875,98		168 875,98
1322	Région	124 202,43		124 202,43
1323	Département	40 000,00		40 000,00
13251	GFP de rattachement	329 924,74		329 924,74
1328	Autres	23 493,30		23 493,30
1341	Dotation d'équipement des territoires ru	106 546,30		106 546,30
1347	Dotation de soutien à l'investissement lo	179 672,59		179 672,59
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	972 715,34		972 715,34
1641	Emprunts en euros	300 000,00		300 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	417,75		417,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	300 417,75		300 417,75
2315	Installations matériels et outillage tec	38,36		38,36
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	38,36		38,36
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 629 955,33	449,27	1 629 506,06
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 629 955,33	449,27	1 629 506,06
28031	Amortissements frais d'études	2 773,45		2 773,45
28041512	Bâtiments et installations	1 361,66		1 361,66
28051	Concessions et droits similaires	883,68		883,68
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	1 059,69		1 059,69
281318	Amortissements autres bâtiments publics	4 844,84		4 844,84
28135	Amortissements installations générales a	715,95		715,95

047014
SGC AGEN

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021



Etat A6 / II-4 **GED**
Exercice 2020

26000 AIGUILLON -
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
28138	Amortissements autres constructions	453,00		453,00
28152	Installations de voirie	2 134,19		2 134,19
281568	Amortissements autre matériel et outilla	803,88		803,88
281578	Amortissements autre matériel et outilla	3 359,27		3 359,27
28158	Autres installations matériel et outilla	10 885,58		10 885,58
28182	Matériel de transport	9 444,79		9 444,79
28183	Matériel de bureau et matériel informati	15 735,70		15 735,70
28184	Mobilier	10 897,98		10 897,98
28188	Amortissements autres immobilisations co	32 452,82		32 452,82
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	97 806,48		97 806,48
2031	Frais d'études	41 301,80		41 301,80
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	41 301,80		41 301,80
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	139 108,28		139 108,28
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	1 769 063,61	449,27	1 768 614,34

26000 AIGUILLON -
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60221	Achats stockés de fournitures consommabl	301,82	301,82	
60611	Achats non stockés de fournitures non st	28 538,26		28 538,26
60612	Achats non stockés de fournitures non st	141 437,02		141 437,02
60621	Achats non stockés de combustibles	680,24		680,24
60622	Achats non stockés de carburants	18 933,83	1 014,00	17 919,83
60623	Achats non stockés d'alimentation	55 408,13		55 408,13
60624	Achats non stockés de produits de traite	10 914,90		10 914,90
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	3 869,23		3 869,23
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	19 567,74	130,27	19 437,47
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	85 215,81	142,80	85 073,01
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	4 730,94		4 730,94
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	5 773,34		5 773,34
6064	Achats non stockés de fournitures admini	6 796,53		6 796,53
6065	Achats non stockés de livres disques cas	6 223,89		6 223,89
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	22 789,69		22 789,69
6068	Achats non stockés d'autres matières et	4 550,25		4 550,25
611	Contrats prestations de services	29 665,72		29 665,72
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	18 860,41	6 281,75	12 578,66
614	Services extérieurs - charges locatives	2 622,50		2 622,50
615221	Bâtiments publics	5 405,82		5 405,82
615231	Voieries	330,00		330,00
61551	Services extérieurs - entretien et répar	2 427,50		2 427,50
61558	Services extérieurs - entretien et répar	3 730,27		3 730,27
6156	Services extérieurs - maintenance	58 160,69	403,20	57 757,49

26000 AIGUILLON -
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6161	Multirisques	37 552,09		37 552,09
617	Services extérieurs - études et recherch	1 680,00		1 680,00
6182	Services extérieurs - divers - documenta	1 590,20		1 590,20
6184	Services extérieurs - divers - versement	775,00	60,00	715,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	268,52		268,52
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	626,57		626,57
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	4 623,17		4 623,17
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	720,00		720,00
6231	Publicité publications relations publicu	428,40		428,40
6232	Publicité publications relations publicu	10 945,49		10 945,49
6236	Publicité publications relations publicu	2 263,32		2 263,32
6238	Publicité publications relations publicu	2 034,23		2 034,23
6247	Transports - transports collectifs	6 956,43		6 956,43
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	2 238,57		2 238,57
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	24,00		24,00
6261	Frais d'affranchissement	5 445,67		5 445,67
6262	Frais de télécommunications	23 947,98		23 947,98
6281	Autres services extérieurs - concours di	17 906,07	1 114,00	16 792,07
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	1 509,00		1 509,00
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	19 026,27		19 026,27
6288	Autres services extérieurs	7 667,41		7 667,41
63512	Impôts directs - taxes foncières	17 782,00		17 782,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	276,00		276,00
6358	Autres droits administration des impôts	152,00		152,00

047014
SGC AGEN

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021



Etat A7 / II-4 **GED**
Exercice 2020

26000 AIGUILLON -
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	703 372,92	9 447,84	693 925,08
6218	Autre personnel extérieur au service	19 967,81		19 967,81
6332	Cotisations versées au FNAL	7 458,57		7 458,57
6336	Cotisation au centre national et au cent	35 103,43		35 103,43
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	4 474,16		4 474,16
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	1 211 189,88		1 211 189,88
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	16 391,42		16 391,42
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	238 103,24		238 103,24
64131	Personnel non titulaire - rémunération	276 405,35	115,54	276 289,81
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	10 330,84		10 330,84
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	266 287,30		266 287,30
6453	Cotisations aux caisses de retraites	399 177,97	4 166,11	395 011,86
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	10 630,12	23,84	10 606,28
6455	Charges securite sociale & prevoyance-Co	60 864,95		60 864,95
6456	Charges sécurite sociale et prévoyance v	8 807,00		8 807,00
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	280,25		280,25
6478	Autres charges sociales diverses	933,42		933,42
6488	Autres charges de personnel	13 780,00		13 780,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 580 185,71	4 305,49	2 575 880,22
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	91 474,65		91 474,65
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	3 885,71		3 885,71
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	7 939,19		7 939,19
65372	Cotisations au fonds de financement de l	46,67		46,67
6541	Créances admises en non-valeur	5 398,08		5 398,08

047014
SGC AGEN

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021



Etat A7 / II-4 **GED**
Exercice 2020

26000 AIGUILLON -
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6542	Créances éteintes	4 718,90		4 718,90
6553	Contingents et participations obligatoir	143 806,45		143 806,45
65548	Autres contributions	72 406,39		72 406,39
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS	115 000,00		115 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	124 795,75		124 795,75
65888	Autres	718,77		718,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	570 190,56		570 190,56
66111	Intérêts réglés à l'écheance	107 766,06	359,38	107 406,68
66112	Intérêts - rattachement des icne	58 605,03	63 989,28	-5 384,25
6688	Autres	54,06		54,06
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	166 425,15	64 348,66	102 076,49
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	7 614,16		7 614,16
678	Autres charges exceptionnelles	311,58		311,58
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	7 925,74		7 925,74
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 028 100,08	78 101,99	3 949 998,09
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	97 806,48		97 806,48
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	97 806,48		97 806,48
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	97 806,48		97 806,48
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	4 125 906,56	78 101,99	4 047 804,57

047014
SGC AGEN

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021



Etat A8 / II-4 **GED**
Exercice 2020

26000 AIGUILLON - ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	50 241,62	3 038,10	47 203,52
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	50 241,62	3 038,10	47 203,52
70311	Utilisation du domaine - concession dans	5 510,04	25,00	5 485,04
70312	Utilisation du domaine - redevances funé	2 179,83		2 179,83
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	7 262,20		7 262,20
70388	Autres redevances et recettes diverses	650,00		650,00
7062	Prestation services redevances et droits	2 339,00		2 339,00
7066	Prestation services - redevances et droi	50 339,02		50 339,02
7067	Prestations services - redevances et dro	92 274,05	62,70	92 211,35
70878	Autres produits - remboursement de frais	13 568,35		13 568,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	174 122,49	87,70	174 034,79
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 568 294,00		2 568 294,00
73112	Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entrep	84 999,00		84 999,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales	51 713,00		51 713,00
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entrepris	24 488,00		24 488,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	2 421,00		2 421,00
73221	FNGIR	15 114,00		15 114,00
73223	Fonds de péréquation des ressources comm	10 300,00		10 300,00
7336	Taxes services publics et domaine - droi	3 446,25		3 446,25
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	61,44		61,44
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	65 302,00		65 302,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	2 826 138,69		2 826 138,69
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	604 611,00		604 611,00
74121	Dotation de solidarité rurale	553 163,00		553 163,00

26000 AIGUILLON -
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
74127	Dotation nationale de péréquation	119 164,00		119 164,00
744	FCTVA	449,27		449,27
74718	Autres participations de l'Etat	45 599,77		45 599,77
7473	Participations - Départements	4 508,51		4 508,51
74751	Participations - GFP de rattachement	68 708,50		68 708,50
7478	Participations - autres organismes	257 073,75		257 073,75
7482	Compensation pour perte de taxe addition	102,00		102,00
74833	Etat Compensation au titre de contributi	12 558,51		12 558,51
74834	Etat compensation au titre des exonérati	27 800,00		27 800,00
74835	Etat compensation au titre des exonéerat	187 675,00		187 675,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00		8 580,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	1 889 993,31		1 889 993,31
751	Redevances pour concessions brevets lice	1 200,00		1 200,00
752	Autres produits de gestion courante - re	57 247,71		57 247,71
7588	Autres produits divers de gestion couran	27 022,40		27 022,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	85 470,11		85 470,11
7688	Autres	5,70		5,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	5,70		5,70
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	197,22		197,22
7788	Produits exceptionnels divers	78 622,89	5 986,74	72 636,15
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	78 820,11	5 986,74	72 833,37
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 104 792,03	9 112,54	5 095 679,49
722	Immobilisations corporelles	25 154,58		25 154,58
7811	Reprise sur Amortissements des immobilis	21 185,36	1 592,00	19 593,36

047014
SGC AGEN

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021



Etat A8 / II-4 **GED**
Exercice 2020

26000 AIGUILLON -
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	46 339,94	1 592,00	44 747,94
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	46 339,94	1 592,00	44 747,94
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	5 151 131,97	10 704,54	5 140 427,43

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
1021	Dotation	5 001 057,95			5 001 057,95	5 001 057,95
10222	FCTVA	3 121 821,84		449,27 341 810,02	449,27 3 463 631,86	3 463 182,59
10223	TLE	451 930,96			451 930,96	451 930,96
10226	Taxe d'aménagement	258 187,65		14 973,86	273 161,51	273 161,51
10228	Autres fonds d'investissement	99 110,29			99 110,29	99 110,29
	Sous Total compte 1022	3 931 050,74		449,27 356 783,88	449,27 4 287 834,62	4 287 385,35
10251	Dons et legs en capital	3 121,63			3 121,63	3 121,63
	Sous Total compte 1025	3 121,63			3 121,63	3 121,63
	Sous Total compte 102	8 935 230,32		449,27 356 783,88	449,27 9 292 014,20	9 291 564,93
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	12 242 578,82			12 242 578,82	12 242 578,82
	Sous Total compte 106	12 242 578,82			12 242 578,82	12 242 578,82
	Sous Total compte 10	21 177 809,14		449,27 356 783,88	449,27 21 534 593,02	21 534 143,75
110	Report à nouveau solde créditeur	715 645,65	860 106,64		1 575 752,29	1 575 752,29

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 11	715 645,65	860 106,64		1 575 752,29	1 575 752,29
12	Résultat exercice excéd déficit	860 106,64	860 106,64		860 106,64 860 106,64	0,00
	Sous Total compte 12	860 106,64	860 106,64		860 106,64 860 106,64	0,00
1321	Etat et EPN	1 826 030,16		168 875,98	1 994 906,14	1 994 906,14
1322	Région	499 227,62		124 202,43	623 430,05	623 430,05
1323	Dépt	1 932 669,48		40 000,00	1 972 669,48	1 972 669,48
13251	GFP de rattachement			329 924,74	329 924,74	329 924,74
	Sous Total compte 1325			329 924,74	329 924,74	329 924,74
1327	Budget communautaire fonds structurels	174 913,60			174 913,60	174 913,60
1328	Autres	921 027,10		23 493,30	944 520,40	944 520,40
	Sous Total compte 132	5 353 867,96		686 496,45	6 040 364,41	6 040 364,41
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux	999 379,36		106 546,30	1 105 925,66	1 105 925,66
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol	44 564,52			44 564,52	44 564,52

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
1347	Dotation de soutien à l'investissement l			179 672,59	179 672,59	179 672,59
	Sous Total compte 134	1 043 943,88		286 218,89	1 330 162,77	1 330 162,77
1383	Autres subv invest non transf Dépt	4 622,86			4 622,86	4 622,86
1385	Groupements de collectivités et collecti	45 732,18			45 732,18	45 732,18
	Sous Total compte 138	50 355,04			50 355,04	50 355,04
	Sous Total compte 13	6 448 166,88		972 715,34	7 420 882,22	7 420 882,22
15112	Prov litiges (b)	3 109,96			3 109,96	3 109,96
	Sous Total compte 1511	3 109,96			3 109,96	3 109,96
15181	Autres prov pour risques (nb)	20 000,00			20 000,00	20 000,00
	Sous Total compte 1518	20 000,00			20 000,00	20 000,00
	Sous Total compte 151	23 109,96			23 109,96	23 109,96
	Sous Total compte 15	23 109,96			23 109,96	23 109,96
1641	Emprunts en euros	3 155 753,24	22 945,25 22 945,25	272 422,13 300 000,00	295 367,38 3 478 698,49	3 183 331,11

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 164	3 155 753,24	22 945,25 22 945,25	272 422,13 300 000,00	295 367,38 3 478 698,49	3 183 331,11
165	Dép et caution reçus	3 103,84		350,00 417,75	350,00 3 521,59	3 171,59
16884	Ints courus sur emprunts étabs financier	63 989,28	63 989,28 58 605,03		63 989,28 122 594,31	58 605,03
	Sous Total compte 1688	63 989,28	63 989,28 58 605,03		63 989,28 122 594,31	58 605,03
	Sous Total compte 168	63 989,28	63 989,28 58 605,03		63 989,28 122 594,31	58 605,03
	Sous Total compte 16	3 222 846,36	86 934,53 81 550,28	272 772,13 300 417,75	359 706,66 3 604 814,39	3 245 107,73
192	Plus ou moins-values cessions immo	402 235,15			402 235,15	402 235,15
193	Autres neutralisations et régularisation	65 198,82	131 636,74		196 835,56	196 835,56
	Sous Total compte 19	467 433,97	131 636,74		599 070,71	599 070,71
	Total classe 1	467 433,97 32 447 684,63	1 078 677,91 941 656,92	273 221,40 1 629 916,97	1 819 333,28 35 019 258,52	599 070,71 33 798 995,95
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	46 040,88			46 040,88	46 040,88
2031	Frais d'études	51 345,80		864,00 41 301,80	52 209,80 41 301,80	10 908,00
	Sous Total compte 203	51 345,80		864,00 41 301,80	52 209,80 41 301,80	10 908,00

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
2041512	Bâtiments et installations	40 849,97		31 581,65	72 431,62	72 431,62
	Sous Total compte 204151	40 849,97		31 581,65	72 431,62	72 431,62
	Sous Total compte 20415	40 849,97		31 581,65	72 431,62	72 431,62
204172	Bâtiments et installations			31 076,40	31 076,40	31 076,40
	Sous Total compte 20417			31 076,40	31 076,40	31 076,40
	Sous Total compte 2041	40 849,97		62 658,05	103 508,02	103 508,02
	Sous Total compte 204	40 849,97		62 658,05	103 508,02	103 508,02
2051	Concessions et droits similaires	10 398,98			10 398,98	10 398,98
	Sous Total compte 205	10 398,98			10 398,98	10 398,98
	Sous Total compte 20	148 635,63		63 522,05 41 301,80	212 157,68 41 301,80	170 855,88
2111	Terrains nus	35 913,34	9 754,27		35 913,34 9 754,27	26 159,07
2112	Terrains de voirie	55 877,47			55 877,47	55 877,47
2113	Terr aménagés autres que voirie	190 798,22			190 798,22	190 798,22

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
2115	Terrains bâtis	1 495 168,22		29 000,00	1 524 168,22	1 524 168,22
2116	Cimetières	341 800,15			341 800,15	341 800,15
2118	Autres terrains	98 876,68			98 876,68	98 876,68
	Sous Total compte 211	2 218 434,08	9 754,27	29 000,00	2 247 434,08 9 754,27	2 237 679,81
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 561,40			18 561,40	18 561,40
	Sous Total compte 212	18 561,40			18 561,40	18 561,40
21311	Hôtel de ville	667 381,84		4 290,00	671 671,84	671 671,84
21312	Batiments scolaires	5 572 916,57		210 689,65	5 783 606,22	5 783 606,22
21318	Autres batiments publics	7 828 638,37	101 134,81 176 529,32	1 816 498,82 601,95	9 746 272,00 177 131,27	9 569 140,73
	Sous Total compte 2131	14 068 936,78	101 134,81 176 529,32	2 031 478,47 601,95	16 201 550,06 177 131,27	16 024 418,79
2132	Immeubles de rapport	277 619,81			277 619,81	277 619,81
2135	Instal gales agenct amégts const	342 345,23	38,36	43 045,52	385 390,75 38,36	385 352,39
2138	Autres constructions	318 916,95	46 986,51		318 916,95 46 986,51	271 930,44

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 213	15 007 818,77	101 134,81 223 554,19	2 074 523,99 601,95	17 183 477,57 224 156,14	16 959 321,43
2151	Réseaux de voirie	1 324 227,24	498,55 1 051,43	150,01	1 324 875,80 1 051,43	1 323 824,37
2152	Installations de voirie	2 640 280,02	44 892,58 44 892,58	66 516,85 6 863,40	2 751 689,45 51 755,98	2 699 933,47
21534	Réseaux électrification	1 599 229,99	602,79 83 181,41		1 599 832,78 83 181,41	1 516 651,37
21538	Autres réseaux	955 750,32	80 246,05		1 035 996,37	1 035 996,37
	Sous Total compte 2153	2 554 980,31	80 848,84 83 181,41		2 635 829,15 83 181,41	2 552 647,74
21568	Autre mat outil incendie déf civ	8 038,76		3 648,00	11 686,76	11 686,76
	Sous Total compte 2156	8 038,76		3 648,00	11 686,76	11 686,76
21578	Autre mat et outillage de voirie	261 101,34	2 210,51		261 101,34 2 210,51	258 890,83
	Sous Total compte 2157	261 101,34	2 210,51		261 101,34 2 210,51	258 890,83
2158	Autres instal mat outil tech	518 040,47	3 384,00 12 962,84	2 837,46	524 261,93 12 962,84	511 299,09
	Sous Total compte 215	7 306 668,14	129 623,97 144 298,77	73 152,32 6 863,40	7 509 444,43 151 162,17	7 358 282,26
2161	Oeuvres et objets d'art	520,00		450,00	970,00	970,00

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 216	520,00		450,00	970,00	970,00
2182	Mat de transport	539 846,08	29 511,80		539 846,08 29 511,80	510 334,28
2183	Mat bureau mat informatique	409 988,20	10 028,55	11 131,61	421 119,81 10 028,55	411 091,26
2184	Mobilier	293 257,88		2 237,82	295 495,70	295 495,70
2188	Autres immobilisations corporelles	714 418,49	26 319,25	9 174,63	723 593,12 26 319,25	697 273,87
	Sous Total compte 218	1 957 510,65	65 859,60	22 544,06	1 980 054,71 65 859,60	1 914 195,11
	Sous Total compte 21	26 509 513,04	230 758,78 443 466,83	2 199 670,37 7 465,35	28 939 942,19 450 932,18	28 489 010,01
2313	Constructions			4 073,40	4 073,40	4 073,40
2315	Instal mat outil techn		38,36	38,36	38,36 38,36	0,00
	Sous Total compte 231		38,36	4 073,40 38,36	4 111,76 38,36	4 073,40
	Sous Total compte 23		38,36	4 073,40 38,36	4 111,76 38,36	4 073,40
2423	Immob mises à dispo EPCI	9 014 964,30			9 014 964,30	9 014 964,30
2424	Immob mises à dispo sdis	17 763,58			17 763,58	17 763,58

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 242	9 032 727,88			9 032 727,88	9 032 727,88
2492	Mises à dispo transf compétences	2 889 968,50			2 889 968,50	2 889 968,50
	Sous Total compte 249	2 889 968,50			2 889 968,50	2 889 968,50
	Sous Total compte 24	9 032 727,88 2 889 968,50			9 032 727,88 2 889 968,50	6 142 759,38
261	Titres de participation	520,52			520,52	520,52
	Sous Total compte 26	520,52			520,52	520,52
272	Titres immob : droit de créance	315,00			315,00	315,00
	Sous Total compte 27	315,00			315,00	315,00
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre	46 040,88			46 040,88	46 040,88
28031	Amort frais études	18 411,91		21 185,36 4 365,45	21 185,36 22 777,36	1 592,00
	Sous Total compte 2803	18 411,91		21 185,36 4 365,45	21 185,36 22 777,36	1 592,00
28041512	Bâtiments et installations	27,34		1 361,66	1 389,00	1 389,00
	Sous Total compte 2804151	27,34		1 361,66	1 389,00	1 389,00

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 280415		27,34				1 361,66		1 389,00		1 389,00
	Sous Total compte 28041		27,34				1 361,66		1 389,00		1 389,00
	Sous Total compte 2804		27,34				1 361,66		1 389,00		1 389,00
28051	Concessions et droits similaires		3 105,25				883,68		3 988,93		3 988,93
	Sous Total compte 2805		3 105,25				883,68		3 988,93		3 988,93
	Sous Total compte 280		67 585,38			21 185,36	6 610,79	21 185,36	74 196,17		53 010,81
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		7 477,95				1 059,69		8 537,64		8 537,64
	Sous Total compte 2812		7 477,95				1 059,69		8 537,64		8 537,64
281318	Amort autres bâtiments publics		4 844,84				4 844,84		9 689,68		9 689,68
	Sous Total compte 28131		4 844,84				4 844,84		9 689,68		9 689,68
28135	Amort instal gales agenct amégat constru		2 855,90				715,95		3 571,85		3 571,85
28138	Amort autres constructions		3 621,00				453,00		4 074,00		4 074,00
	Sous Total compte 2813		11 321,74				6 013,79		17 335,53		17 335,53

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
28152	Installations de voirie	130,56		2 134,19	2 264,75	2 264,75
281568	Amort aut matér outil incend déf civile	803,88		803,88	1 607,76	1 607,76
	Sous Total compte 28156	803,88		803,88	1 607,76	1 607,76
281578	Amort autre mat outillage de voirie	240 943,37	2 210,51	3 359,27	2 210,51 244 302,64	242 092,13
	Sous Total compte 28157	240 943,37	2 210,51	3 359,27	2 210,51 244 302,64	242 092,13
28158	Autres instal mat outil tech	118 705,80	12 962,84	10 885,58	12 962,84 129 591,38	116 628,54
	Sous Total compte 2815	360 583,61	15 173,35	17 182,92	15 173,35 377 766,53	362 593,18
28182	Mat de transport	502 296,17	29 511,80	9 444,79	29 511,80 511 740,96	482 229,16
28183	Mat bureau mat informatique	350 407,81	10 028,55	15 735,70	10 028,55 366 143,51	356 114,96
28184	Mobilier	224 531,22		10 897,98	235 429,20	235 429,20
28188	Amort autres immobilisations corporelles	501 356,48	26 319,25	32 452,82	26 319,25 533 809,30	507 490,05
	Sous Total compte 2818	1 578 591,68	65 859,60	68 531,29	65 859,60 1 647 122,97	1 581 263,37
	Sous Total compte 281	1 957 974,98	81 032,95	92 787,69	81 032,95 2 050 762,67	1 969 729,72

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 28	2 025 560,36	81 032,95	21 185,36 99 398,48	102 218,31 2 124 958,84	2 022 740,53
	Total classe 2	35 691 712,07 4 915 528,86	311 830,09 443 466,83	2 288 451,18 148 203,99	38 291 993,34 5 507 199,68	37 697 502,69 4 912 709,03
4011	Fournisseurs	19 753,43	575 419,81 570 272,57		575 419,81 590 026,00	14 606,19
	Sous Total compte 401	19 753,43	575 419,81 570 272,57		575 419,81 590 026,00	14 606,19
4041	Fournis immob		2 668 924,49 2 668 924,49		2 668 924,49 2 668 924,49	0,00
40471	Fournis immob - retenues de garantie	9 026,12	5 614,33 22 304,57		5 614,33 31 330,69	25 716,36
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions		530 773,10 530 773,10		530 773,10 530 773,10	0,00
	Sous Total compte 4047	9 026,12	536 387,43 553 077,67		536 387,43 562 103,79	25 716,36
	Sous Total compte 404	9 026,12	3 205 311,92 3 222 002,16		3 205 311,92 3 231 028,28	25 716,36
408	Fournis factures non parvenues	6 887,75	6 887,75 2 358,14		6 887,75 9 245,89	2 358,14
	Sous Total compte 40	35 667,30	3 787 619,48 3 794 632,87		3 787 619,48 3 830 300,17	42 680,69
4111	Redevables - amiable	54 840,66	185 479,77 166 274,81		240 320,43 166 274,81	74 045,62
4116	Redevables - contentieux	53 406,60	6 700,37 29 562,61		60 106,97 29 562,61	30 544,36

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 411	108 247,26	192 180,14 195 837,42		300 427,40 195 837,42	104 589,98
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	2 549,45	55 763,35 48 234,14		58 312,80 48 234,14	10 078,66
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	17 678,22	1 767,59		17 678,22 1 767,59	15 910,63
	Sous Total compte 414	20 227,67	55 763,35 50 001,73		75 991,02 50 001,73	25 989,29
	Sous Total compte 41	128 474,93	247 943,49 245 839,15		376 418,42 245 839,15	130 579,27
421	Personnel - rémunérations dues		1 592 972,38 1 592 972,38		1 592 972,38 1 592 972,38	0,00
427	Personnel - oppositions		546,50 546,50		546,50 546,50	0,00
	Sous Total compte 42		1 593 518,88 1 593 518,88		1 593 518,88 1 593 518,88	0,00
431	Sécurité sociale		846 966,22 846 966,22		846 966,22 846 966,22	0,00
437	Autres organismes sociaux		75 413,08 75 413,08		75 413,08 75 413,08	0,00
	Sous Total compte 43		922 379,30 922 379,30		922 379,30 922 379,30	0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		34 941,90 34 941,90		34 941,90 34 941,90	0,00
	Sous Total compte 442		34 941,90 34 941,90		34 941,90 34 941,90	0,00

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44311	Opér particul avec Etat dépenses			137,20	137,20			137,20	137,20		0,00
44316	Opér particul avec Etat rec contentieux	56 258,78			97,24			56 258,78	97,24	56 161,54	
	Sous Total compte 4431	56 258,78		137,20	234,44			56 395,98	234,44	56 161,54	
44321	Opér particul avec Région dépenses			3 501,75	3 501,75			3 501,75	3 501,75		0,00
	Sous Total compte 4432			3 501,75	3 501,75			3 501,75	3 501,75		0,00
44331	Opér particulières avec Département_Dép			920,83	920,83			920,83	920,83		0,00
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable			12 557,00	12 557,00			12 557,00	12 557,00		0,00
	Sous Total compte 4433			13 477,83	13 477,83			13 477,83	13 477,83		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			1 326,58	1 326,58			1 326,58	1 326,58		0,00
	Sous Total compte 4434			1 326,58	1 326,58			1 326,58	1 326,58		0,00
44351	Opér particul grp dépenses			106 578,40	106 578,40			106 578,40	106 578,40		0,00
	Sous Total compte 4435			106 578,40	106 578,40			106 578,40	106 578,40		0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			115 300,00	115 300,00			115 300,00	115 300,00		0,00

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4437			115 300,00 115 300,00				115 300,00 115 300,00			0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses		51,34	34 447,84 34 396,50				34 447,84 34 447,84			0,00
	Sous Total compte 4438		51,34	34 447,84 34 396,50				34 447,84 34 447,84			0,00
	Sous Total compte 443	56 258,78 51,34		274 769,60 274 815,50				331 028,38 274 866,84		56 161,54	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			19 056,63 19 056,63				19 056,63 19 056,63			0,00
	Sous Total compte 44	56 258,78 51,34		328 768,13 328 814,03				385 026,91 328 865,37		56 161,54	
4626	Créances cess immob - contentieux	600,00						600,00		600,00	
	Sous Total compte 462	600,00						600,00		600,00	
4643	Vacations encaissées à reverser		141,00	1 339,50 1 198,50				1 339,50 1 339,50			0,00
	Sous Total compte 464		141,00	1 339,50 1 198,50				1 339,50 1 339,50			0,00
466	Excéd de verSEMENT		1 519,31	2 850,45 1 815,30				2 850,45 3 334,61			484,16
46711	Autres comptes créditeurs		136,05	229 000,92 228 930,08				229 000,92 229 066,13			65,21
	Sous Total compte 4671		136,05	229 000,92 228 930,08				229 000,92 229 066,13			65,21

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	552,44	45 141,21 42 110,81		45 693,65 42 110,81	3 582,84
46726	Débiteurs divers - contentieux	633,73	136,95		633,73 136,95	496,78
	Sous Total compte 4672	1 186,17	45 141,21 42 247,76		46 327,38 42 247,76	4 079,62
	Sous Total compte 467	1 186,17 136,05	274 142,13 271 177,84		275 328,30 271 313,89	4 014,41
	Sous Total compte 46	1 786,17 1 796,36	278 332,08 274 191,64		280 118,25 275 988,00	4 130,25
4711	Verst des régisseurs		8 041,80 8 041,80		8 041,80 8 041,80	0,00
4712	Viremts réimputés		5 044,57 5 044,57		5 044,57 5 044,57	0,00
47131	Raet : verst contrib directes		2 745 775,00 2 745 775,00		2 745 775,00 2 745 775,00	0,00
47132	Raet : verst dgf		604 611,00 604 611,00		604 611,00 604 611,00	0,00
47133	Raet : fonds d'emprunt		300 000,00 300 000,00		300 000,00 300 000,00	0,00
47134	Raet : subv		253 822,28 253 822,28		253 822,28 253 822,28	0,00
47138	Raet : autres		2 463 382,76 2 463 382,76		2 463 382,76 2 463 382,76	0,00
	Sous Total compte 4713		6 367 591,04 6 367 591,04		6 367 591,04 6 367 591,04	0,00

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
471411	Excédent à réimputer - pers physiques	276,50	7 135,15 6 954,85		7 135,15 7 231,35	96,20
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		8 215,21 8 774,63		8 215,21 8 774,63	559,42
	Sous Total compte 47141	276,50	15 350,36 15 729,48		15 350,36 16 005,98	655,62
	Sous Total compte 4714	276,50	15 350,36 15 729,48		15 350,36 16 005,98	655,62
4718	Autres recettes à régulariser	863,81	138 299,26 137 687,05		138 299,26 138 550,86	251,60
	Sous Total compte 471	1 140,31	6 534 327,03 6 534 093,94		6 534 327,03 6 535 234,25	907,22
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts		379 813,06 379 813,06		379 813,06 379 813,06	0,00
47218	Autres dépenses		285 425,76 285 425,76		285 425,76 285 425,76	0,00
	Sous Total compte 4721		665 238,82 665 238,82		665 238,82 665 238,82	0,00
4722	Commissions bancaires en instance de mdt		54,06 53,47		54,06 53,47	0,59
4728	Autres dépenses à régulariser		48 534,72 48 535,31		48 534,72 48 535,31	0,59
	Sous Total compte 472		713 827,60 713 827,60		713 827,60 713 827,60	0,00
4751	Redevables sur rôle	319,78			319,78	319,78

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
4757	Produits sur rôle	4 164,46	-4 164,46			0,00
	Sous Total compte 475	4 484,24	-4 164,46		319,78	319,78
	Sous Total compte 47	4 484,24 1 140,31	7 243 990,17 7 247 921,54		7 248 474,41 7 249 061,85	587,44
	Total classe 4	191 004,12 38 655,31	14 402 551,53 14 407 297,41		14 593 555,65 14 445 952,72	191 740,80 44 137,87
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais	1 304,89	1 600,00 2 090,00		2 904,89 2 090,00	814,89
5115	Cartes bancaires à l'encaisSEment		8 487,93 8 487,93		8 487,93 8 487,93	0,00
51172	Chèques impayés		50,00 50,00		50,00 50,00	0,00
51178	Autres valeurs impayées		6 231,09 6 231,09		6 231,09 6 231,09	0,00
	Sous Total compte 5117		6 281,09 6 281,09		6 281,09 6 281,09	0,00
5118	Autres valeurs à l'encaisSEment	5 113,78	81 623,92 80 179,62		86 737,70 80 179,62	6 558,08
	Sous Total compte 511	6 418,67	97 992,94 97 038,64		104 411,61 97 038,64	7 372,97
515	Compte au trésor	1 044 979,12	6 774 043,08 6 466 270,66		7 819 022,20 6 466 270,66	1 352 751,54
	Sous Total compte 51	1 051 397,79	6 872 036,02 6 563 309,30		7 923 433,81 6 563 309,30	1 360 124,51

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances		281,89 281,89		281,89 281,89	0,00
	Sous Total compte 541		281,89 281,89		281,89 281,89	0,00
	Sous Total compte 54		281,89 281,89		281,89 281,89	0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires		187 040,22 187 040,22		187 040,22 187 040,22	0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt	320,85	14 839,89 15 133,74		15 160,74 15 133,74	27,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur		5 398,08 5 398,08		5 398,08 5 398,08	0,00
	Sous Total compte 587		5 398,08 5 398,08		5 398,08 5 398,08	0,00
588	Autres virements internes		1 221,78 1 221,78		1 221,78 1 221,78	0,00
	Sous Total compte 58	320,85	208 499,97 208 793,82		208 820,82 208 793,82	27,00
	Total classe 5	1 051 718,64	7 080 817,88 6 772 385,01		8 132 536,52 6 772 385,01	1 360 151,51
60221	Achts stkés fournit conso comb carbu			301,82 301,82	301,82 301,82	0,00
	Sous Total compte 6022			301,82 301,82	301,82 301,82	0,00
	Sous Total compte 602			301,82 301,82	301,82 301,82	0,00

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist			28 538,26	28 538,26	28 538,26
60612	Achts non stkés fournit énergie élect			141 437,02	141 437,02	141 437,02
	Sous Total compte 6061			169 975,28	169 975,28	169 975,28
60621	Achts non stkés combustibles			680,24	680,24	680,24
60622	Achts non stkés carburants			18 933,83 1 014,00	18 933,83 1 014,00	17 919,83
60623	Achts non stkés d'aliment			55 408,13	55 408,13	55 408,13
60624	Achts non stkés produits traitement			10 914,90	10 914,90	10 914,90
60628	Achts autres fournit non stkées			3 869,23	3 869,23	3 869,23
	Sous Total compte 6062			89 806,33 1 014,00	89 806,33 1 014,00	88 792,33
60631	Achts non stkés fournit entretien			19 567,74 130,27	19 567,74 130,27	19 437,47
60632	Achts non stkés fournit petit équipt			85 215,81 142,80	85 215,81 142,80	85 073,01
60633	Achts non stkés fournit voirie			4 730,94	4 730,94	4 730,94
60636	Achts non stkés vêtements travail			5 773,34	5 773,34	5 773,34

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6063					115 287,83	273,07	115 287,83	273,07	115 014,76	
6064	Achts non stkés fournit admin					6 796,53		6 796,53		6 796,53	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					6 223,89		6 223,89		6 223,89	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					22 789,69		22 789,69		22 789,69	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					4 550,25		4 550,25		4 550,25	
	Sous Total compte 606					415 429,80	1 287,07	415 429,80	1 287,07	414 142,73	
	Sous Total compte 60					415 731,62	1 588,89	415 731,62	1 588,89	414 142,73	
611	Contrats prestations de services					29 665,72		29 665,72		29 665,72	
6135	Locations mobilières					18 860,41	6 281,75	18 860,41	6 281,75	12 578,66	
	Sous Total compte 613					18 860,41	6 281,75	18 860,41	6 281,75	12 578,66	
614	Charges locatives et de copropriété					2 622,50		2 622,50		2 622,50	
615221	Bâtiments publics					5 405,82		5 405,82		5 405,82	
	Sous Total compte 61522					5 405,82		5 405,82		5 405,82	

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
615231	Voieries			330,00	330,00	330,00
	Sous Total compte 61523			330,00	330,00	330,00
	Sous Total compte 6152			5 735,82	5 735,82	5 735,82
61551	Entretien réparations matériel roulant			2 427,50	2 427,50	2 427,50
61558	Entretien réparations autres mobiliers			3 730,27	3 730,27	3 730,27
	Sous Total compte 6155			6 157,77	6 157,77	6 157,77
6156	Maintenance			58 160,69 403,20	58 160,69 403,20	57 757,49
	Sous Total compte 615			70 054,28 403,20	70 054,28 403,20	69 651,08
6161	Multirisques			37 552,09	37 552,09	37 552,09
	Sous Total compte 616			37 552,09	37 552,09	37 552,09
617	Etudes et recherches			1 680,00	1 680,00	1 680,00
6182	Divers doc générale et technique			1 590,20	1 590,20	1 590,20
6184	Divers verst à organismes formation			775,00 60,00	775,00 60,00	715,00

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 618					2 365,20	60,00	2 365,20	60,00	2 305,20	
	Sous Total compte 61					162 800,20	6 744,95	162 800,20	6 744,95	156 055,25	
6218	Autre personnel extérieur au service					19 967,81		19 967,81		19 967,81	
	Sous Total compte 621					19 967,81		19 967,81		19 967,81	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					268,52		268,52		268,52	
6226	Rému interméd honoraires					626,57		626,57		626,57	
6227	Rému interméd honoraires frais act cont					4 623,17		4 623,17		4 623,17	
6228	Rému interméd honoraires divers					720,00		720,00		720,00	
	Sous Total compte 622					6 238,26		6 238,26		6 238,26	
6231	Pub public relat publ annonces insert					428,40		428,40		428,40	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					10 945,49		10 945,49		10 945,49	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					2 263,32		2 263,32		2 263,32	
6238	Pub public relat publ divers					2 034,23		2 034,23		2 034,23	

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 623					15 671,44		15 671,44		15 671,44	
6247	Transports collectifs					6 956,43		6 956,43		6 956,43	
	Sous Total compte 624					6 956,43		6 956,43		6 956,43	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					2 238,57		2 238,57		2 238,57	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					24,00		24,00		24,00	
	Sous Total compte 625					2 262,57		2 262,57		2 262,57	
6261	Frais d'affranchissement					5 445,67		5 445,67		5 445,67	
6262	Frais de télécommunications					23 947,98		23 947,98		23 947,98	
	Sous Total compte 626					29 393,65		29 393,65		29 393,65	
6281	Aut serv extér concours divers					17 906,07 1 114,00		17 906,07 1 114,00		16 792,07	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					1 509,00		1 509,00		1 509,00	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					19 026,27		19 026,27		19 026,27	
6288	Autres serv extér					7 667,41		7 667,41		7 667,41	

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 628					46 108,75	1 114,00	46 108,75	1 114,00	44 994,75	
	Sous Total compte 62					126 598,91	1 114,00	126 598,91	1 114,00	125 484,91	
6332	Cotisations versées au FNAL					7 458,57		7 458,57		7 458,57	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					35 103,43		35 103,43		35 103,43	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					4 474,16		4 474,16		4 474,16	
	Sous Total compte 633					47 036,16		47 036,16		47 036,16	
63512	Impôts directs - taxes foncières					17 782,00		17 782,00		17 782,00	
	Sous Total compte 6351					17 782,00		17 782,00		17 782,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					276,00		276,00		276,00	
6358	Autres droits administration des impôts					152,00		152,00		152,00	
	Sous Total compte 635					18 210,00		18 210,00		18 210,00	
	Sous Total compte 63					65 246,16		65 246,16		65 246,16	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					1 211 189,88		1 211 189,88		1 211 189,88	

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64112	Persl titulai_NBI suppl fami indem rés					16 391,42		16 391,42		16 391,42	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					238 103,24		238 103,24		238 103,24	
	Sous Total compte 6411					1 465 684,54		1 465 684,54		1 465 684,54	
64131	Persel non titulaire - rémunération					276 405,35	115,54	276 405,35	115,54	276 289,81	
	Sous Total compte 6413					276 405,35	115,54	276 405,35	115,54	276 289,81	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					10 330,84		10 330,84		10 330,84	
6419	Rembst rémunérations du persel					3 038,10	50 241,62	3 038,10	50 241,62		47 203,52
	Sous Total compte 641					1 755 458,83	50 357,16	1 755 458,83	50 357,16	1 705 101,67	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					266 287,30		266 287,30		266 287,30	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					399 177,97	4 166,11	399 177,97	4 166,11	395 011,86	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					10 630,12	23,84	10 630,12	23,84	10 606,28	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					60 864,95		60 864,95		60 864,95	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					8 807,00		8 807,00		8 807,00	

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 645					745 767,34	4 189,95	745 767,34	4 189,95	741 577,39	
6475	Autres charges sociales médecine travail					280,25		280,25		280,25	
6478	Autres charges sociales diverses					933,42		933,42		933,42	
	Sous Total compte 647					1 213,67		1 213,67		1 213,67	
6488	Autres charges de personnel					13 780,00		13 780,00		13 780,00	
	Sous Total compte 648					13 780,00		13 780,00		13 780,00	
	Sous Total compte 64					2 516 219,84	54 547,11	2 516 219,84	54 547,11	2 461 672,73	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					91 474,65		91 474,65		91 474,65	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					3 885,71		3 885,71		3 885,71	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					7 939,19		7 939,19		7 939,19	
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					46,67		46,67		46,67	
	Sous Total compte 6537					46,67		46,67		46,67	
	Sous Total compte 653					103 346,22		103 346,22		103 346,22	

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
6541	Créances admises en non-valeur			5 398,08	5 398,08	5 398,08
6542	Créances éteintes			4 718,90	4 718,90	4 718,90
	Sous Total compte 654			10 116,98	10 116,98	10 116,98
6553	Cont particip service incendie			143 806,45	143 806,45	143 806,45
65548	Autres contributions			72 406,39	72 406,39	72 406,39
	Sous Total compte 6554			72 406,39	72 406,39	72 406,39
	Sous Total compte 655			216 212,84	216 212,84	216 212,84
657362	CCAS			115 000,00	115 000,00	115 000,00
	Sous Total compte 65736			115 000,00	115 000,00	115 000,00
	Sous Total compte 6573			115 000,00	115 000,00	115 000,00
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé			124 795,75	124 795,75	124 795,75
	Sous Total compte 657			239 795,75	239 795,75	239 795,75
65888	Autres			718,77	718,77	718,77

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6588					718,77		718,77		718,77	
	Sous Total compte 658					718,77		718,77		718,77	
	Sous Total compte 65					570 190,56		570 190,56		570 190,56	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					107 766,06	359,38	107 766,06	359,38	107 406,68	
66112	Intérêts - rattachement des icne					58 605,03	63 989,28	58 605,03	63 989,28		5 384,25
	Sous Total compte 6611					166 371,09	64 348,66	166 371,09	64 348,66	102 022,43	
	Sous Total compte 661					166 371,09	64 348,66	166 371,09	64 348,66	102 022,43	
6688	Autres					54,06		54,06		54,06	
	Sous Total compte 668					54,06		54,06		54,06	
	Sous Total compte 66					166 425,15	64 348,66	166 425,15	64 348,66	102 076,49	
673	Charges except titres annulés					7 614,16		7 614,16		7 614,16	
678	Autres charges exceptionnelles					311,58		311,58		311,58	
	Sous Total compte 67					7 925,74		7 925,74		7 925,74	

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
6811	DA - immob			97 806,48	97 806,48	97 806,48
	Sous Total compte 681			97 806,48	97 806,48	97 806,48
	Sous Total compte 68			97 806,48	97 806,48	97 806,48
	Total classe 6			4 128 944,66 128 343,61	4 128 944,66 128 343,61	4 053 188,82 52 587,77
70311	Concession dans cimetières (produit net)			25,00 5 510,04	25,00 5 510,04	5 485,04
70312	Redevances funéraires			2 179,83	2 179,83	2 179,83
	Sous Total compte 7031			25,00 7 689,87	25,00 7 689,87	7 664,87
70323	Redev occupation domaine public communal			7 262,20	7 262,20	7 262,20
	Sous Total compte 7032			7 262,20	7 262,20	7 262,20
70388	Autres redevances et recettes diverses			650,00	650,00	650,00
	Sous Total compte 7038			650,00	650,00	650,00
	Sous Total compte 703			25,00 15 602,07	25,00 15 602,07	15 577,07
7062	Prestation serv redev droits culturel			2 339,00	2 339,00	2 339,00

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7066	Prestation serv redev droits social					50 339,02		50 339,02		50 339,02	
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					62,70 92 274,05		62,70 92 274,05		92 211,35	
	Sous Total compte 706					62,70 144 952,07		62,70 144 952,07		144 889,37	
70878	Autres produits - remboursement de frais					13 568,35		13 568,35		13 568,35	
	Sous Total compte 7087					13 568,35		13 568,35		13 568,35	
	Sous Total compte 708					13 568,35		13 568,35		13 568,35	
	Sous Total compte 70					87,70 174 122,49		87,70 174 122,49		174 034,79	
722	Immobilisations corporelles					25 154,58		25 154,58		25 154,58	
	Sous Total compte 72					25 154,58		25 154,58		25 154,58	
73111	Taxes foncières et d'habitation					2 568 294,00		2 568 294,00		2 568 294,00	
73112	Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises					84 999,00		84 999,00		84 999,00	
73113	Taxes sur les surfaces commerciales					51 713,00		51 713,00		51 713,00	
73114	Imposition Forfait Entreprises Réseau					24 488,00		24 488,00		24 488,00	

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7311					2 729 494,00		2 729 494,00		2 729 494,00	
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil					2 421,00		2 421,00		2 421,00	
	Sous Total compte 731					2 731 915,00		2 731 915,00		2 731 915,00	
73221	FNGIR					15 114,00		15 114,00		15 114,00	
73223	Fonds de péréquation des resso com inter					10 300,00		10 300,00		10 300,00	
	Sous Total compte 7322					25 414,00		25 414,00		25 414,00	
	Sous Total compte 732					25 414,00		25 414,00		25 414,00	
7336	Droits de place					3 446,25		3 446,25		3 446,25	
	Sous Total compte 733					3 446,25		3 446,25		3 446,25	
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					61,44		61,44		61,44	
	Sous Total compte 736					61,44		61,44		61,44	
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc					65 302,00		65 302,00		65 302,00	
	Sous Total compte 738					65 302,00		65 302,00		65 302,00	

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 73			2 826 138,69	2 826 138,69	2 826 138,69
7411	DGFdotation forfaitaire			604 611,00	604 611,00	604 611,00
74121	Dotation de solidarité rurale			553 163,00	553 163,00	553 163,00
74127	Dotation nationale de péréquation			119 164,00	119 164,00	119 164,00
	Sous Total compte 7412			672 327,00	672 327,00	672 327,00
	Sous Total compte 741			1 276 938,00	1 276 938,00	1 276 938,00
744	FCTVA			449,27	449,27	449,27
74718	Autres participations Etat			45 599,77	45 599,77	45 599,77
	Sous Total compte 7471			45 599,77	45 599,77	45 599,77
7473	Participations - Dépt			4 508,51	4 508,51	4 508,51
74751	Participations - GFP de rattachement			68 708,50	68 708,50	68 708,50
	Sous Total compte 7475			68 708,50	68 708,50	68 708,50
7478	Participations - autres organismes			257 073,75	257 073,75	257 073,75

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 747					375 890,53		375 890,53		375 890,53	
7482	Compens perte taxe addition taxe pub fon					102,00		102,00		102,00	
74833	Etat Compensation de la CET (CVAE CFE)					12 558,51		12 558,51		12 558,51	
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres					27 800,00		27 800,00		27 800,00	
74835	Compens au titre exonérat de la th					187 675,00		187 675,00		187 675,00	
	Sous Total compte 7483					228 033,51		228 033,51		228 033,51	
7485	Dotation pour les titres sécurisés					8 580,00		8 580,00		8 580,00	
	Sous Total compte 748					236 715,51		236 715,51		236 715,51	
	Sous Total compte 74					1 889 993,31		1 889 993,31		1 889 993,31	
751	Redev concessions brevets licences					1 200,00		1 200,00		1 200,00	
752	Revenus des immeubles					57 247,71		57 247,71		57 247,71	
7588	Autres produits divers de gestion couran					27 022,40		27 022,40		27 022,40	
	Sous Total compte 758					27 022,40		27 022,40		27 022,40	

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 75					85 470,11		85 470,11		85 470,11	
7688	Autres					5,70		5,70		5,70	
	Sous Total compte 768					5,70		5,70		5,70	
	Sous Total compte 76					5,70		5,70		5,70	
7718	Autres prod except sur opé gestion					197,22		197,22		197,22	
	Sous Total compte 771					197,22		197,22		197,22	
7788	Produits exceptionnels divers					5 986,74	78 622,89	5 986,74	78 622,89	72 636,15	
	Sous Total compte 778					5 986,74	78 622,89	5 986,74	78 622,89	72 636,15	
	Sous Total compte 77					5 986,74	78 820,11	5 986,74	78 820,11	72 833,37	
7811	Reprises amort immob incorp et corp					1 592,00	21 185,36	1 592,00	21 185,36	19 593,36	
	Sous Total compte 781					1 592,00	21 185,36	1 592,00	21 185,36	19 593,36	
	Sous Total compte 78					1 592,00	21 185,36	1 592,00	21 185,36	19 593,36	
	Total classe 7					7 666,44	5 100 890,35	7 666,44	5 100 890,35	5 093 223,91	

26000 - AIGUILLON -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

[illegible]

Arrêtée à la date du 31/12/2020

76

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de AIGUILLON - pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021

047014

SGC AGEN

26000 AIGUILLON -

Nombre de pages : 77

FIN DE DOCUMENT

IV - ANNEXES

IV

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : ...27...
 Nombre de membres présents : ...23...
 Nombre de suffrages exprimés : ...26...
 VOTES - Pour : ...26...
 Contre : ...0...
 Abstentions : ...0...

Date de convocation : 09 / 06 / 2021

Présenté par le Maire ,
 A Aiguillon,, le 15 / 06 / 2021
 le Maire ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 Le Maire s'étant retiré lors du vote.
 A Aiguillon,, le 15 / 06 / 2021

Les membres du conseil municipal,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
 ____/____/____, et de la publication le ____/____/____

A Aiguillon,, le ____/____/____